



CHARTRE DE LA TERRE INTERNATIONALE

Livret sur l'Initiative de la Charte de la Terre
Octobre 2010

Faisons en sorte que notre époque passe à l'histoire comme l'éveil d'une nouvelle forme d'hommage à la vie, la ferme résolution d'atteindre la durabilité, l'accélération de la lutte pour la justice et la paix et l'heureuse célébration de la vie.

Charte de la Terre

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
I. Qu'est-ce que la Charte de la Terre ?	1
II. La structure et la mission de l'Initiative de la Charte de la Terre	2
Initiative de la Charte de la Terre	2
Commission de la Charte de la Terre	2
Charte de la Terre Internationale	2
Mission et Vision de l'Initiative de la Charte de la Terre	3
Vision organisationnelle de la Charte de la Terre Internationale	3
Buts et objectifs stratégiques adoptés par la Charte de la Terre Internationale	3
Rôle des Acteurs principaux	4
III. Membres de la Commission de la Charte de la Terre	8
IV. Membres du Conseil, personnel du Secrétariat, Conseillers et Partenaires de la CTI	10
V. Finances de la CTI	11
Relevés financiers de la CTI pour 2009	12
Budget 2010	15
VI. Stratégie et domaines d'action prioritaire de la CTI	16
Politique de décentralisation	16
Plan d'action en vue d'une expansion décentralisée de l'Initiative de la Charte de la Terre	16
Comment participer à l'Initiative de la Charte de la Terre	18
Domaines d'action prioritaire de l'Initiative de la Charte de la Terre – Aperçu	19
<i>Secteur privé, Éducation, Communication et Médias, Religion, Spiritualité et Éthique, Nations Unies et Gouvernance mondiale, et Jeunesse</i>	21
Mobilisation de ressources par les Affiliés, Partenaires, groupes de travail et groupes d'action	26
VII. Énoncé des politiques du Conseil de la CTI	27
Directives concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de la CTI	27
Responsabilités du Conseil de la Charte de la Terre Internationale	30
Plan de rotation du Conseil	31
Conditions d'élection de nouveaux membres du Conseil	32
Lignes directrices stratégiques	33
Politique de participation globale	34
Principes pour la collecte de fonds	34
Politique sur les déclarations publiques	35
Principes pour impliquer le secteur privé dans l'Initiative de la Charte de la Terre	36
Politique 2010 concernant le logo de la Charte de la Terre Internationale	37
VIII. Soutenir la Charte de la Terre	39
Exemples d'organisation ayant avalisé la Charte de la Terre	40
IX. Brève histoire de l'Initiative de la Charte de la Terre	41
Origines de la Charte de la Terre	41
L'Initiative de la Charte de la Terre, 2000 – 2005	43

L'Initiative de la Charte de la Terre, 2006 – 2008	44
L'Initiative de la Charte de la Terre, 2008 à nos jours	45
Perspectives	47
X. Earth Charter Associates, Ltd	49
XI. Déclarations sur thèmes à controverse	50
La Charte de la Terre et la religion	50
La Charte de la Terre, la non-discrimination et l'orientation sexuelle	52
La Charte de la Terre et la reproduction responsable	53
La Charte de la Terre supporte-elle le socialisme ?	55
XII. Informations biographiques concernant les membres du Conseil de la CTI	58
XIII. Liste des Affiliés, des Groupes de Jeunes et d'Étudiants de la CTI	70
XIV. La Charte de la Terre	75

INTRODUCTION

L'an 2000 vit l'achèvement de la rédaction de la Charte de la Terre et la Commission de la Charte de la Terre se chargea de son lancement officiel au cours de la même année. Depuis lors, le réseau global d'activistes sociaux, enseignants, chefs d'entreprises, dirigeants religieux, experts en droit international et de dirigeants gouvernementaux, qui utilisent, mettent en application et font la promotion de la Charte de la Terre a grandi de façon constante. Le Conseil et le Secrétariat de la Charte de la Terre Internationale, qui constituent la Charte de la Terre Internationale (CTI), s'efforcent d'offrir une orientation stratégique de grande envergure et des ressources pouvant faire croître l'Initiative de la Charte de la Terre.

Le Conseil et le Secrétariat de la CTI se sont chargés d'élaborer ce Livret sur la CTI afin que les Conseillers, Affiliés, Partenaires, et tous ceux qui collaborent avec la Charte de la Terre dans de nombreuses nations et de cultures différentes à travers le monde puissent l'utiliser comme un guide général. Ce Livret fournit des informations concernant l'origine, la nature et l'objectif de la Charte de la Terre, la structure et la mission de l'Initiative de la Charte de la Terre, et l'organisation, les objectifs et les politiques de la CTI. La Table des Matières permettra à chacun d'identifier les sections pouvant principalement les intéresser. Le site web de la Charte de la Terre Internationale contient de nombreuses informations supplémentaires complétant cet ouvrage, à propos notamment de la manière de participer, des événements et actualités de la Charte de la Terre ainsi que de nombreuses ressources en ligne.

Le monde subit actuellement de profonds changements environnementaux, sociaux et économiques et est confronté à un avenir incertain. Il est essentiel de s'engager en fonction d'un cadre éthique commun qui procure une orientation claire, afin que les peuples du monde puissent s'unir au milieu de leur diversité et construire une société globale juste, durable et pacifique. La Charte de la Terre est une expression de l'aspiration générale de la société civile émergente à une vision commune pour un monde meilleur. Le Conseil et le Secrétariat de la CTI sont profondément reconnaissants aux personnes, organisations et gouvernements pour leur soutien à l'Initiative de la Charte de la Terre et espèrent que ce Livret constituera une ressource précieuse.

Steven C. Rockefeller

Vice-président, Conseil de la CTI

Membre de la Commission de la Charte de la Terre

Mirian Vilela

Directrice Générale, Secrétariat CTI

Membre du Conseil CTI

I. Qu'est-ce que la Charte de la Terre ?

La Charte de la Terre est une déclaration de principes éthiques fondamentaux visant à construire une société globale juste, durable et pacifique au XXI^{ème} siècle. Elle cherche à inspirer chez tous les peuples un nouveau sens de l'interdépendance globale et de la responsabilité partagée pour le bien-être de l'humanité, la grande communauté de la vie et des générations futures. C'est une vision d'espoir et un appel à l'action.

La Charte de la Terre est particulièrement centrée sur la transition vers des modes de vie et de développement humain durables. C'est pourquoi l'intégrité écologique en est l'un des thèmes principaux. Cependant, la Charte de la Terre reconnaît également que les objectifs de protection écologique, d'élimination de la pauvreté, de développement économique équitable, de respect des droits humains, de démocratie et de paix sont interdépendants et indivisibles. Par conséquent, ce document offre un nouveau cadre éthique intégral et inclusif cherchant à orienter la transition vers un avenir durable.

La Charte de la Terre est le résultat d'un dialogue interculturel long d'une décennie à travers le monde au sujet d'objectifs communs et de valeurs partagées. Le projet de la Charte de la Terre débuta comme initiative des Nations Unies mais s'est développé et est finalement devenu initiative de la société civile. En l'an 2000, le texte final fut adopté et la Commission de la Charte de la Terre, entité internationale indépendante, le fit connaître publiquement comme charte des peuples.

La rédaction de la Charte de la Terre impliqua le processus le plus inclusif et participatif jamais lié à la création d'une déclaration internationale. Ce processus est la source première de sa légitimité en tant que cadre éthique directeur. La légitimité du document a été renforcée davantage encore par le soutien de plus de 5000 organisations, parmi lesquelles de nombreux gouvernements et organisations internationales.

A la lumière de cette légitimité, un nombre croissant de juristes internationaux reconnaît que la Charte de la Terre est en phase d'acquérir le statut de document de « soft law », norme juridique non contraignante. On considère que les textes composant ce corpus, tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, sont moralement mais non légalement contraignants, pour les gouvernements acceptant d'appliquer leurs principes. En général, ces documents conduisent au développement du droit international contraignant (« hard law »).

Alors que de profonds changements dans notre façon de vivre et de penser sont aujourd'hui nécessaires, la Charte de la Terre propose de refonder nos valeurs et d'opter pour une alternative meilleure. Alors que l'éducation pour un développement durable est devenue incontournable, la Charte de la Terre constitue un instrument éducatif précieux. Alors que les alliances internationales deviennent de plus en plus nécessaires, la Charte de la Terre nous engage à rechercher nos points communs au sein de notre diversité et à adopter une éthique globale partagée par un nombre croissant de personnes de par le monde.

Note: Pour obtenir plus d'informations sur les origines de la Charte de la Terre, veuillez vous référer à "Brève Histoire de l'Initiative de la Charte de la Terre" à la Section IX.

II. Structure et Mission de l'Initiative de la Charte de la Terre

Structure

Initiative de la Charte de la Terre

“L'Initiative de la Charte de la Terre” est un large réseau à l'échelle globale, extraordinairement varié, rassemblant personnes, organisations et institutions qui participent à la promotion et à la mise en application des valeurs et des principes de la Charte de la Terre.

L'Initiative peut se définir comme un vaste effort volontaire de la société civile. On compte parmi ses participants des institutions internationales renommées, des gouvernements nationaux et leurs agences, des associations universitaires, des organisations non gouvernementales et des groupes communautaires, des gouvernements urbains, des groupes religieux, des écoles et des entreprises – de même que des milliers de personnes au niveau individuel.

De nombreuses organisations ont formellement accordé leur soutien à la Charte de la Terre et l'utilisent et promeuvent sa vision. De nombreuses autres utilisent ou promeuvent la Charte sans avoir officiellement exprimé un tel soutien.

Commission de la Charte de la Terre

La Commission de la Charte de la Terre, créée par le Conseil de la Terre et Green Cross International au début de l'année 1997 comme organe indépendant international, a supervisé le processus de consultation et de rédaction de la Charte de la Terre, a approuvé son texte final et l'a officiellement lancé en l'an 2000. La Commission conserve aujourd'hui autorité en ce qui concerne le texte de la Charte et ses membres conseillent la CTI et agissent en tant qu'Ambassadeurs de la Charte de la Terre. Cependant, la Commission n'est plus impliquée dans la supervision de l'Initiative de la Charte de la Terre ; cette responsabilité est assignée au Conseil de la CTI.

Charte de la Terre Internationale (CTI)

La Charte de la Terre Internationale comprend le Conseil et le Secrétariat de la CTI et existe pour fomenter la Mission et la Vision de l'Initiative de la Charte de la Terre. Elle s'efforce de promouvoir la dissémination, l'adoption, l'utilisation et la mise en application de la Charte et de soutenir la croissance et le développement de l'Initiative. La CTI fut créée en 2006 au sein d'un important processus de réorganisation et d'expansion des activités de la Charte de la Terre.

Il faut souligner que, bien que le Conseil de la CTI s'occupe de diriger et d'orienter l'Initiative en général, il ne gouverne ni ne contrôle directement l'ensemble de l'Initiative de la Charte de la Terre. L'Initiative n'est pas gouvernée au sens propre du terme. Le Conseil est seulement responsable de la gouvernance de la Charte de la Terre Internationale.

Mission, Vision et objectifs

Mission de l'Initiative de la Charte de la Terre, adoptée par le Conseil de la CTI en 2008

La mission de l'Initiative de la Charte de la Terre est de promouvoir la transition vers des modes de vie durables et une société globale fondée sur un cadre éthique partagé comprenant le respect et la protection de la communauté de la vie, l'intégrité écologique, les droits humains universels, le respect de la diversité, la justice économique, la démocratie et une culture de paix.

Vision de la Charte de la Terre, adoptée par le Conseil de la CTI en 2008

Nous aspirons à ce que les personnes, les organisations, le secteur privé, les gouvernements et les institutions multilatérales à travers le monde, y compris l'Assemblée générale des Nations Unies et les agences des Nations Unies, reconnaissent la Charte de la Terre, adoptent ses valeurs et principes et travaillent conjointement pour construire des sociétés justes, durables et pacifiques.

Vision organisationnelle de la Charte de la Terre Internationale

Au cours des cinq prochaines années, nous envisageons de créer des ressources éducatives et de communication de haute qualité qui soient diffusées à des millions de personnes, favorisant une manière partagée d'appréhender les défis fondamentaux de notre époque, catalysant les milliers d'initiatives qui soutiennent les objectifs de la Charte de la Terre, et inspirant l'espoir.

Nous envisageons également d'introduire la Charte de la Terre, ses valeurs éthiques et principes au sein d'événements, de processus et d'initiatives choisis stratégiquement et incluant la participation de la société civile, du secteur privé, de la jeunesse et des gouvernements.

Nous envisageons d'atteindre ces objectifs en tant qu'organisation de taille restreinte mais efficace, travaillant en collaboration avec des personnes, des affiliés, des groupes de travail, d'autres organisations et des gouvernements.

Buts et objectifs stratégiques adoptés par la Charte de la Terre Internationale

Buts :

1. Accroître la sensibilisation à la Charte de la Terre à l'échelle internationale et promouvoir la compréhension de sa vision éthique inclusive.
2. Rechercher reconnaissance et soutiens à la Charte de la Terre auprès des individus, des organisations et des Nations Unies.
3. Promouvoir l'utilisation de la Charte de la Terre comme guide éthique et la mise en application de ses principes par la société civile, le secteur privé et les gouvernements.
4. Encourager et appuyer l'utilisation de la Charte de la Terre dans les écoles, les universités, les communautés religieuses, les communautés locales et de nombreux autres secteurs.

5. Promouvoir la reconnaissance et l'utilisation de la Charte de la Terre comme un document de « soft law ».

Objectifs stratégiques :

- Promouvoir le développement d'un réseau global de partisans et d'activistes de la Charte de la Terre avec la collaboration de conseillers, d'affiliés, d'organisations partenaires et de groupes de travail.
- Créer et diffuser des ressources de communication et d'éducation de haut niveau à l'intention de différents groupes cibles et qui atteindront des millions de personnes.
- Traduire les matériels primordiaux de la Charte de la Terre dans toutes les langues importantes du monde.
- Établir les pages Internet de la Charte de la Terre dans tous les pays en association avec des personnes et organisations clés.
- Promouvoir la Vision de la Charte de la Terre lors d'événements importants aux niveaux local et international et engager les personnes et les organisations à l'appliquer dans leurs domaines d'activité.
- Assurer le lien entre la Charte de la Terre et les autres initiatives et processus internationaux importants de sorte que son cadre éthique guide ces efforts visant à aborder les défis les plus urgents, tels que le changement climatique, la perte de la biodiversité, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, la sécurité alimentaire et la résolution de conflits.
- Proposer des programmes de formation pour faciliter la compréhension et l'application de la Charte de la Terre dans différents secteurs.
- Fournir instruments et conseils aux organisations, secteur privé et communautés locales utilisant la Charte de la Terre afin d'évaluer les progrès atteints en termes de développement durable.

Rôles des Acteurs Principaux

1. Commission de la Charte de la Terre

La Commission est chargée de veiller sur le texte de la Charte de la Terre. Ses membres donnent leur avis, soutiennent l'Initiative de la Charte de la Terre et agissent comme Ambassadeurs de la Charte de la Terre.

Suite au lancement de la Charte de la Terre en l'an 2000, la Commission a délégué la responsabilité de superviser l'Initiative de la Charte de la Terre et la tâche de réunir des fonds au Comité Directeur. En 2006, le Comité Directeur fut remplacé par le Conseil de la CTI.

2. Conseil de la CTI

Le Conseil de la CTI supervise le travail du Secrétariat de la Charte de la Terre Internationale. Il établit les objectifs principaux, les politiques et les stratégies de la CTI et guide l'Initiative en général. Le Conseil de la CTI ne dispose pas d'une identité juridique propre. Le Conseil élit ses membres en consultation avec les membres du réseau global des partisans de la Charte de la Terre.

3. Secrétariat de la CTI

Le Secrétariat de la CTI, dont le siège est situé au Costa Rica à l'Université pour la Paix des Nations Unies, s'efforce de promouvoir la Mission, la Vision, les stratégies et les politiques adoptées par le Conseil de la CTI. Il apporte son soutien au travail du Conseil, prête assistance dans la planification stratégique et coordonne de nombreuses activités de la Charte de la Terre. Le Secrétariat est le fer de lance de l'introduction de la Charte de la Terre dans les domaines de l'éducation, la jeunesse, le secteur privé et la religion. De même, le Secrétariat gère les communications avec le réseau de la Charte de la Terre dans son ensemble et promeut l'usage de la Charte de la Terre comme document international de « soft law ».

4. Groupes de travail

Le Conseil de la CTI a identifié six domaines d'action prioritaires, incluant le secteur privé, l'éducation, les médias, la religion, les Nations Unies et la gouvernance mondiale et la jeunesse. Il a encouragé la formation de groupes de travail dédiés, fonctionnant comme des réseaux indépendants de volontaires, basés sur une structure administrative légère.

Le Conseil de la CTI évalue périodiquement les progrès et les activités de chaque groupe de travail.

Le Secrétariat leur propose également certains services de base en soutien. Cependant, ni le Conseil ni le Secrétariat de la CTI ne dirigent, gèrent ou financent les activités des groupes de travail. Un de leurs objectifs principaux est de catalyser le développement de multiples « groupes d'action » indépendants et à petite échelle.

5. Groupes d'action

Les groupes d'action sont de petites équipes de volontaires indépendants engagés pour la promotion des objectifs et missions de la Charte de la Terre dans des domaines tels que les arts, les affaires, l'éducation, la jeunesse, la religion ou la politique. Les groupes d'action sont entreprenants, imaginatifs et créatifs, ils développent et mettent en œuvre leurs propres stratégies, conservant une structure administrative minimale. Chaque groupe d'action travaille en étroite collaboration avec une organisation, institution ou communauté spécifique avec laquelle les membres ont une connexion particulière et peuvent aisément susciter de nouveaux engagements envers la Charte de la Terre.

6. Conseillers

Les Conseillers de la CTI sont des personnes reconnues formellement comme experts extérieurs et sources de conseil et de soutien pour le Conseil et le Secrétariat de la CTI. Ces personnes sont choisies en fonction de leur engagement individuel envers la Charte de la Terre, de leur capacité à fournir conseils et soutien de manière active au Conseil de la CTI, au Secrétariat et aux groupes de travail, et dans certains cas, en fonction de leur organisation d'appartenance. Le Directeur exécutif du Secrétariat est chargé de désigner les Conseillers.

7. Ambassadeurs

Les membres de la Commission de la Charte de la Terre s'engagent comme Ambassadeurs de la Charte de la Terre. Le Conseil désigne parfois des personnalités publiques éminentes comme Ambassadeurs additionnels ou représentants officiels, afin qu'ils assistent la CTI sur des thèmes et des périodes spécifiques, des activités ponctuelles ou séries d'événements. Le Directeur exécutif du Secrétariat peut effectuer de telles nominations en consultation avec les Vice-présidents du Conseil de la CTI. Ces ambassadeurs peuvent inclure des artistes reconnus, des chefs d'Etat actuels ou passés, des dirigeants de grandes entreprises, des lauréats du prix Nobel ou des leaders de la société civile.

8. Affiliés

Les Affiliés de la CTI sont des individus ou organisations partageant la Vision de la Charte de la Terre et s'engageant à la promouvoir et à participer à la mise en application des stratégies de la CTI dans leurs propres pays. Les Affiliés souscrivent un accord formel avec la Charte de la Terre Internationale et sont une source active d'information sur la Charte de la Terre et sur les activités de cette dernière dans leur pays. Le Secrétariat de la CTI coordonne les activités des Affiliés et leur offre orientation et ressources. Il peut y avoir plus d'un Affilié par pays. Le Secrétariat de la CTI est en charge de leur désignation. Lorsqu'un nouvel Affilié est établi dans un pays où il existe déjà un ou plusieurs Affiliés, ceux-ci peuvent être consultés. Les Affiliés acceptent de maintenir une communication étroite avec la Charte de la Terre Internationale et de fournir des rapports sur leurs activités nationales liées à la Charte de la Terre. Pour sa part, la CTI accepte de maintenir les Affiliés au courant des décisions ou activités importantes les affectant et de leur fournir conseils stratégiques et soutien dans leurs communications (en fonction des ressources disponibles).

9. Organisations Partenaires

Les organisations partenaires sont des organisations dont les activités soutiennent directement et de manière programmatique la Charte de la Terre et l'Initiative, ou dont les activités sont en harmonie avec les principes de la Charte de la Terre. Il s'agit en majorité d'organisations internationales mais sont également partenaires des entités dédiées à l'échelon national ou local. Les organisations partenaires souscrivent un accord formel (un *Memorandum of Understanding*, un Protocole d'Accord, ou tout autre document de reconnaissance formelle) avec la Charte de la Terre Internationale sur des projets particuliers, spécifiant le mode opératoire du partenaire pour le soutien et la promotion de la Charte de la Terre ainsi que les modalités de soutien de l'organisme par la CTI.

On trouve parmi les partenaires de la CTI l'*Earth Charter Associates, Ltd.* (ECA). L'ECA est une entité pourvue d'une identité juridique basée aux États-Unis ; elle a été établie pour offrir un soutien juridique et contribuer à la collecte de fonds pour la CTI. Pour plus d'informations, se référer à la section X.

10. Avaliseurs

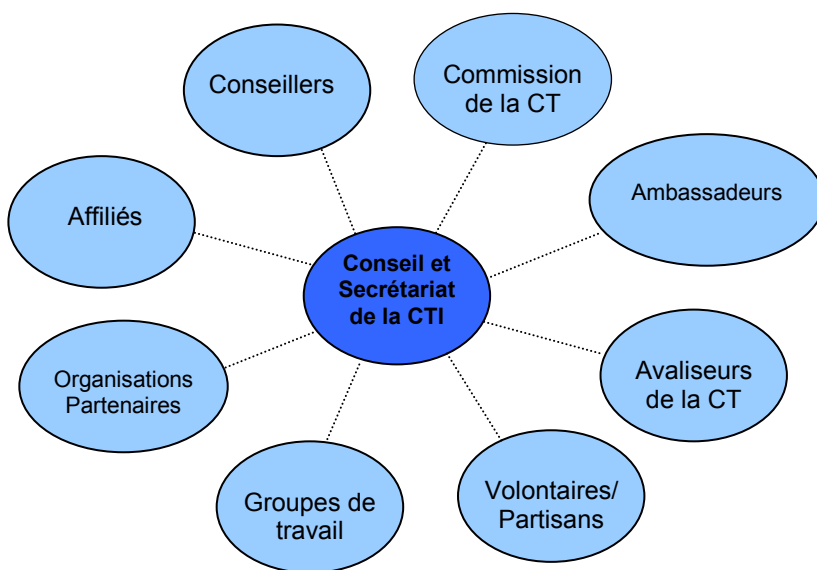
Un Avaliseur est une personne ou organisation qui manifeste formellement son soutien et engagement envers l'esprit et les objectifs du document de la Charte de la Terre. La catégorie d'Avaliseur est ouverte aux organisations de toutes dimensions ainsi qu'aux individus. Le Secrétariat de la CTI recherche activement le soutien d'importantes organisations internationales et nationales (voir plus d'informations section VI)

11. Partisans et volontaires

Les volontaires et partisans sont des Avaliseurs qui s'engagent ou offrent des ressources – temps, expertise, fonds, ressources immobilières et humaines, promotion publique, etc. – à l'Initiative de la Charte de la Terre. Les partisans peuvent inclure des organisations et agences gouvernementales. Les volontaires sont des activistes engagés au niveau individuel et des membres d'organisations partenaires ou affiliées, de groupes de travail et groupes d'action.

Les partisans ou volontaires sont autorisés à s'identifier publiquement comme "Partisans de l'Initiative de la Charte de la Terre" ou "Volontaires de l'Initiative de la Charte de la Terre".

Initiative de la Charte de la Terre Un Réseau Global



CT signifie Charte de la Terre

CTI signifie Charte de la Terre Internationale, qui comprend le Conseil et le Secrétariat

On compte aujourd'hui 22 membres du Conseil de la CTI, 19 Conseillers, 110 Affiliés, 70 Groupes de Jeunes et 863 Volontaires dans 70 pays.

Plus de 5000 organisations ont donné leur aval à la Charte de la Terre.

III. Membres de la Commission de la Charte de la Terre

Afrique et Moyen Orient

Amadou Toumani Touré, Mali (Vice-président)
SAR, Princesse Basma Bint Talal, Jordanie
Wangari Maathai, Kenya
Mohamed Sahnoun, Algérie

Asie et Pacifique

A.T. Ariyaratne, Sri Lanka
Kamla Chowdhry, Inde (Vice-président) *In memoriam*
Wakako Hironaka, Japon
Pauline Tangiora, Nouvelle Zélande / Aotearoa
Erna Witoelar, Indonésie

Europe

Mikhaïl Gorbatchev, Russie (Vice-président)
Pierre Calame, France
Ruud Lubbers, Pays-Bas
Federico Mayor, Espagne
Henriette Rasmussen, Groenland
Awraham Soeterndorp, Pays-Bas

Amérique Latine et Caraïbes

Mercedes Sosa, Argentine (Vice-présidente) *In memoriam*
Leonardo Boff, Brésil
Yolanda Kakabadse, Équateur
Shridath Ramphal, Guyane

Amérique du Nord

Maurice F. Strong, Canada, (Vice-président)
John Hoyt, États-Unis
Elizabeth May, Canada
Steven C. Rockefeller, États-Unis
Severn Cullis Suzuki, Canada

IV. Membres du Conseil, personnel du Secrétariat, Conseillers et Partenaires de la CTI

Conseil de la CTI

Brendan Mackey, Australie (Vice-président)
Razeena Omar, Afrique du Sud (Vice-président)
Steven C. Rockefeller, États-Unis (Vice-président)

Zainab Bangura, Sierra Leone
Mateo A. Castillo Ceja, Mexique
Rick Clugston, États-Unis
Marianella Curi, Bolivie
Camila Argolo Godinho, Brésil *
Wakako Hironaka, Japon
Barbro Holmberg, Suède
Li Lailai, République Populaire de Chine
Song Li, République Populaire de Chine / États-Unis
Alexander Likhotal, Russie / Suisse ^
Oscar Motomura, Brésil
Dumisani Nyoni, Zimbabwe *
Alide Roerink, Pays-Bas
Mohamed Sahnoun, Algérie
Kartikeya V. Sarabhai, Inde
Tommy Short, États-Unis ^
Mary Evelyn Tucker, États-Unis
Mirian Vilela, Brésil <
Erna Witoelar, Indonésie

Secrétariat de la CTI

Secrétariat de la CTI et Centre de la Charte de la Terre de l'Éducation pour le Développement Durable à l'UPAIX - San José, Costa Rica
Mirian Vilela, Directrice exécutive
Marina Bakhnova, Coord. de Projets
Alicia Jimenez, Coord. de Projets
Betty McDermott, Coord. de Projets
Jaana Laitinen, Coord. Internationale Jeunesse

Conseillers

Alan AtKisson, États-Unis / Suède
Peter Blaze Corcoran, États-Unis
Abelardo Brenes, Costa Rica
Moacir Gadotti, Brésil
Herbert Girardet, Royaume-Uni

Edgar Gonzalez-Gaudiano, Mexique
Parvez Hassan, Pakistan
Ryokichi Hirono, Japon
Calestous Juma, Kenya / États-Unis
Rustem Khairov, Russie
Amory Lovins, États-Unis
Jim MacNeill, Canada
Herman Mulder, Pays-Bas
Maria Novo, Espagne
Jan Pronk, Pays-Bas
Edmund O'Sullivan, Canada
Jacob Soetendorp, Institut des Valeurs Humaines
Jan Roberts, États-Unis
Nick Robinson, États-Unis
Hans van Ginkel, Pays-Bas
Moema Vizzer, Brésil

Organisations partenaires (liste partielle)

Amana-Key, Brésil
Centre pour l'Éducation Environnementale, Inde
Centre pour l'Éducation sur la Durabilité et l'Environnement, Université de la Côte du Golfe de Floride, États-Unis
Earth Charter Associates, Ltd. États-Unis
Initiative Oecuménique Un Monde, Allemagne
Forum sur la Religion et l'Écologie, États-Unis
Global Reporting Initiative
Green Cross International
Heart in Action Entreprises, International
Itaipu, Brésil
Institut des Valeurs Humaines
Ministère de l'Environnement, Brésil
Ministère de l'Environnement, Mexique
Comité National pour la Coopération et le Développement Durable, Pays-Bas
Peace Child International
Taking it Global, International
Centre d'Apprentissage Transformatif, Institut d'Études de l'Éducation d'Ontario, Université de Toronto, Canada
Université pour la Paix, Costa Rica
Université pour la Coopération Internationale, Costa Rica

V. Finances de la CTI

La Charte de la Terre Internationale bénéficie du soutien financier et d'apports en ressources et services variés de la part d'individus, de fondations, d'agences gouvernementales et d'autres institutions. Les contributions financières peuvent s'effectuer de plusieurs façons.

Les contributions financières en soutien à la Charte de la Terre Internationale (CTI) peuvent être envoyées au Fond de la Charte de la Terre via un compte bancaire spécial de la Charte de la Terre, géré par l'Université pour la Paix du Costa Rica. Les contributions financières peuvent également être envoyées au Fond de la Charte de la Terre via *The Philanthropic Collaborative*, géré par les *Rockefeller Philanthropy Advisors, Inc. (RPA)* dont le siège est à New York, aux États-Unis. Il s'agit d'une organisation sans but lucratif (501(c)(3)) qui offre des services philanthropiques, financiers et administratifs à des donateurs individuels, à des fondations et à une variété d'organisations sans but lucratif. Au nom de la Charte de la Terre Internationale, l'*Earth Charter Associates, Ltd. (ECA)* utilise les services de RPA.

Les donateurs peuvent envoyer leurs contributions à ces deux Fonds de la Charte de la Terre à travers le site Internet de la Charte de la Terre en utilisant un système de donation par cartes de crédit.

Les dons en soutien à la CTI sont utilisés pour couvrir les frais de fonctionnement du Secrétariat de la CTI. Les registres bancaires et de transferts des deux comptes au Costa Rica et à New York sont gérés de manière professionnelle et sont contrôlés chaque année par un auditeur professionnel externe.

Le Conseil de la CTI est en charge de la gestion financière de la CTI et adopte son budget annuel de fonctionnement. Pour sa part, le Secrétariat de la CTI est tenu de fonctionner dans les limites du budget approuvé et est en charge de la préparation des rapports financiers et de maintenir le Conseil informé sur ces sujets. Le Comité pour la mobilisation des ressources du Conseil de la CTI dirige la recherche de fonds de la CTI et participe à la collecte des autres ressources essentielles.

Lorsqu'une contribution est effectuée au Fond de la Charte de la Terre à l'Université pour la Paix au Costa Rica en soutien à la CTI, le transfert doit être notifié à Mirian Vilela, Directrice Exécutive du Secrétariat de la CTI (donation@earthcharter.org). Les informations suivantes sont utiles pour tout transfert de contribution, y compris les transferts financiers électroniques à la Charte de la Terre Internationale au Costa Rica.

Nom de la Banque:	Banco Nacional de Costa Rica
Adresse de la Banque:	Avenida Central, Calle 4 y 6, San José, Costa Rica
Code Swift:	BNCR CRSJ
Nom du Compte:	University for Peace/Earth Charter
Numéro du Compte:	100-02-099-600115-2

Les contributions financières au Fond de la Charte de la Terre à RPA peuvent être envoyées au compte bancaire suivant, à New York. Le transfert doit être notifié par email à la *Rockefeller Philanthropy Advisors*, à l'attention de Chris Page: cpage@rpa.com

Nom de la Banque:	JP Morgan/Chase Private Banking
Adresse de la Banque:	1211 Avenue of the Americas, New York, NY 10036 - USA
Contact:	Matthew Ingram, 212/789-5686

Code ABA : 021 000021
Code Swift: CHASUS33 (pour des transferts internationaux)
Nom du Compte: Rockefeller Philanthropy Advisors, Inc.
Numéro du Compte: 031-1-144166

RELEVÉ DES REVENUS ET DE DÉPENSES EN 2009
Du 1er janvier au 31 décembre 2009 – Montants en dollars US

Revenus	Détail	Total
<i>Subventions de Fondations</i>		
Plan Netherlands - General Support		32.107
<i>Principaux Donateurs Individuels</i>		
Seaward Fund, RPA	233.339	
Ruud Lubbers	69.639	302.978
<i>Affiliés</i>		
NCDO		14.657
<i>Petits donateurs (moins de 10 000 USD)</i>		6.716
<i>International Agencies</i>		
Commission européenne / Université de Brighton - restreint		14.422
Retour sur investissement et intérêts		423
Autres/Divers		0
Total des Revenus en liquidités		371.303
Soutiens non-financiers		
Amana-Key (O. Motomura)		40.000
Université pour la Paix		55.000
NCDO		8.000
Total des soutiens non-financiers		103.000
Total des Revenus		474.303

Dépenses

Salaires et services professionnels	183.732
Soutien de consultations stratégiques, programmatiques et de communications	7.229
Programme de la jeunesse (financement restreint)	32.352
Programme sur la religion (financement restreint)	33.721
Commission européenne / Université de Brighton (financement restreint)	14.422
RBF – Ressources éducatives – Programme de développement	684
Télécommunications et Internet	10.964
Services de traduction	5.987
Voyages	13.641
Dépenses du Conseil (voyages et frais de réunions)	8.970
Activités et réunions	4.435
Bureau (loyer, équipement, sécurité et frais)	5.668
Élaboration de publications	120
Frais d'impression et d'envoi par courrier	8.799
Frais financiers	284
Frais divers	6.564
Consultant financier	5.000
Frais légaux	30.177
Dépenses de gestion du Fond	4.398
Total des Dépenses en liquidités	377.147

Services non-financiers

Soutien technique au site Internet	15.000
Dépenses de réunions du Conseil de la CTI	12.000
Clip vidéo TV	13.000
Espace de bureau, RH et services financiers	49.000
Soutien informatique	6.000
Vidéo Changement Climatique, logo EC+10 et communication	8.000

Total des services non-financiers	103.000
--	----------------

Total des dépenses	480.147
---------------------------	----------------

SURPLUS / DEFICIT	-5.844
--------------------------	---------------

RELEVÉ DES SOLDES DU FOND

A PARTIR DU 31 DÉCEMBRE 2009

ACTIFS	USD
RPA / Solde du Fond de la Charte de la Terre	57.724
UPEACE / Solde du Compte de la Charte de la Terre	30.613
	88.337
PASSIFS	
Factures légales principales 2009	1.571
Actifs nets disponibles	86.766
SOLDES RESTREINTS ET NON RESTREINTS	
Fond Général	86.766

BUDGET 2010

Le Secrétariat de la CTI parvient à conduire ses activités de manière extrêmement efficace, et ce malgré une petite équipe de cinq membres et un budget très restreint. Le montant de ce budget ne peut en aucun cas être perçu comme représentatif de l'ampleur des activités de la CTI. Au-delà de la portée internationale du personnel du Secrétariat, de nombreux membres du Conseil de la CTI ainsi que les partisans de la Charte de la Terre, y compris les Affiliés et organisations partenaires, contribuent largement à soutenir le travail de la CTI, offrant leur temps et de nombreux services. Ce réseau de soutien constitue ainsi un Secrétariat étendu.

L'ensemble des questions légales et financières liées aux contrats des équipes et paiement des divers services relève administrativement du Département des Ressources Humaines et des Finances de l'Université pour la Paix. Le Secrétariat de la CTI accompagne les démarches administratives de l'UPAIX. L'UPAIX contribue par-là même, ainsi que via d'autres services, à soutenir la CTI.

Budget 2010 de la Charte de la Terre Internationale, en dollars US	
Description	Total
Salaires, services professionnels et dépenses liées	210.639
Assurance pour le personnel	24.000
Conseil en stratégie, programme et communications	30.000
Construction de bureau (financement restreint)	44.300
Télécommunications (Téléphone et Internet)	20.000
Services de traduction	10.000
Voyages	25.000
Frais du Conseil (Voyages et frais de réunions)	35.000
Activités et réunions	45.000
Bureau (loyer, équipement, sécurité et frais)	8.500
Impression et envois postaux	15.000
Frais financiers	600
Divers	6.000
Programme « Religion » (Achevé en 2009)	0
Dépenses de l' <i>Earth Charter Associates, Ltd.</i>	5.000
Dépenses légales, ACT et CTI	5.000
Dépenses de gestion du Fond, RPA	0
Total des opérations	484.039

VI. Stratégie et domaines d'action prioritaire de la CTI

Politique de Décentralisation

"Politique de Décentralisation pour une Croissance Progressive" est le nom abrégé donné à une série de directives et de décisions politiques prises lors de la troisième réunion du Conseil de la CTI en 2007. L'objectif de cette stratégie est de favoriser l'expansion massive de l'Initiative de la Charte de la Terre sans en étendre l'administration centrale, et de permettre la multiplication et le développement d'initiatives indépendantes.

En soutien à cette nouvelle stratégie, les documents suivants ont été élaborés et sont disponibles sur le site Internet de la CTI :

- Plan d'action pour l'expansion décentralisée de l'Initiative de la Charte de la Terre
- Modalités de participation

D'après ce plan d'action, toute personne, organisation ou communauté peut faire usage de la Charte de la Terre et l'appliquer de manière appropriée, en fonction de ses capacités et opportunités.

L'administration centrale de la CTI gère un site Internet et plusieurs mécanismes d'affiliation, mais vise à réduire au minimum la quantité de travail administratif lié à cette stratégie.

Plan d'action en vue d'une expansion décentralisée de l'Initiative de la Charte de la Terre

Introduction

La Charte de la Terre Internationale (CTI) incite toutes les personnes inspirées par la Charte de la Terre à contribuer à atteindre les objectifs de l'Initiative de la Charte de la Terre. La participation active et le soutien de tous sont essentiels. C'est en ce sens que la CTI est en train de faire croître progressivement l'Initiative au niveau mondial en encourageant l'activité décentralisée et en favorisant l'autonomie des personnes, communautés et organisations.

A mesure que la CTI met en application cette nouvelle stratégie, elle continuera à promouvoir la Charte de la Terre par le biais de plusieurs processus internationaux formels et un nombre limité de projets. Cependant, cette volonté de décentralisation est incontournable, le Secrétariat de la CTI n'étant capable d'organiser et de gérer qu'une infime part de l'ensemble des projets nécessaires pour mettre en application la Vision de la Charte de la Terre.

Les lignes directrices du Plan d'action, présentées ci-dessous, sont destinées à orienter chacun dans la promotion d'activités liées à la Charte de la Terre, de sorte qu'elles soient en harmonie avec ses valeurs et principes.

L'objectif de ces lignes directrices est également de favoriser une certaine cohérence dans la manière dont sont réalisées les actions décentralisées de la Charte de la Terre. Il faut concevoir ces lignes directrices comme un mécanisme virtuel de coordination pour l'Initiative de la Charte de la Terre, à mesure que celle-ci se prépare à une croissance décentralisée qui pourrait engager les actions de millions de personnes dans le monde.

Ce Plan d'action s'adresse en premier lieu aux personnes sur le plan individuel. La mise en application complète des nombreux principes de la Charte de la Terre nécessitera certes des actions fortes de la part des gouvernements, des entreprises et d'autres organisations. Mais c'est bien l'engagement des individus la ressource primordiale pour un changement vers un monde meilleur et chaque contribution, quels que soient son secteur ou sa dimension, a son importance.

Les lignes directrices du Plan d'action ne sont ni fixes ni définitives. Le Conseil de la Charte de la Terre Internationale les révisera de façon périodique, à la lumière des leçons apprises lors des efforts réalisés pour appliquer la Charte de la Terre dans différents secteurs et régions. Le Conseil est ouvert à tout commentaire et suggestion concernant ces lignes directrices.

Lignes directrices du Plan d'action

1. *Commencez avec la Charte de la Terre.* Faites en sorte qu'elle soit votre guide de base lorsque vous planifiez et entreprenez des activités afin de donner corps à la Vision de la Charte.
2. *Soyez un exemple vivant.* Efforcez-vous d'être un exemple vivant de l'esprit de la Charte de la Terre dans votre vie de tous les jours – à la maison, sur votre lieu de travail et au sein de votre communauté.
3. *Donnez-vous pleins pouvoirs.* Agissez avec audace et ayez confiance en votre capacité à faire une différence comme individu et à catalyser les efforts de beaucoup d'autres.
4. *Coopérez, Coopérez.* Initiez le changement en établissant des alliances de travail et en collaborant avec d'autres personnes, et cherchez des solutions où chacun peut y gagner.
5. *Donnez pleins pouvoirs aux autres.* Partagez le pouvoir en étant inclusif et en donnant aux autres des occasions de renforcer leurs capacités pour résoudre les problèmes, prendre des décisions, exercer la direction et donner libre cours à leur créativité.
6. *Promouvez le respect et la compréhension.* Efforcez-vous d'établir des relations de respect mutuel et de confiance entre les individus et les groupes de différentes cultures et communautés, et résolvez les différents à travers le dialogue, capable d'apporter connaissance et croissance.
7. *Facilitez l'autonomie des projets.* Facilitez la diffusion d'initiatives inspirées par la Charte de la Terre sans essayer de les contrôler, tout en comptant sur la capacité des groupes de personnes ayant un objectif éthique clair de s'organiser en toute autonomie et d'atteindre des résultats positifs.
8. *Concentrez-vous sur les causes.* Centrez votre pensée et votre action sur les causes des problèmes et défis majeurs auxquels l'humanité est confrontée et ne permettez pas que les pressions des pratiques et systèmes actuels non durables vous empêchent d'agir.

9. *Soyez engagé mais flexible.* Soyez inébranlable dans votre engagement aux principes fondamentaux et veillez à ce que les moyens adoptés pour atteindre vos objectifs soient conformes aux valeurs de la Charte de la Terre, mais soyez toujours flexible et innovateur au moment de choisir ces moyens et méthodes, au gré des circonstances.
10. *Soyez ingénieux.* Ne permettez pas que les questions financières restreignent vos pensées et actions. Utilisez votre imagination et soyez ingénieux afin de rendre les choses possibles.
11. *Utilisez la technologie avec bon sens.* Ne perdez pas de vue qu'un grand nombre de personnes n'a pas accès aux technologies avancées. Lorsque vous élaboriez des solutions technologiques pour des problèmes, assurez-vous qu'elles soient appropriées.
12. *Protégez l'intégrité de la Charte de la Terre.* Lorsque vous présentez, citez ou traduisez la Charte de la Terre, restez fidèle aux mots et à l'esprit du texte originel et liez la Charte uniquement avec des organisations, des produits et des activités qui soient conformes à ses valeurs et à sa Vision.

Comment participer à l'Initiative de la Charte de la Terre

1. Disséminez la Charte de la Terre et sensibilisez vos amis et communautés locales à ses principes.
2. Avalisez la Charte de la Terre et encouragez vos organisations d'appartenance et vos gouvernements locaux et nationaux à soutenir également la Charte de la Terre.
3. Lancez un groupe de réflexion sur la Charte de la Terre et étudiez ses modalités d'application chez vous, sur votre lieu de travail et dans votre communauté.
4. Initiez un petit groupe d'action indépendant visant à faire avancer les missions et objectifs de la Charte de la Terre. Nous encourageons ces groupes d'action à être entreprenants, imaginatifs et créatifs dans le développement et l'implantation de stratégies propres. Ils doivent également être dédiés à l'action. Ils peuvent être composés de deux ou trois personnes et devraient concentrer leurs efforts initiaux sur un domaine spécifique tels que les arts, les affaires, l'éducation, les médias, la religion ou la politique. Chaque groupe d'action devrait travailler en étroite collaboration avec une organisation, institution ou communauté spécifique avec laquelle les membres ont une connexion particulière et peuvent aisément susciter de nouveaux engagements envers la Charte de la Terre. Ils doivent s'efforcer de susciter la création de groupes d'action additionnels. Avec le temps, chaque groupe d'action pourra étendre son réseau et construire de nouvelles connexions avec d'autres groupes et activités de la Charte de la Terre.
5. Participez aux activités de l'un des grands domaines d'action prioritaires de l'Initiative de la Charte de la Terre : éducation, secteur privé, médias et communication, religion, spiritualité et éthique, jeunesse et Nations Unies et gouvernance mondiale.
6. Collaborez avec les Associés et Affiliés de la Charte de la Terre et avec d'autres organisations ayant avalisé la Charte de la Terre dans votre région.
7. Contribuez financièrement ou fournissez gracieusement les ressources et services nécessaires

pour soutenir la Charte de la Terre Internationale et ses projets.

8. Consultez et suivez les lignes directrices du Plan d'action pour l'expansion décentralisée de l'Initiative de la Charte de la Terre, disponibles sur le site Internet de la Charte de la Terre.

Il existe de nombreuses manières d'utiliser la Charte de la Terre dans les écoles, le secteur privé, les gouvernements, les ONG, les conférences et les événements publics. Elle peut ainsi être utilisée comme :

- Un outil éducatif développant la compréhension des défis et choix critiques auxquels l'humanité est confrontée et la signification d'un mode de vie durable.
- Un appel à l'action et un guide éthique pour un mode de vie durable inspirant l'engagement, la coopération et le changement.
- Un cadre de valeurs orientant les gouvernements à tous les niveaux dans l'élaboration de politiques et de stratégies pour construire un monde juste, durable et pacifique.
- Un cadre détaillé pour définir la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et formuler les déclarations de mission et les codes de conduite professionnelle qui y sont liées.
- Un catalyseur pour un dialogue multi sectoriel, interculturel et interreligieux sur des objectifs communs, des valeurs partagées et une éthique globale.
- Un document de « soft law » qui fournit une base éthique pour le développement du droit environnemental et du développement durable.
- Un outil pour évaluer les progrès vers l'objectif de durabilité.

Domaines d'action prioritaire de l'Initiative de la Charte de la Terre – Aperçu

Introduction

Lors de sa réunion annuelle en mai 2008, le Conseil de la Charte de la Terre Internationale (CTI) a approuvé la création de six domaines d'action prioritaire, dans la lignée de sa nouvelle stratégie de long terme basée sur une politique de décentralisation, qui vise à démultiplier rapidement les activités de la Charte de la Terre dans le monde entier. La plupart de ces domaines s'appuie sur un groupe de travail indépendant, engagé dans l'implantation de projets dédiés, dans le développement de réseau, et dans la création de groupes d'action de volontaires indépendants dans l'un des domaines suivants :

Secteur privé
Éducation
Communication et Médias
Religion, Spiritualité et Éthique
Nations Unies et Gouvernance mondiale
Jeunesse

Ces six domaines ont été choisis car offrant des opportunités majeures d'utiliser la Charte de la Terre de manière stratégique en vue de la transition vers des modes de vie durables. Dans la majorité de ces six domaines, un certain nombre d'activités et de projets préexistants sont prometteurs et servent de base aux groupes de travail. Un potentiel de diffusion spontanée, quasi organique, de l'intérêt pour la Charte de la Terre existe dans chacun de ces domaines, au-delà de l'effet catalyseur initial des groupes de travail. La CTI encourage par ailleurs la création de groupes de travail et de groupes d'action

indépendants dans d'autres domaines professionnels et culturels, tels que les arts, les sciences et les différentes sphères de la politique.

Les six groupes de travail créés en 2008 ont été conçus par le Conseil de la CTI pour fonctionner comme des réseaux de volontaires qui mèneront à bien des initiatives indépendantes. Le Conseil de la CTI évaluera périodiquement l'avancement des activités de chaque groupe de travail. Toutefois, le Conseil et le Secrétariat de la CTI ne dirigent ni ne gèrent ces activités. Le Secrétariat fournit certains services élémentaires de soutien aux groupes de travail. Il peut aussi jouer un rôle direct dans l'avancement de certains de leurs projets, lorsqu'il possède les compétences et les ressources nécessaires, comme par exemple dans le cas de l'éducation et de la jeunesse, domaines dans lesquels le Secrétariat joue un rôle majeur. Il est attendu que les équipes de direction des groupes de travail incluent de nombreuses personnes non membres du Conseil de la CTI et que d'autres organisations fournissent des services aux groupes de travail, accentuant la création d'un "Secrétariat étendu".

La Charte de la Terre Internationale accorde une réelle importance à la participation de la jeunesse, et les partenariats intergénérationnels sont vivement encouragés pour chacun des domaines d'action. C'est pourquoi il est attendu que chaque groupe de travail intègre autant de jeunes que possible, sachant que ce choix ne pourra que renforcer l'équité intergénérationnelle, la communication et les échanges entre générations.

Cette politique de décentralisation, qui inclut l'établissement de groupes de travail indépendants et encourage la formation de groupes d'action autonomes, est basée sur la reconnaissance de l'Initiative de la Charte de la Terre en tant que réseau et non organisation non gouvernementale (ONG) formellement constituée comme telle. En effet, il ne serait pas possible pour l'Initiative de la Charte de la Terre d'étendre son influence et de remplir sa Mission, si elle était conçue comme une organisation conventionnelle, où toutes les activités seraient dirigées et contrôlées par une seule organisation centrale, le Secrétariat de la CTI. Étant donnée la Mission de la Charte de la Terre, il serait impossible, même pour une grande ONG, de superviser les activités de l'Initiative globale de la Charte de la Terre ; le coût et la complexité d'une telle organisation seraient colossaux. Ce serait une tâche impossible et malavisée.

En réalité, l'Initiative de la Charte de la Terre s'est constituée comme un réseau de milliers de personnes et d'organisations qui parfois collaborent et souvent agissent indépendamment. Le Conseil de la CTI établit des politiques et des stratégies pour le Secrétariat de la CTI et ces politiques et stratégies fournissent également une certaine orientation pour l'ensemble du réseau qui constitue l'Initiative de la Charte de la Terre. Le Secrétariat restreint fournit un nombre limité de services de base, tels que la gérance du site Internet international et la préparation de matériels et ressources de base. Les bureaux de plusieurs membres du Conseil de la CTI appuient d'ores et déjà le Secrétariat dans son fonctionnement, formant une sorte de secrétariat étendu représenté dans de nombreuses parties du monde.

La direction de chaque groupe de travail est à charge d'une équipe d'environ deux à dix personnes. Le but de chaque groupe de travail est de catalyser de nouvelles activités de la Charte de la Terre et de promouvoir une expansion rapide du réseau de la Charte de la Terre. Chaque groupe commencera son activité en clarifiant les contributions spécifiques que la Charte de la Terre peut réaliser dans son domaine et la position que celle-ci peut occuper de manière appropriée. Il leur faut également développer un plan d'action avec des objectifs et stratégies clairs de court et long terme. Les groupes de travail affilieront ensuite les dirigeants volontaires et chercheront l'appui et les ressources nécessaires pour mettre leurs projets en application. Chaque groupe de travail deviendra son propre réseau d'ambassadeurs et d'activistes de la Charte de la Terre.

Toujours dans son nouveau plan de long terme, le Conseil de la CTI a adopté en 2008 deux autres projets : d'une part l'amélioration de la plateforme Internet actuelle de l'Initiative de la Charte de la Terre ; et d'autre part l'élaboration de matériels de communication, livres, brochures et films, nécessaires pour appuyer l'expansion de l'Initiative dans les six domaines d'action. Le Secrétariat soutiendra ces deux projets. Le premier projet implique l'établissement sur la plateforme Internet internationale de sites nationaux, rédigés dans les langues pertinentes. En 2010, 42 sites nationaux utilisant les langues locales ont ainsi pu être créés par le Secrétariat. Ces sites Internet locaux contiennent la même information de base au sujet de la Charte de la Terre et de l'Initiative, à laquelle s'ajoutent des informations supplémentaires relevant du contexte local.

Les six domaines d'action prioritaire

Secteur privé

Reconnaissant le besoin de nouvelles formes de collaboration pour une meilleure gouvernance, la Charte de la Terre déclare que : « *Le partenariat entre le gouvernement, la société civile et les entreprises est essentiel à une bonne gouvernance* » (*La Voie de l'Avenir*). Suivant ce principe, la CTI a adopté une stratégie pour intégrer le secteur privé à l'Initiative de la Charte de la Terre. En 2007 et 2008, le Conseil de la CTI a ainsi développé et adopté une série de recommandations pour favoriser cette intégration (voir section VII). Un groupe de travail dédié au secteur privé a été créé en 2008 afin de conduire la mise en place de cette stratégie. Le Secrétariat de la CTI lui fournit son assistance, notamment en promouvant l'adhésion d'organismes privés à la Charte de la Terre et en mettant à leur disposition les documents adéquats. Cependant, le Secrétariat n'a pas comme responsabilité première la mise en œuvre de cette initiative ou son évaluation.

Une grande partie de cette stratégie d'intégration du secteur privé se traduit par des activités menées en association avec les dirigeants du secteur privé et la création d'alliances avec des initiatives liées au secteur privé, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies et l'Initiative Mondiale pour la Génération de Rapports (GRI en anglais). Dans ce contexte, les dirigeants du secteur privé sont invités à utiliser la Charte de la Terre comme cadre éthique commun dans leurs interactions avec les acteurs de la société civile et autres parties prenantes. Les milieux des affaires et du commerce qui soutiennent la Charte de la Terre mais qui ne participent pas encore à la GRI sont encouragés à faire de même.

Suite à d'amples recherches et échanges, la CTI, en coopération avec le Comité National Hollandais pour la Coopération Internationale et le Développement Durable (NCDO), a élaboré un Document Guide répondant aux questions qui concernent les relations entre la Charte de la Terre et les autres initiatives globales d'envergure, telles que le Pacte Mondial des Nations Unies et l'Initiative Mondiale pour la Génération de Rapports (GRI). Ce document est destiné à aider les utilisateurs de la Charte de la Terre, de la GRI et du Pacte Mondial à comprendre les synergies et les forces complémentaires qui existent entre ces trois initiatives. De la même manière, ce document cherche à expliquer comment le secteur privé peut intégrer la Charte de la Terre dans les comptes-rendus que organisés par la GRI et d'autres initiatives similaires. Dans ses efforts envers le secteur privé, la CTI met spécialement l'accent sur l'importance d'adopter les lignes directrices de la GRI. En ce sens, un partenariat est en cours d'établissement avec l'Initiative Mondiale pour la Génération de Rapports.

La Charte de la Terre Internationale invite l'ensemble des membres du secteur privé à utiliser la Charte de la Terre de l'une ou l'autre des façons suivantes :

Impliquer les employés dans la Charte de la Terre afin qu'ils en apprennent, s'y forment et s'en inspirent.

Évaluer les activités commerciales à la lumière des valeurs et des principes de la Charte de la Terre, en utilisant les lignes directrices de l'Initiative Mondiale pour la Génération de Rapports.

Incorporer les valeurs et les principes de la Charte de la Terre dans la déclaration de mission de l'entreprise et dans ses opérations de base, et développer sa responsabilité sociale et environnementale.

La CTI ne tentera pas d'instaurer un personnel administratif dédié à ce domaine particulier, ni ne surveillera la participation individuelle des entreprises. La CTI développera plutôt des ressources qui seront disponibles sur le site Internet et encouragera le secteur privé à participer en avalisant la Charte de la Terre, en utilisant lesdites ressources et appliquant les mesures décrites ci-dessus.

Un groupe de travail soutenant la mise en application de la stratégie de la Charte de la Terre dans ce domaine est en cours d'établissement.

Voir la section VII concernant les Principes pour impliquer le secteur privé dans l'Initiative de la Charte de la Terre.

Pour plus d'informations concernant les activités de ce groupe de travail, merci de contacter :

Alide Roerink
NCDO, Pays-Bas
Email: e.charter@ncdo.nl

Oscar Motomura
Amana key, Brésil
Email: motomura@amana-key.com.br

Éducation

L'éducation est fondamentale pour la Mission de l'Initiative de la Charte de la Terre et pour cette raison, la CTI a créé le Centre de la Charte de la Terre de l'Éducation pour le Développement Durable à l'Université pour la Paix au Costa Rica. La mission du Centre est de promouvoir l'utilisation de la Charte de la Terre dans les écoles, les collèges, les universités et les programmes de formation privés dans le monde entier et de contribuer à l'éducation pour un mode de vie durable. Un groupe de travail a ensuite été mis en place pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie éducative ; il fonctionne en collaboration étroite avec le Centre.

Le Centre applique les stratégies suivantes :

1. Efforts ciblés vers les éducateurs via les réseaux éducatifs.
2. Promotion de l'adoption institutionnelle formelle et mise en application de « l'Éducation pour un Développement Durable », en utilisant la Charte de la Terre comme document primordial de référence.
3. Élaboration de cours et de matériels destinés à être diffusés à travers les ministères de l'environnement et de l'éducation et par des alliances stratégiques clefs.
4. Coordination et soutien d'un réseau d'organisations et d'individus utilisant la Charte de la Terre comme instrument éducatif.

5. Recherche et évaluation des utilisations de la Charte de la Terre dans l'éducation, la formation et la sensibilisation du grand public.

Le Centre est un partenaire actif de l'UNESCO pour soutenir la Décennie de l'Éducation pour le Développement Durable des Nations Unies. Le Département de l'Éducation de l'UNESCO a récemment publié un livre élaboré par le Centre intitulé *Bonnes pratiques dans l'utilisation de la Charte de la Terre*.

Les deux volumes de l'*Encyclopédie d'Éthique environnementale et de Philosophie* (Macmillan Reference USA, 2009) reconnaissent la Charte de la Terre comme l'une des dix « sources primaires » dans ce domaine de recherche, d'études et d'enseignement. La Charte de la Terre est ainsi bien établie comme document de référence central pour les chercheurs travaillant dans le domaine de l'éthique environnementale et de la philosophie.

Pour plus d'informations concernant les activités de ce groupe de travail, merci de contacter :

Rick Clugston
Forum on Religion and Ecology, États-Unis
Email: rmclugston@aol.com

Mirian Vilela
Secrétariat International de la Charte de la Terre, Costa Rica
Email: info@earthcharter.org

Communication et Médias

Un groupe de travail « Communication et Médias » a été créé en 2009 et adopté la déclaration de mission suivante :

A travers une campagne de communication mondiale, toucher les cœurs et faire changer les esprits à travers la planète, en encourageant les peuples, individuellement et collectivement, à transformer leur manière de penser, à devenir des exemples vivants de la Charte de la Terre, menant action et réflexion pour le bien de tous – humanité, vie, planète Terre.

Le groupe de travail cherche à former des alliances pérennes avec les plus puissantes organisations médiatiques afin de promouvoir ensemble l'adoption rapide et à large échelle des valeurs de la Charte de la Terre, avec comme but d'établir les nouvelles fondations éthiques si nécessaires à l'émergence d'une communauté mondiale.

L'ambition principale de ce groupe de travail se concentre sur l'atteinte de l'objectif premier du Conseil de la CTI, à savoir « *Accroître la sensibilisation à la Charte de la Terre à l'échelle internationale et promouvoir la compréhension de sa vision éthique inclusive* ».

En accord avec cette ambition principale, les objectifs du groupe de travail sont de :

1. Présenter la Charte de la Terre à des millions de personnes de cultures et nations différentes dans tous les secteurs de la société.
2. Sensibiliser au besoin urgent d'un cadre éthique partagé qui guiderait l'humanité face aux challenges environnementaux et sociaux cruciaux du XXI^{ème} siècle.
3. Susciter une transformation des valeurs et comportements à tous les niveaux de la société, des plus jeunes aux décideurs les plus influents.
4. Encourager les populations à s'engager activement pour construire une communauté mondiale juste, durable et pacifiée.

Pour plus d'informations concernant les activités de ce groupe de travail, merci de contacter :

Fernanda Baumhardt
Groupe de Travail Communication de la CTI, Brésil
Email: fernanda.baumhardt@mac.com

Alide Roerink
NCDO, Pays-Bas
Email: e.charter@ncdo.nl

Religion, Spiritualité et Éthique

Un groupe de travail dédié à la religion, la spiritualité et l'éthique a été créé début 2009, comme faisant partie de la stratégie de décentralisation de la CTI. Il vise à encourager, de la part d'une large palette d'individus, institutions et organisations concernés par la religion, la spiritualité et l'éthique, l'utilisation de la Charte de la Terre comme outil pour la création d'un futur juste, pacifique et durable pour la communauté planétaire.

Plus précisément, ce groupe de travail cible :

1. Les dirigeants d'institutions religieuses et de communautés
2. Les chercheurs et théologiens du monde de la religion et de l'éthique
3. Tout individu ou organisme intéressé par le lien entre religion, spiritualité et éthique et les questions de durabilité.

Le groupe de travail est actuellement en train de développer un ensemble de ressources pour les groupes religieux, spirituels et éthiques ayant avalisé la Charte de la Terre.

Il est dirigé et appuyé par les personnes et organisations suivantes :

Mary Evelyn Tucker
Forum on Religion and Ecology
Université de Yale, New Haven, Ct., États-Unis
<http://fore.research.yale.edu/religion/>

Rabbi Awraham Soetendorp
Institut des Valeurs Humaines Jacob Soetendorp
La Haye, Pays-Bas
www.soetendorpinstitute.org

Le plan d'action du groupe de travail est disponible sur le site de la Charte de la Terre. Pour plus d'informations concernant les activités de ce groupe de travail, merci de contacter :

Rick Clugston, PhD
Coordinateur de la Charte de la Terre
Forum on Religion and Ecology
Email: rmclugston@aol.com

Michael C. Slaby, M.A
Coordinateur de Programme à la Charte de la Terre
Institut des Valeurs Humaines Jacob Soetendorp
Email: mslaby@soetendorp.org

Nations Unies et Gouvernance mondiale

Le but de l'activité de la CTI dans ce domaine est d'obtenir la reconnaissance de la Charte de la Terre de par l'Assemblée générale des Nations Unies et de démontrer l'importance des valeurs et principes de la Charte de la Terre pour la gouvernance mondiale. Un groupe de travail a été créé en 2008 et a adopté trois objectifs stratégiques :

1. Projet sur le changement climatique : promouvoir l'utilisation du cadre éthique de la Charte de la

- Terre au sein des négociations internationales pour un accord post- Kyoto.
2. Aval des agences des Nations Unies : recherche de la reconnaissance et de l'utilisation de la Charte de la Terre par l'UNESCO, le PNUE, le PNUD et des commissions économiques régionales des Nations Unies.
 3. Projet sur la DUDH : fomenteur la collaboration entre l'Initiative de la Charte de la Terre et la Déclaration Universelle des Droits Humains.

Pour plus d'informations concernant les activités de ce groupe de travail, merci de contacter :

Brendan Mackey
Vice-Président du Conseil de la CTI
Professeur à l'Université Nationale d'Australie

Mirian Vilela
Secrétariat International de la Charte de la Terre, Costa Rica
Email: info@earthcharter.org

Jeunesse

Encourager une participation active de la Jeunesse est une priorité clef pour l'Initiative de la Charte de la Terre ; c'est pourquoi le Secrétariat de la CTI a entrepris de sérieux efforts pour favoriser l'intégration par de jeunes leaders de par le monde de la Charte de la Terre dans leurs activités. Une des approches a été d'inviter les individus et organisations intéressés à organiser des Groupes de Jeunes de la Charte de la Terre ; une seconde approche est basée sur le renforcement des capacités des jeunes leaders. A titre d'exemple, le projet e-GLO (*Earth Charter Global Learning Opportunity*, ou Offre Mondiale d'Éducation de la Charte de la Terre) est un programme d'enseignement au leadership d'un semestre. Depuis 2008, la Charte de la Terre Internationale propose également un projet en collaboration avec BeatBord's, ancré dans la plateforme virtuelle interactive de Heart in Action, appelée « communication multimedia certifiée ».

Les Groupes de Jeunes de la Charte de la Terre mènent des projets de durabilité locale et de renforcement de la paix, afin de donner vie à la Charte de la Terre. De nombreux membres individuels tentent d'appliquer les principes de la Charte de la Terre dans leur vie quotidienne, de partager la Charte avec d'autres, et de participer à des projets locaux et des processus de prises de décision globaux. Pour plus d'information, veuillez consulter les profils des Groupes de Jeunes de la Charte de la Terre : <http://ecyg.wikispaces.com/>.

Nous espérons qu'un nombre croissant de jeunes embrassera la Charte de la Terre, l'incorporera dans ses activités, études, groupes de discussion, ateliers ou emplois, et s'engagera dans les domaines d'étude de la CTI.

Pour plus d'informations, merci de contacter le facilitateur de la Jeunesse de la CTI, basé au Secrétariat : youthcoordinator@earthcharter.org

Mobilisation de ressources par les Affiliés, Partenaires, groupes de travail et groupes d'action

1. En règle générale, les groupes de travail et groupes d'action de la Charte de la Terre reposent sur le volontariat et les ressources apportées gracieusement par les individus et organismes engagés. Le besoin de levée de fonds est donc minimal. Dans l'idéal, les activités se dérouleront sans dépendance budgétaire.
2. Le logo de la CTI (porteur d'une colombe) et les termes « Charte de la Terre Internationale » et « Initiative de la Charte de la Terre » sont des marques déposées et ne peuvent être utilisés que par la CTI ou avec son autorisation. Les Affiliés, Partenaires, groupes de travail et autres activistes de la Charte de la Terre ne peuvent utiliser ces éléments dans leurs documents de levée de fonds, brochures, en-têtes, affiches, sites Internet, vidéos ou tout autre support, à moins d'obtenir l'autorisation explicite de la CTI pour un usage spécifique, ou une permission écrite par le Directeur exécutif du Secrétariat de la CTI. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la déclaration de principe sur l'utilisation du logo de la CTI à la section VII.
3. Le Conseil et le Secrétariat de la CTI ne disposent pas des ressources nécessaires au financement des activités des Affiliés, Partenaires, groupes de travail et groupes d'action.

VII. Énoncé des Politiques du Conseil de la CTI

Directives concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de la CTI

Version 2.0, 10 avril 2006, révisées lors de la réunion du Conseil de la CTI en mai 2008

Affiliation

1. Le Conseil de la Charte de la Terre Internationale (ci-après « le Conseil ») ne comptera pas moins de 15 membres et pas plus de 25. Sa composition devra refléter répartition géographique, diversité culturelle, équilibre des genres et des âges et des domaines d'expertise professionnelle variés qui soient en accord avec les objectifs et les programmes de l'Initiative de la Charte de la Terre.
2. Les membres du Conseil seront élus pour une période de trois ans renouvelable une fois, après quoi ils ne pourront être réélus pendant au moins un an. Les membres du Conseil seront répartis en trois classes distinctes aux mandats intercalés afin d'assurer la continuité des présences.
3. Le Directeur exécutif du Secrétariat de la CTI servira comme membre *ex officio* du Conseil de la CTI, sachant qu'il ou elle ne pourra prendre part aux délibérations du Conseil ou voter sur des sujets relevant d'un conflit d'intérêt.
4. Au cas où, pour une raison ou une autre, il y aurait un poste vacant au Conseil, celui-ci pourra élire un nouveau membre pour ladite fonction pour le délai non expiré du mandat vacant.

Administrateurs

1. Le Conseil disposera d'un Président ou de plusieurs Coprésidents et tout administrateur supplémentaires dont il déciderait de se doter, par exemple, un Vice-président, un trésorier et un secrétaire.
2. Le Président ou les Coprésidents présideront les réunions. En l'absence du Président ou Coprésidents, le Vice-président présidera une réunion, s'il a été élu.

Réunions

1. Le Conseil se réunira au moins une fois par an, au moment et à l'endroit déterminé par le Président, les Coprésidents ou le Conseil.
2. Les notifications des réunions seront envoyées aux membres du Conseil au moins un mois avant la réunion et beaucoup plus tôt dans la mesure du possible. Cependant, dans le cas d'une réunion spéciale convoquée pour traiter un problème urgent, la notification pourra être envoyée seulement dix jours avant ladite réunion.
3. L'une des réunions régulières du Conseil sera la réunion annuelle durant laquelle les administrateurs (y compris le Président ou Coprésidents et le Directeur exécutif de la Charte de la Terre Internationale) et les membres du Conseil seront élus.

4. Le Président ou les Coprésidents, le Conseil ou un groupe de cinq membres ou davantage du Conseil pourront convoquer des réunions supplémentaires.
5. Lors des réunions, la présence d'au moins la moitié des membres du Conseil constituera le quorum nécessaire pour la résolution des affaires à l'ordre du jour. Tout membre du Conseil participant à la réunion par téléconférence sera considéré comme présent.
6. Le Président ou Coprésidents feront tout leur possible pour atteindre un consensus sur les sujets importants. Lorsque ceux-ci estiment qu'un consensus a été atteint, ils pourront convoquer un vote d'essai pour déterminer si tous les membres présents du Conseil sont d'accord. Si le vote révèle qu'un consensus a été atteint, le Président retient la décision. Si le vote d'essai révèle qu'il n'y a pas de consensus, le Président pourra poursuivre les délibérations du Conseil sur le thème en considération ou bien reporter la discussion à une date ultérieure. Si le Président estime qu'une décision sur le thème en considération doit être prise sans délai, afin de régler une affaire urgente de la Charte de la Terre Internationale, le Président pourra soumettre ce thème à un vote formel. Dans ces circonstances, la majorité de ceux qui sont présents à la réunion est suffisante pour approuver ou rejeter une résolution. Le vote comptabilisera les voix en faveur et contre la résolution, et les abstentions.
7. En règle générale, les résolutions proposés à l'adoption du Conseil lui seront soumises par écrit.
8. En cas de force majeure, les réunions du Conseil pourront être effectuées via téléconférence ou tout autre mode similaire de communication qui permette la participation instantanée de tous les membres.
9. En règle générale, lorsqu'un membre du Conseil ne peut assister à une réunion, il ou elle ne pourra s'y faire représenter. Cependant, en cas de forte nécessité, les Coprésidents pourront autoriser un représentant qualifié à assister à la réunion. Ce représentant ne pourra participer aux votes.
10. Au moins une fois par an, le Conseil se réunira pour tenir une session exécutive au cours de l'une de ses réunions.
11. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil seront rédigés, diffusés aux membres du Conseil et soumis à leur approbation lors de la réunion suivante.

Mesures par consentement écrit unanime

1. Le Conseil pourra à tout moment prendre des mesures sans tenir de réunion formelle avec le consentement écrit unanime de tous ses membres (un courriel pouvant faire foi) adoptant une résolution écrite similaire à celles pouvant être adoptées lors des réunions régulières.

Comités

1. Le Conseil désignera un Comité exécutif de cinq à huit membres pour résoudre les affaires courantes en son nom entre ses réunions. Le Président ou un Coprésident du Conseil présideront le Comité exécutif et celui-ci informera le Conseil au sujet de toutes les mesures prises au cours de la prochaine réunion du Conseil.

2. Le Conseil désignera un Comité de nomination de trois à cinq personnes qui proposera les nominations pour le Conseil.
3. Le Conseil établira les autres comités que le Président, les Coprésidents ou le Conseil jugeront nécessaires. Le Conseil préparera une déclaration écrite détaillant les responsabilités de chaque comité.
4. Au cours de la réunion annuelle, le Comité de nomination nominera et le Conseil élira les membres du Comité exécutif, du Comité de nomination et de tout autre comité permanent. Le Comité de nomination consultera les Coprésidents concernant toutes les nominations des membres de ces comités. Le Président ou les Coprésidents du Conseil désigneront les membres de tout comité *ad hoc* créé par le Président, les Coprésidents ou le Conseil.

Remboursement des Membres du Conseil

1. Les membres du Conseil ne recevront aucune rémunération pour les services rendus au Conseil mais ils pourront obtenir le remboursement de frais de voyages et de séjour directement liés aux réunions du Conseil.

Rapport annuel

1. Le Conseil élaborera un rapport annuel sur les activités du Conseil et de la Charte de la Terre Internationale, y compris un rapport financier. Le Directeur exécutif du Secrétariat préparera le rapport annuel sous la supervision du Président ou des Coprésidents et du Conseil.

Responsabilités du Conseil de la Charte de la Terre Internationale

Version 2.0, 10 avril 2006

Le Conseil de la Charte de la Terre Internationale est responsable des fonctions de direction en soutien à la mission de l'Initiative de la Charte de la Terre, qui consiste à établir une base éthique solide pour la société globale émergente et à aider à construire un monde durable, basé sur les valeurs de la Charte de la Terre. Le Conseil a la responsabilité de superviser les activités du Secrétariat de la Charte de la Terre Internationale, qui comprend le Secrétariat et le Centre d'Éducation pour le Développement Durable à l'Université pour la Paix, et de superviser les progrès de l'Initiative de la Charte de la Terre en général.

De manière plus spécifique, les responsabilités du Conseil et de ses membres sont de :

1. Élire les membres du Conseil.
2. Élire un Président ou les Coprésidents du Conseil et les autres administrateurs jugés nécessaires par le Conseil, tels qu'un Vice-président, un trésorier et un secrétaire.
3. Désigner le Directeur exécutif de la Charte de la Terre Internationale et superviser ses activités.
4. Désigner un Comité exécutif de cinq à huit membres qui agisse au nom du Conseil entre chacune de ses réunions et un Comité de nomination de trois à cinq membres.
5. Établir les autres comités jugés nécessaires par le Conseil. Les responsabilités de chaque comité devront être précisément définies.
6. Définir la mission de l'Initiative de la Charte de la Terre et formuler la mission et la vision de l'Initiative de la Charte de la Terre ainsi que la vision liée à l'organisation de la Charte de la Terre Internationale.
7. Approuver le budget annuel de fonctionnement de la Charte de la Terre Internationale. Le Directeur exécutif élaborera le budget de fonctionnement et le soumettra au Conseil afin qu'il soit revu et approuvé.
8. Établir les plus importantes politiques et lignes directrices stratégiques pour la Charte de la Terre Internationale et approuver ses principaux plans et projets de partenariat. Le Directeur exécutif et l'équipe de gestion formuleront leurs recommandations pour l'élaboration de nouvelles politiques, lignes directrices stratégiques et alliances de travail et les soumettront à l'approbation du Conseil.
9. Entreprendre une planification à long terme conjointement avec le Directeur exécutif et l'équipe de gestion.
10. Approuver une stratégie pour la collecte de fonds qui puisse satisfaire les besoins financiers de la Charte de la Terre Internationale, et soutenir activement les initiatives de la Charte de la Terre Internationale pour la mobilisation des fonds et ressources nécessaires.
11. Promouvoir et suivre un dialogue mondial et interculturel actif sur la Charte de la Terre et l'éthique mondiale. Veiller à ce que les critiques et les interprétations erronées de la Charte soient analysées soigneusement et que des réponses appropriées soient formulées à leur rencontre, dans la mesure où ces réponses servent les objectifs dans le de l'Initiative de la Charte de la Terre.
12. Veiller à ce que la Charte de la Terre, le logo de l'Initiative de la Charte de la Terre et les termes "Charte de la Terre Internationale" et "Initiative de la Charte de la Terre" bénéficient de la protection juridique adéquate.
13. S'assurer que sous sa direction, les activités du Conseil, de la Charte de la Terre Internationale et de l'Initiative de la Charte de la Terre demeurent en accord avec les valeurs de la Charte de la Terre.
14. Confirmer la désignation des Ambassadeurs de la Charte de la Terre nommés par l'équipe exécutive ou les membres du Conseil.
15. S'informer régulièrement des activités de la Charte de la Terre Internationale et de l'Initiative de

la Charte de la Terre.

16. Assister régulièrement aux réunions programmées du Conseil.
17. Procurer direction et soutien aux activités de la Charte de la Terre aux niveaux local et régional, et si pertinent, au niveau mondial.
18. Être disponible pour fournir des conseils au personnel de la Charte de la Terre Internationale.
19. Veiller à ce que la Commission de la Charte de la Terre reçoive le rapport annuel de la Charte de la Terre Internationale et reste informée au sujet des développements importants, spécialement en ce qui concerne le dialogue et le débat relatif au document de la Charte de la Terre.
20. Élaborer et réviser, si approprié, une série de lignes directrices pour l'organisation et le fonctionnement du Conseil.

Plan de Rotation du Conseil

Les membres du Conseil seront élus par le Conseil de la CTI pour une période de trois ans renouvelable une fois, après quoi ils ne pourront être réélus pendant au moins un an.

Les membres du Conseil sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, après quoi ils ne peuvent pas être réélus pendant un an. *Les premiers mandats des membres fondateurs du Conseil ont été établis de sorte qu'ils prennent fin à des années différentes afin de garantir une certaine continuité de leur présence auprès du Conseil.* Les membres dont le mandat expire en premier et second sont listés ci-dessous.

2008 (fin du premier mandat)

Mateo Castillo (Mexique)
Rick Clugston (États-Unis)
Marianella Curi (Bolivie)
Camila Argolo Godinho (Brésil)
Zainab Bangura (Sierra Leone)
Wakako Hironaka (Japon)

2009 (fin du second mandat)

Li Lailai (République Populaire de Chine)
Song Li (République Populaire de Chine / États-Unis)
Alexander Likhotal, (Russie / Suisse)
Brendan Mackey (Australie)
Elizabeth May (Canada)
Oscar Motomura (Brésil)
Steven Rockefeller (États-Unis)

2010 (fin du premier mandat)

Dumisani Nyoni (Zimbabwe)
Henriette Rasmussen (Groenland)
Mohamed Sahnoun (Algérie)
Kartikeya Sarabhai (Inde)
Tommy Short (États-Unis)
Mary Evelyn Tucker (États-Unis)
Razeena Omar (République d'Afrique du Sud)
Erna Witoelar (Indonésie)

2011 (fin du second mandat)

Zainab Bangura (Sierra Leone)
Mateo Castillo (Mexique)
Rick Clugston (États-Unis)
Marianella Curi (Bolivie)
Camila Argolo Godinho (Brésil)
Wakako Hironaka (Japon)

(fin du premier mandat)

Barbro Holmberg (Suède)
Alide Roerink (Pays-Bas)

2012 (fin du second mandat)

Li Lailai (République populaire de Chine)
Song Li (République populaire de Chine / États-Unis)
Alexander Likhotal, (Russie / Suisse)
Brendan Mackey (Australie)
Oscar Motomura (Brésil)
Steven Rockefeller (États-Unis)

2013 (fin du second mandat)

Dumisani Nyoni (Zimbabwe)
Mohamed Sahnoun (Algérie)
Kartikeya Sarabhai (Inde)
Mary Evelyn Tucker (États-Unis)
Razeena Omar (République d'Afrique du Sud)

Conditions d'élection de nouveaux membres du Conseil

(Action du Conseil 2007-002)

Les membres du Conseil sont élus par le Conseil de la CTI pour remplir leurs fonctions pour une période de trois ans renouvelable une fois, après quoi ils ne peuvent pas être réélus pendant un an.

Les nouveaux membres du Conseil seront désignés pour occuper des postes vacants au Conseil ou bien seront nommés pour apporter au Conseil des connaissances spécialisées et complémentaires.

Le Conseil désignera les nouveaux membres du Conseil sur base des recommandations du Comité de nomination, organe permanent du Conseil.

En désignant ses nouveaux membres, le Conseil veillera à maintenir un équilibre entre hommes et femmes, à refléter la diversité régionale, à inclure des représentants de l'Initiative de la Jeunesse de la Charte de la Terre et à honorer les organisations fondatrices, le Conseil de la Terre et Green Cross International.

La procédure de nomination sera la suivante :

1. Les participants actifs à l'Initiative de la Charte de la Terre, parmi lesquels les membres du Conseil, les Affiliés et Conseillers spéciaux, seront invités au moyen d'une communication générale par Internet, à recommander des candidats au Comité de nomination.
2. Dans cette invitation, le Comité de nomination indiquera clairement les caractéristiques et les qualités que le Conseil recherche pour le nouveau membre, y compris les aspects liés au genre, à la jeunesse, à la région, en plus d'autres conditions de représentativité.
3. Le Comité de nomination traitera toutes les recommandations reçues en toute confidentialité.
4. Le Comité de nomination sera responsable de traiter chaque candidat recommandé avec la diligence requise, et si besoin est, sollicitera l'avis des membres du Conseil, des Conseillers spéciaux et des Affiliés pour vérifier la correspondance des profils aux besoins.
5. Le Comité de nomination nommera un candidat à l'approbation du Conseil et fournira à ce dernier les raisons de sa recommandation.

Notes concernant la procédure :

Les processus de nomination devront apparaître sur le site Internet de la Charte de la Terre ainsi qu'un lien vers le document décrivant les responsabilités des membres du Conseil.

Devrait également être disponible une note explicative précisant que les membres du Conseil sont désignés en tant qu'individus et non comme représentants d'organisation à laquelle ils appartiendraient, sauf s'il s'agit des deux organisations fondatrices mentionnées plus haut. De même, alors que la composition du Conseil doit refléter la diversité régionale, les membres du Conseil ne sont pas considérés comme des « représentants régionaux » et ne sont pas tenus d'agir comme tels. Cependant, il est attendu que les membres du Conseil apportent leur perspective particulière sur les thèmes régionaux lors des réunions du Conseil.

Lignes directrices stratégiques

Version 1.1, 27 avril 2006

Au cours de cette année de transition, la Charte de la Terre Internationale élaborera des programmes et établira des priorités en se basant sur les lignes directrices suivantes.

Notre plan de travail cherchera à :

1. Faire en sorte que l'impératif actuel global de prendre des mesures pour un développement durable soit clair et convainquant. Le but ultime est de changer les cœurs et les esprits et de générer l'action.
2. Susciter l'espérance et lutter contre le cynisme en démontrant et en mettant en évidence ce qui est prouvé et possible (comme par exemple les meilleures pratiques) ; en utilisant la puissance de communication des histoires, des symboles et des expériences et en aidant les gens à sentir qu'ils font partie d'un processus global de transformation.
3. Chercher une plus grande incorporation de la Charte de la Terre dans les courants prédominants de pensée et d'action.
4. Approfondir le dialogue sur le développement durable et l'éthique mondiale.
5. Maintenir et promouvoir la perspective d'un système intégral de développement durable, tel qu'il est reflété dans la Charte de la Terre.
6. Soutenir le développement d'une société civile mondiale.
7. Promouvoir la Charte de la Terre comme document de « soft law » au sein du droit international et favoriser son adaptation pour son utilisation dans la gouvernance d'autres secteurs (tel que le milieu des affaires et les gouvernements locaux).
8. Engager activement les Avaliseurs de la Charte de la Terre et les exhorter à prendre des mesures en lien avec le soutien accordé.
9. Établir des partenariats stratégiques de travail avec d'autres organisations pour promouvoir des objectifs mutuels et éviter la concurrence.
10. Rechercher des formes de participation dans les processus de gouvernance mondiale, telles que l'OMC, afin de promouvoir la dimension éthique de la bonne gouvernance mondiale.
11. Travailler en partenariat avec les politiques et décisionnaires afin d'intégrer la Charte de la Terre dans les processus de gouvernance.
12. Chercher à contribuer aux efforts internationaux pour le développement, le dialogue interreligieux, la prévention et l'assistance face aux désastres et la crise énergétique mondiale émergente.
13. Établir des objectifs clairs pour l'Initiative à court, moyen et long terme et développer des indicateurs pour mesurer les progrès atteints.
14. Être en harmonie, autant que possible, avec les valeurs et les principes mêmes de la Charte de la Terre.
15. Célébrer la vie !

Politique de participation globale

Version 1.0, 4 avril 2006

L'Initiative de la Charte de la Terre s'insèrera dans les thèmes et les processus globaux, selon les lignes directrices suivantes :

1. De manière générale, la CTI promeut fortement la participation et l'action en ce qui concerne les problèmes mondiaux majeurs.
2. La CTI encouragera et facilitera les processus de dialogue qui examinent les problèmes mondiaux depuis la perspective de la Charte de la Terre.
3. La CTI consultera ses membres au niveau global avant de prendre position sur toute approche et vision spécifique (une ou plurielle) des problèmes globaux.
4. La CTI prêtera une attention spéciale à certains processus internationaux conduits par les Nations Unies et traitant de problèmes globaux urgents, encouragera l'action et fomentera l'utilisation de la Charte de la Terre comme cadre éthique pour les aborder. Ceci inclut les processus visant à :
 - Faire face au changement climatique
 - Atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement
 - Conserver la biodiversité
 - Promouvoir des modes de vie et de subsistance durables
 - Promouvoir la résolution non-violente des conflits et une culture de paix
 - Assurer la sécurité alimentaire

Principes pour la collecte de fonds

Version 2.0 - 28 Mai 2007

Revue et corrigée sur base d'une série de principes proposés par Oscar Motomura, membre du Conseil, et que le Conseil a acceptés provisoirement. Ces principes seront régulièrement revus.

1. **Intégrité** : La méthode selon laquelle la CTI obtient ses ressources n'aura pas d'incidence négative sur son identité, son image publique ou sa réputation comme initiative pourvue du plus haut niveau de conscience éthique et engagement envers le bien commun de tous les êtres vivants. En réunissant des fonds, la CTI doit éviter toute situation porteuse de conflit avec son objectif fondamental.
2. **Inclusion** : Tout processus de collecte de fonds qui pourrait conduire à une fragmentation de l'Initiative de la Charte de la Terre, à l'exclusion de certains individus ou organisations ayant moins de ressources ou à l'octroi de quelque avantage spécial à un petit nombre d'individus ou organisations sera considéré comme inapproprié.
3. **Aucune Commercialisation** : L'identité de la Charte de la Terre ne sera pas utilisée à des fins commerciales en rapport avec la collecte de fonds. La CTI évitera les annonces commerciales de type "sous le patronage de" et n'acceptera pas de donations qui incluent de la publicité de patronage

comme condition pour la donation.

4. **Équité de valeur** : La CTI recevra tous soutiens inconditionnels – qu'ils soient matériel, financier, en services, en temps, etc. – de tous types de personnes et organisations, quel que soit le niveau proposé. Toutes les contributions devront être valorisées et considérées de façon égale. "Inconditionnel" signifie que les contributions ne doivent être liées à aucune condition de contrepartie, à l'octroi d'un statut spécial ou une quelconque attente de gratification ou compensation, tel qu'il est fait mention plus haut. La CTI se réserve le droit de dire « non, merci » à des donations en provenances de sources qui pourraient être perçues comme compromettantes pour l'identité ou l'intégrité de la Charte de la Terre.
5. **Transparence** : Toutes les contributions à la CTI seront reprises et comptabilisées dans ses rapports financiers, y compris les contributions faites anonymement. Le Comité exécutif et le Directeur exécutif de la CTI connaîtront l'identité des donateurs anonymes et celle-ci demeurera confidentielle. Cette pratique permettra l'évaluation indépendante des auditeurs quant aux sources et usage des fonds.
6. **Diverses manières de contribuer** : La Charte de la Terre Internationale mettra à disposition un grand nombre de "modes de contribution" ; c'est-à-dire de méthodes de donation adaptées aux besoins particuliers des personnes et des organisations dans le monde entier. Elles comprennent, par exemple :
 - a. Une donation financière directe à la Charte de la Terre Internationale.
 - b. Une donation financière indirecte, par le biais d'une acquisition de biens ou de services donnés à la CTI.
 - c. Des contributions directes en nature, biens ou services.
 - d. Des contributions à un Affilié, groupe ou projet local ou national de la Charte de la Terre.
 - e. Des donations de biens immobiliers, d'actions ou autres instruments financiers.
 - f. La donation d'espaces / temps pour des annonces dans les médias.
 - g. Le transfert de propriétés intellectuelles, telles que patentes, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle.
 - h. Toute autre forme de contribution proposée.

La CTI acceptera les donations qui lui permettent de continuer à maintenir ses critères éthiques, qui fournissent un bénéfice à l'Initiative de la Charte de la Terre et qui n'imposent pas une charge indue à l'administration de coordination de l'Initiative.

Politique sur les déclarations publiques

Version du 1er octobre 2006

Afin de soutenir la politique générale de la CTI de fomentier la participation aux thèmes éthiques d'importance mondiale, le Conseil de la Charte de la Terre Internationale émet les recommandations suivantes à l'intention de ses membres et du personnel exécutif :

1. La CTI élaborera une déclaration standard que le personnel exécutif puisse reproduire en réponse aux événements mondiaux majeurs, surtout lorsque la CTI est appelée à faire des commentaires qui (1) rappellent aux gens que la Charte de la Terre existe, (2) résument ce que la Charte établit en rapport aux problèmes ou événements globaux, (3) indiquent quand ces événements ne sont pas en concordance avec les principes éthiques de la Charte de la Terre, et (4) signalent comment la Charte

peut être utilisée de manière positive pour aborder ce thème ou problème.

2. La CTI utilisera le site Internet de la Charte de la Terre pour faciliter les dialogues mondiaux sur les grands thèmes fondamentaux, depuis la perspective éthique intégrée de la Charte de la Terre.
3. En règle générale, le Conseil n'émettra pas de déclarations sur l'actualité, Toutefois, le Conseil se réserve le droit d'émettre des déclarations ou de prononcer des soutiens à sa discrétion.
4. Le Conseil peut commander des rapports spéciaux ou de brèves analyses de thèmes spécifiques. Ces rapports ou études pourront être publiés sous forme de « rapports au Conseil de la CTI », à discrétion du Conseil.
5. Le Conseil recommande à ses membres, lorsqu'ils abordent des thèmes dans un forum public et s'identifient comme membres du Conseil de la CTI, d'adopter la perspective de la Vision intégrée de la Charte de la Terre en faveur de la création d'un monde juste, pacifique et durable.
6. Les membres du Conseil peuvent préparer des déclarations individuelles pour clarifier la signification et l'application d'aspects spécifiques de la Charte de la Terre, depuis leur propre perspective, et les rendre disponibles aux autres membres du Conseil et au personnel afin que ceux-ci puissent les utiliser de façon pertinente. Cependant, le Conseil n'émettra pas ces déclarations de manière officielle.

Principes pour impliquer le secteur privé dans l'Initiative de la Charte de la Terre

Les principes suivants de travail, adoptés par le Conseil en 2007 et revus par le Comité exécutif le 2 juillet 2008 à la lumière des décisions prises lors de la réunion du Conseil en mai 2008, doivent orienter l'implication de la CTI dans le secteur privé.

1. Sera accepté le soutien du secteur privé (financier et dons en nature) répondant aux conditions des principes pour la collecte de fonds établies par le Conseil lors de sa réunion de mars 2006.
2. L'aval de la Charte de la Terre n'est pas une condition pour accepter l'appui d'entreprises.
3. Le soutien officiel à la Charte de la Terre par le secteur privé, de même que toutes les manifestations de soutien, doivent être considérés comme un engagement sérieux envers la Charte et ses principes.
4. L'objectif général de la participation du secteur privé à la Charte de la Terre est d'inspirer et d'approfondir sa responsabilité sociale et environnementale.

Politique 2010 concernant le logo de la Charte de la Terre Internationale

En l'an 2000, le Comité directeur de la Charte de la Terre créa le Logo de la Charte de la Terre, utilisé par le Secrétariat de la Charte de la Terre durant la dernière décennie. En 2006, le Conseil de la CTI décida que ce logo et les termes « Charte de la Terre Internationale » et « Initiative de la Charte de la Terre » seraient protégés juridiquement et deviendraient des marques déposées.

L'*Earth Charter Associates, Ltd.*, au nom du Conseil et du Secrétariat de la CTI se chargea de ces démarches, achevées en 2010. L'expression « Charte de la Terre Internationale » a uniquement été déposée aux États-Unis. Le logo, ou Motif de Colombe de la Charte de la Terre Internationale, ainsi que les termes « Initiative de la Charte de la Terre » sont protégés au niveau international.

1. Implications de la marque déposée

Quels que soient le lieu et le moment de son utilisation, le Logo de la CTI doit s'accompagner, dans le coin en bas à droite, du symbole ®, qui l'identifie comme marque déposée.

2. Déclaration officielle expliquant l'enregistrement international

L'utilisation du Logo de la CTI pourra s'accompagner du paragraphe suivant, expliquant l'enregistrement international de cette marque déposée.

« L'Initiative de la Charte de la Terre et le Motif de Colombe de la Charte de la Terre Internationale (ou Logo) sont des marques déposées par l'*Earth Charter Associates, Ltd.* et sont identifiés au Costa Rica par les Nos. 181895, 181896, 181897 et 181958. Ces marques déposées par l'*Earth Charter Associates, Ltd.* ont également été enregistrées dans de nombreux pays du monde. L'enregistrement du Logo a été effectué pour protéger l'image de la CTI. »

3. Utilisation restreinte du Logo de la CTI

Un logo est une image ou un motif symbolique identifiant une entité ou initiative. Le Logo de la CTI sans texte et le Logo portant la mention « Charte de la Terre Internationale » ont été créés pour représenter la Charte de la Terre Internationale, qui inclut le Conseil et le Secrétariat de la CTI. La CTI est l'entité d'encadrement et de coordination d'un large réseau d'individus et organisations constituant l'Initiative de la Charte de la Terre.



Le Logo de la CTI ne pourra être utilisé que par la CTI ou avec le consentement écrit du Directeur exécutif du Secrétariat de la CTI. L'autorisation d'utiliser le Logo de la CTI sera accordée dans les cas où le Directeur exécutif le jugera approprié, afin de souligner le lien étroit ou le partenariat existant entre la CTI et toute autre organisation, projet ou événement. Toute utilisation du Logo de la CTI par une entité

indépendante doit assurer l'absence de confusion quant à son statut d'entité distincte de la CTI.

4. Autorisation d'utilisation du Logo par les Affiliés, Partenaires et Avaliseurs avec mention spéciale

La CTI a créé quatre versions des expressions pouvant être utilisées conjointement au Logo de la CTI par certaines organisations, groupes et individus actifs dans l'Initiative de la Charte de la Terre. Ces entités incluent les Affiliés et Partenaires de la CTI, les Groupes de Jeunes de la Charte de la Terre et les Avaliseurs de la Charte de la Terre. Les sites Internet et publications de ces entités doivent faire apparaître clairement leur statut distinct de la CTI, mais la CTI leur accorde le droit, sans devoir en demander l'autorisation écrite au préalable, d'utiliser le Logo de la CTI accompagné de l'une des formulations ci-dessous. La CTI se réserve le droit de retirer cette autorisation, si le Secrétariat de la CTI juge que le Logo de la CTI a été utilisé de manière inappropriée, par exemple en lien avec des activités sans cohérence avec les valeurs et principes de la Charte de la Terre.



Les organisations et individus ayant avalisé la Charte de la Terre sont invités à placer ce logo sur leur site Internet, leur profil personnel, blog et toute autre forme de communication. Dans la mesure du possible, une référence au site de la CTI (www.earthcharter.org) sera incluse.



Les Affiliés à la CTI reconnus formellement et ayant signé un *Memorandum of Understanding* avec le Secrétariat de la CTI sont encouragés à placer ce logo sur leur site Internet et dans leurs publications, accompagné d'une référence au site de la CTI (www.earthcharter.org).



Les groupes formellement enregistrés auprès du Secrétariat de la CTI comme Groupes de Jeunes de la Charte de la Terre sont encouragés à placer ce logo sur leur site Internet ou profil de groupe, et les membres du groupe sont invités à l'inclure dans leurs profils personnels et blogs. Dans la mesure du possible, une référence au site de la CTI (www.earthcharter.org) sera incluse.



Les projets non commerciaux inspirés de la Charte de la Terre, les organisations et individus avaliseurs, partenaires ou volontaires de la Charte de la Terre sont invités à placer ce logo sur leur site Internet, profil personnel, blogs, ainsi qu'articles, rapport et toute autre communication afin de souligner que leur travail a été inspiré par la Charte de la Terre. Dans la mesure du possible, une référence au site de la CTI (www.earthcharter.org) sera incluse.

VIII. Soutenir la Charte de la Terre

L'aval de personnes et d'organisations à la Charte de la Terre implique un engagement envers l'esprit et les objectifs du document. Cela souligne une intention d'utiliser la Charte de la Terre de manière appropriée selon leur situation. Par exemple, une organisation peut utiliser le document pour revoir ses opérations et adapter ses activités afin que celles-ci reflètent fidèlement les principes de la Charte de la Terre. L'organisation peut intégrer la Charte de la Terre dans ses programmes éducatifs. L'aval implique également un engagement à œuvrer pour la mise en application des valeurs et des principes de la Charte de la Terre et une disposition à collaborer avec d'autres dans cette tâche. De nombreux moyens de faire avancer les objectifs de l'Initiative de la Charte de la Terre sont disponibles pour les Avaliseurs.

L'aval est l'un des moyens par lesquels la Charte de la Terre a acquis sa légitimité. Certes, la légitimité de la Charte de la Terre en tant que cadre éthique guide provient d'abord du processus global inclusif ayant généré ce document. Cependant, depuis le lancement de la Charte de la Terre en 2000, l'aval dont elle a bénéficié de la part de plus de 5000 organisations représentant les intérêts de centaines de millions de personnes, est devenu une autre source puissante de sa légitimité.

L'aval à la Charte de la Terre est ouvert à tous, individus comme institutions. La Charte de la Terre Internationale réalise un effort concerté pour vérifier les soutiens et la CTI suppose que ce geste inclue un accord de principe selon lequel le nom de l'Avaliseur peut être utilisé publiquement et identifié comme tel.

Déclaration d'aval sur le site Internet de la CTI

Donner son aval à la Charte de la Terre implique d'accepter et de signer la déclaration suivante :

« Nous, soussignés, avalisons la Charte de la Terre. Nous adoptons l'esprit et les objectifs du document. Nous nous engageons à faire partie de l'alliance mondiale pour un monde juste, durable et pacifique et à œuvrer pour la réalisation des valeurs et des principes de la Charte de la Terre. »

En outre, il est attendu que celui qui avalise la Charte :

1. La promeuve activement et suive les lignes directrices du Plan d'action stipulées dans la section VI.
2. Contribue à l'Initiative de la Charte de la Terre et aux projets de travail inspirés de la Charte de la Terre, de la manière la plus adéquate.
3. Mette la Charte de la Terre en application, tant dans son activité professionnelle que dans sa vie personnelle.

Exemples d'organisations ayant avalisé la Charte de la Terre

Académie des Sciences du Tiers Monde - TWAS, Italie
Alternatives de Développement, Inde
Associação Portuguesa de Educação Ambiental - ASPEA, Portugal
Bureau Arabe pour la Jeunesse et l'Environnement, Égypte
Bureau Européen de l'Environnement
Centre Australien pour la Loi Environnementale
Centre Interreligieux de New York, États-Unis
Centre National pour l'Éducation en Droits Humains, États-Unis
Centre National pour le Développement de la Jeunesse, Nigeria
Comité National pour la Coopération Internationale et le Développement Durable, Pays-Bas
Conseil du Parlement des Religions Mondiales
Conseil Étatique d'Écologie de Michoacan, Mexique
Conseil National sur l'Environnement et le Développement Durable, Portugal
Conseil pour la Défense des Ressources Naturelles, États-Unis
Défense Environnementale, États-Unis
Fédération Mondiale des Organisations d'Ingénierie
Fédération Nationale de Vie Sylvestre - NWF, États-Unis
Fond Jordanien Hachémite pour le Développement Humain
Fondation Culture de Paix, Espagne
Fondation David Suzuki, Canada
Fondation Monde Durable, Mexique
Fondation Valeurs, Espagne
Forum Bellagio pour le Développement Durable
Forum du Millénaire des ONG (un groupe de 1.000 ONG)
Forum sur la Religion et l'Écologie de Yale, États-Unis
Gouvernements Locaux pour la Durabilité - ICLEI
Green Cross International
Groupe des Cent, Mexique
Grupo Xcaret, Mexique

Hôtel Hilton Arlington, États-Unis
Institut de l'Environnement de Stockholm, Suède
Institut des Ressources Mondiales, États-Unis
Institut International de l'Environnement et du Développement - IIED
Institut Jane Goodall
Institut Paulo Freire, Brésil
Itaipu Binacional, Brésil
Kehati, Indonésie
La Conférence des Maires des États-Unis
Le Club de Budapest
Le Conseil de la Jeunesse de l'Aire
Métropolitaine de Johannesburg
Le Gouvernement de la République du Niger
Le Gouvernement du Mexique
Le Mouvement Ceinture Verte, Kenya
Le Parlement du Portugal
Le Sénat d'Australie
Le Sénat de Puerto Rico
LEAD International
Lenting, Indonésie
Les Ministères de l'Environnement dans les Nations du Brésil, Costa Rica et Honduras
Les Parlements de Tatarstan, Kabardino-balkarie et de Kalmouk, Fédération Russe
Ministère de la Jeunesse, Egypte
Organisation des Femmes pour l'Environnement et le Développement - WEDO
Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture - UNESCO
Physiciens pour la Responsabilité Sociale, États-Unis
Pro-Natura, Italie
Réseau de Développement et de Communication des Femmes Africaines, Kenya
The CORE Trust, Royaume Uni
The Wilderness Society, Australie
Union Internationale pour la Conservation de la Nature - UICN
Université des Nations Unies
Université du Wisconsin, Oshkosh
Université Nationale, Costa Rica
Université pour la Paix, Costa Rica
Vitae Civilis, Brésil
WWF International

IX. Brève histoire de l'Initiative de la Charte de la Terre

La Charte de la Terre est une déclaration des peuples sur l'interdépendance globale et la responsabilité universelle ; elle établit des principes fondamentaux pour construire un monde juste, durable et pacifique. Elle s'efforce d'identifier les défis et choix cruciaux de l'humanité au XXI^{ème} siècle. Ses principes ont été conçus pour servir de "norme[s] universelle[s] selon [lesquelles] seront guidés et évalués les comportements des personnes, des organisations, des entreprises commerciales, des gouvernements et des institutions transnationales." (Préambule de la Charte de la Terre).

La Charte de la Terre est l'aboutissement d'un dialogue interculturel au niveau mondial sur des valeurs et objectifs communs, qui a eu lieu dans les années 1990 et a duré une décennie. Ce dialogue, basé sur le processus de consultation le plus ouvert et le plus participatif jamais associé à l'élaboration d'un document international, est la source première de la légitimité de la Charte de la Terre en tant que guide éthique.

Origines de la Charte de la Terre

Le Sommet de la Terre de Rio

Parmi les nombreuses recommandations du rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (WCED) intitulé Notre Avenir Commun (1987), se trouve un appel pour la création d'une Déclaration Universelle sur la Protection Environnementale et le Développement Durable sous la forme d'une "nouvelle charte" dont les principes puissent guider les nations dans la transition vers le développement durable. Sur base de cette recommandation, Maurice F. Strong, le Secrétaire général du Sommet de la Terre à Rio en 1992 (Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement), proposa en 1990 qu'une Charte de la Terre soit rédigée et adoptée lors du Sommet. Durant le processus préparatoire du Sommet de la Terre de Rio, des consultations intergouvernementales eurent lieu au sujet de la Charte de la Terre, mais un accord intergouvernemental ne put être conclu concernant ses principes. Bien que la Déclaration de Rio adoptée à l'issue du Sommet contienne une série importante de principes, elle ne répond pas à la vision éthique inclusive attendue Charte de la Terre.

Naissance du projet

C'est pourquoi, en 1994, Maurice Strong, en tant que Président du Conseil de la Terre, s'unit à Mikhaïl Gorbatchev, Président de Green Cross International, pour lancer une nouvelle Initiative de la Charte de la Terre. Ce furent Jim McNeill, Secrétaire général de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (*World Commission on Environment and Development – WCED*), la Reine Béatrice et le Premier Ministre Ruud Lubbers des Pays-Bas qui réunirent M. Strong et M. Gorbatchev. Le gouvernement hollandais offrit le soutien financier initial. L'idée consistait à développer ce projet comme initiative de la société civile, et à rédiger une charte qui formule le consensus naissant au sein de la société civile mondiale émergente au sujet des valeurs et des principes nécessaires pour un avenir durable.

Mohamed Sahnoun, Ambassadeur d'Algérie, fut le premier Directeur exécutif du projet de la Charte de la

Terre en 1995, alors que ce nouveau processus international de consultation et de recherche était en cours dans les domaines de l'éthique environnementale, du développement durable et du droit international. Un Secrétariat de la Charte de la Terre fut également établi auprès du Conseil de la Terre au Costa Rica, sous la direction du Directeur exécutif du Conseil de la Terre, Maximo Kalaw des Philippines. En 1996, Mirian Vilela du Brésil fut nommée Coordinatrice des activités de la Charte de la Terre auprès du Conseil de la Terre. Fin 1996, une Commission de la Charte de la Terre fut établie pour superviser le processus de rédaction de la Charte. M. Strong et M. Gorbatchev présidèrent conjointement la Commission, composée d'un groupe divers de vingt-trois personnalités éminentes de toutes les régions importantes du monde. La Commission invita Steven C. Rockefeller, Professeur de religion et d'éthique aux États-Unis, à présider et établir un Comité de rédaction. Le processus de rédaction, qui débuta en 1997, dura trois ans.

Le processus de rédaction

Des centaines d'organisations et des milliers de personnes participèrent à la création de la Charte de la Terre. Quarante-cinq comités nationaux de la Charte de la Terre furent constitués. Des dialogues à son sujet se tinrent à travers le monde et sur Internet. En outre, des conférences régionales eurent lieu en Asie, en Afrique, en Amérique Centrale, du Sud et du Nord et en Europe.

Les idées et les valeurs de la Charte de la Terre reflètent ainsi l'influence d'une grande variété de sources intellectuelles et de mouvements sociaux. Elles comprennent la sagesse des religions du monde et des grandes traditions philosophiques, de même qu'une nouvelle perspective scientifique mondiale en cours de formation à travers la cosmologie et l'écologie, parmi d'autres disciplines. La Charte de la Terre doit être considérée comme le produit du mouvement éthique global qui inspira la Déclaration Universelle des Droits Humains et obtint un grand soutien durant les années 1990.

Le Comité de rédaction travailla en lien étroit avec la Commission sur la Loi Environnementale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) et révisa avec attention toutes les déclarations et tous les traités internationaux pertinents du droit international, de même que plus de 200 déclarations de la société civile et de traités des peuples. La Charte de la Terre se base sur le droit environnemental international et sur celui du développement durable et les approfondit. Elle reflète les préoccupations et les aspirations exprimées lors des sept Sommets des Nations Unies qui eurent lieu pendant les années 1990 sur l'environnement, les droits humains, la population mondiale, l'enfance, les femmes, le développement social et l'aménagement du territoire. La Charte reconnaît l'importance que revêt la diffusion de la démocratie participative et délibérative pour le développement humain et la protection environnementale.

Le texte final de la Charte de la Terre, approuvé lors de la réunion de la Commission de la Charte de la Terre au siège de l'UNESCO à Paris en mars 2000, fut officiellement lancé lors d'une cérémonie au Palais de la Paix de La Haye le 29 juin 2000, en présence de la Reine Beatrix des Pays-Bas.

Contenu de la Charte de la Terre

La Charte de la Terre contient un préambule, 16 principes fondamentaux, 61 principes de soutien et une conclusion intitulée "La Voie de l'Avenir."

Le Préambule affirme que *"nous formons une seule humanité et une seule communauté sur Terre partageant une destinée commune,"* et la Charte de la Terre exhorte tous les peuples à reconnaître leur responsabilité partagée, selon la situation et la capacité de chacun(e), pour le bien-être de la famille humaine entière, la grande communauté de vie et les générations futures. En reconnaissance de la relation réciproque des problèmes environnementaux, économiques, sociaux et culturels de l'humanité, la Charte de la Terre présente un cadre éthique inclusif et intégral.

Les titres des quatre sections divisant les principes indiquent l'ampleur de la vision : I. Respect et Protection de la Communauté de la Vie ; II. Intégrité Écologique; III. Justice Sociale et Économique; et IV. Démocratie, Non-Violence et Paix.

La Charte de la Terre identifie une série d'attitudes et de valeurs spirituelles amplement partagées, qui peuvent renforcer l'engagement envers ses principes éthiques. Le document culmine avec une vision de paix et d'heureuse célébration de la vie.

L'Initiative de la Charte de la Terre, 2000 – 2005

Réorganisation et reconnaissance internationale

Le lancement formel de la Charte de la Terre à La Haye en juin 2000 marqua le début d'une seconde phase de l'Initiative de la Charte de la Terre. Peu après, la Commission de la Charte de la Terre transféra la responsabilité de superviser l'Initiative de la Charte de la Terre et de réunir des fonds au Comité de direction nouvellement créé. Ce dernier comprenait, entre autres, plusieurs membres de la Commission de la Charte de la Terre. La Commission a conservé son autorité quant au texte de la Charte de la Terre, et ses membres, au niveau individuel, ont continué à fournir des conseils et à donner leur appui à l'Initiative.

En l'an 2000, Mirian Vilela fut désignée Directrice exécutive du Secrétariat de la Charte de la Terre.

Au cours des cinq années suivantes, la Charte de la Terre fut traduite en 40 langues et reçut l'aval de plus de 2.500 organisations représentant les intérêts de centaines de millions de personnes. Parmi les organisations ayant donné leur aval à la Charte de la Terre, on trouve l'UNESCO, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), le Conseil International des Initiatives Environnementales Locales (ICLEI) et la Conférence des Maires des États-Unis.

La Charte de la Terre offre un excellent aperçu des éléments essentiels au développement durable et à la paix mondiale, et fut rapidement utilisée comme ressource éducative dans les écoles, les collèges universitaires, les universités et les programmes de formation et d'éducation privés de par le monde.

De grands efforts ont été réalisés pour assurer la reconnaissance formelle de la Charte de la Terre lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg en 2002. Au cours de ce Sommet, un large nombre de dirigeants mondiaux et de chefs d'Etat, ainsi que de nombreuses ONG présentes, ont émis des déclarations publiques de soutien à la Charte de la Terre. Bien que la version finale de la Déclaration de Johannesburg n'inclue pas de référence explicite à la Charte de la Terre, elle en reconnaît l'importance lorsqu'elle emprunte le langage de la Charte et affirme que *“nous déclarons notre responsabilité mutuelle envers la grande communauté de la vie et envers nos enfants.”* Des efforts se poursuivent pour obtenir la reconnaissance formelle de la Charte de la Terre par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Dès 2005, la Charte de la Terre avait été amplement reconnue comme déclaration de consensus global sur la signification de la durabilité, le défi et la vision du développement durable et les principes suivant lesquels celui-ci peut être atteint. La Charte est depuis lors utilisée comme base des négociations de paix, comme document de référence pour le développement de standards, de normes et de codes d'éthique globales, comme ressource pour la gouvernabilité et les différents processus législatifs, comme outil pour le développement des communautés et comme cadre pour les programmes éducatifs au sujet du développement durable.

La Charte a également largement influencé le Plan international de Mise en Œuvre de la Décennie de l'Éducation pour le Développement Durable des Nations Unies. La Charte de la Terre Internationale (CTI) travaille d'ailleurs en étroite relation avec l'UNESCO pour promouvoir la Décennie.

Evaluation et révision stratégique

En 2005, le Comité de direction entreprit une révision stratégique importante des progrès atteints et des forces et faiblesses de l'Initiative de la Charte de la Terre. Ce processus impliqua une évaluation tant sur les plans interne qu'externe. La révision externe fut conduite par Alan AtKisson, consultant international dans le domaine du développement durable.

Cette évaluation approfondie de l'Initiative de la Charte de la Terre l'amena à conclure qu'entre les années 2000 et 2005, beaucoup avait été accompli et que l'Initiative était très prometteuse et devait se poursuivre. Toutefois, son succès futur dépendait d'une réorganisation importante de sa structure de gestion et d'une planification stratégique à long terme.

Le processus de révision stratégique culmina avec une conférence importante de la Charte de la Terre aux Pays-Bas, sous les auspices du Comité National Hollandais pour la Coopération Internationale et le Développement Durable (NCDO). La conférence rassembla plus de 400 dirigeants et activistes de la Charte de la Terre. A cette occasion, on annonça la décision du Comité de direction de désigner Alan AtKisson comme nouveau Directeur exécutif du Secrétariat de la Charte de la Terre. AtKisson reçut la responsabilité de gérer la transition de l'Initiative vers une troisième phase.

Au cours de cette conférence, la maison d'édition KIT à Amsterdam publia un livre édité par Peter Blaze Corcoran, Mirian Vilela et Alide Roerink et intitulé *La Charte de la Terre en Action : Vers un Monde Durable*. Cet ouvrage contient soixante essais de dirigeants de la Charte de la Terre et de personnes qui la soutiennent dans le monde entier. Il propose une vision extensive et générale de la signification de la Charte de la Terre et de ses activités.

L'Initiative de la Charte de la Terre, 2006 – 2008

Création de la Charte de la Terre Internationale

En 2006, une nouvelle entité fut créée, la Charte de la Terre Internationale (CTI), réorganisant le Secrétariat de la Charte de la Terre. Un nouveau Conseil de la Charte de la Terre Internationale, formé de 23 membres, vint remplacer le Comité de direction et superviser les programmes de base et le personnel de la CTI. Steven Rockefeller, Razeena Omar d'Afrique du Sud et Erna Witoelar d'Indonésie furent élus Coprésidents du nouveau Conseil de la CTI. Le Secrétariat de la Charte de la Terre se constitua en deux sous-entités : d'une part, le Centre de la Charte de la Terre de l'Éducation pour le Développement Durable, basé à l'Université pour la Paix du Costa Rica et dirigé par Mirian Vilela ; et d'autre part un nouveau Centre pour les Communications et la Planification Stratégique basé à Stockholm, en Suède. Le Conseil de la CTI adopta une nouvelle déclaration de Mission et de Vision de la Charte et commença à développer de nouvelles stratégies et politiques pour la troisième phase.

Soutiens gouvernementaux

Les gouvernements nationaux commencèrent à s'engager de façon plus ferme et formelle envers la Charte de la Terre. Le Ministère de l'Environnement du Brésil signa un accord formel avec le Secrétariat de la CTI et le Centre pour la Défense des Droits Humains de Petrópolis, fondé par Leonardo Boff et Marcia Miranda, afin de promouvoir la Charte de la Terre dans tous les secteurs de la société brésilienne. Au cours d'une célébration présidentielle de la Journée de la Terre en 2007, les Ministres de l'Éducation et de l'Environnement du Mexique s'engagèrent publiquement pour incorporer la Charte de la Terre dans le système scolaire mexicain. D'autres gouvernements étatiques et locaux ont initié ou renforcé leurs

engagements publics formels d'adopter, utiliser et mettre en application la Charte de la Terre, y compris l'État du Queensland, en Australie, la République de Tatarstan dans la Fédération russe et des villes comme Calgary (Canada), Munich (Allemagne), New Delhi (Inde), Oslo (Norvège), et So Paulo (Brésil).

Croissance de la CTI

En 2006 et 2007, le nombre d'organisations ayant avalisé la Charte de la Terre atteignit 4.800, tandis que le nombre de visiteurs du site Internet commençait à connaître une formidable augmentation, approchant les 100.000 par mois. De même, de nouveaux programmes furent lancés dans les domaines de la religion et du secteur privé. Par ailleurs, l'Initiative de la Charte de la Terre continua à s'étendre avec des groupes actifs dans 23 pays et l'élection d'une équipe de direction de la jeunesse de 12 personnes. Le nombre d'Affiliés de la Charte de la Terre atteignit 97 dans 58 pays. La Charte commença à prendre une nouvelle importance en politique, à mesure que la dimension globale des problèmes tels que le changement climatique soulignait l'interdépendance existante et la nécessité d'agir en commun. La CTI fut invitée à participer à une conférence internationale sur la Coopération Interculturelle et Interreligieuse pour la Paix, organisée par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies.

En 2007, à l'issue d'un atelier intensif de trois jours sur la planification stratégique à long terme dirigé par Oscar Motomura à Amana Key à Sao Paulo, au Brésil, le Conseil de la CTI lança une nouvelle stratégie de "Décentralisation pour la Croissance Progressive", élaborée pour renforcer la participation active au sein de l'Initiative, sans qu'il ne soit nécessaire de développer l'administration centrale. Fut élaboré un nouveau Plan d'action dont les lignes directrices fournissent un cadre et un mécanisme de coordination à cette activité décentralisée, en vue de promouvoir la Charte de la Terre et de mettre sa vision en application.

Après avoir géré pendant deux ans la transition vers la troisième phase de l'Initiative de la Charte de la Terre, Alan AtKisson renonça à son poste de Directeur exécutif de la CTI à la fin de l'année 2007, afin de consacrer plus de temps à son entreprise de conseil et autres projets similaires. M. AtKisson poursuit néanmoins sa relation avec la CTI en tant que consultant. Mirian Vilela fut désignée nouvelle Directrice Exécutive de la CTI et le siège du Secrétariat de la CTI fut de nouveau basé exclusivement à l'Université pour la Paix au Costa Rica, de même que le Centre de la Charte de la Terre de l'Éducation pour le Développement Durable. En 2007, Erna Witoelar renonça à son poste de Coprésidente du Conseil de la CTI et Brendan Mackey fut élu en remplacement.

L'Initiative de la Charte de la Terre, 2008 à nos jours

Politique de décentralisation

Lors de sa réunion annuelle de 2008, le Conseil de la CTI approuva l'adoption d'une version revue de la déclaration de Mission de l'Initiative de la Charte de la Terre.

La mission de l'Initiative de la Charte de la Terre est de promouvoir la transition vers des modes de vie durables et une société globale fondée sur un cadre éthique partagé incluant le respect et la protection de la communauté de la vie, l'intégrité écologique, les droits de l'homme universels, le respect de la diversité, la justice économique, la démocratie et une culture de paix.

Lors de cette rencontre, le Conseil adopta également un Plan stratégique de long terme, identifiant les six domaines d'action des initiatives de la Charte de la Terre, incluant l'éducation, le secteur privé, les

médias, la religion, les Nations Unies et la gouvernance mondiale, et la jeunesse. Au sein de sa stratégie de décentralisation, le Conseil approuva le lancement de six groupes de travail indépendants conçus pour promouvoir la Charte de la Terre et catalyser la création de multiples groupes d'action volontaires dans chacun de ces domaines. Certains membres du Conseil et du réseau de la Charte de la Terre ont joué des rôles de premier plan dans la création de ces six groupes de travail.

Derniers développements

En accord avec le Plan stratégique de long terme de 2008, le Secrétariat de la CTI conduisit en 2009 et 2010 un certain nombre de projets ayant pour but de renforcer la portée de sa communication. Le site international, disponible en versions anglaise, française et espagnole, fut remanié, actualisé et développé. Y fut mise en ligne une librairie virtuelle proposant plus de 800 ressources et articles sur les activités de la Charte de la Terre dans 91 pays différents. Par ailleurs, plus de 40 sites nationaux de la Charte de la Terre furent créés dans la langue officielle de chaque nation, en utilisant un format commun conçu avec l'assistance d'Amana-Key. Il existe désormais une page Wikipedia concernant la Charte de la Terre dans plusieurs langues, une chaîne vidéo dédiée à la Charte sur YouTube, et un « Wiki space » pour les activités de la Jeunesse de la Charte de la Terre et pour un réseau d'éducateurs utilisant la Charte de la Terre.

Le groupe de travail dédié au secteur privé a établi un partenariat entre la CTI et l'Initiative Mondiale pour la Génération de Rapports (GRI). Ce dernier propose désormais aux centaines d'entreprises partenaires d'utiliser la Charte de la Terre comme cadre éthique pour leurs initiatives dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

En utilisant la Charte de la Terre comme guide, le groupe de travail sur les Nations Unies s'est efforcé de renforcer, lors de l'élaboration d'un nouveau traité intergouvernemental sur le changement climatique, la dimension éthique du texte en négociation.

Publications

Après plusieurs années de consultations internationales, le Secrétariat de la CTI et le groupe de travail sur l'éducation publièrent en 2009 un « *Guide pour l'utilisation de la Charte de la Terre dans l'éducation* », lors de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'Education pour un Développement Durable, à Bonn en Allemagne.

En 2010, le Journal de l'Education pour un Développement Durable (EDD) dédia une édition spéciale à « *La Charte de la Terre et l'EDD* ». Tout au long de la dernière décennie, sont parus plus d'une centaine de livres, ainsi que de nombreux journaux incluant des chapitres ou essais explorant l'histoire et la signification de la Charte de la Terre. Nombre de ces publications incluent le texte intégral de la Charte de la Terre. Un exemple est les deux volumes de la très complète *Encyclopédie d'Ethique environnementale et de Philosophie* (Macmillan Reference USA, 2009), qui reconnaissent la Charte de la Terre comme l'une des dix « sources primaires » dans ce domaine de recherche, d'études et d'action sociale.

Les dix ans de la Charte de la Terre

En 2010, l'Initiative de la Charte de la Terre célébra les 10 ans du lancement de la Charte de la Terre. Les activités et événements de la Charte de la Terre+10 s'articulèrent autour du thème « *Dialogue, collaboration et action pour un futur durable* ». Certaines de ses principales conférences se tinrent au Mexique, aux Pays-Bas, en Jordanie, au Japon et en Inde. Dans le cadre de cet anniversaire, des

membres du groupes de travail « Communication et Médias » lancèrent une campagne de communication sécurisant la disponibilité d'espaces publicitaires pour la Charte de la Terre à la télévision, la radio, les transports publics, dans des journaux d'information et magazines pour un total de 15 millions de dollars en Amérique latine, Europe et États-Unis.

Une dimension importante de la Charte de la Terre+10 fut l'animation d'un dialogue cherchant à développer une nouvelle Vision pour la décennie suivante. Dans cette perspective, Ruud Lubbers, membre de la Commission de la Charte de la Terre ayant joué un rôle moteur dans la création et la promotion de la Charte de la Terre, s'engagea à fournir à l'Université pour la Paix au Costa Rica les fonds nécessaires à la construction d'un nouveau siège pour le Secrétariat de la CTI et le Centre de l'Education pour un Développement Durable de la Charte de la Terre. Le nouveau siège sera ouvert en 2011.

Le Secrétariat et le réseau de la CTI

Tout au long des dix premières années de l'Initiative de la Charte de la Terre depuis le lancement de la Charte, le Secrétariat, opérant avec peu de moyens financiers et humains, est demeuré une organisation hautement efficace. En 2010, son personnel incluait le Directeur exécutif, trois coordinateurs régionaux et un coordinateur jeunesse.

Les capacités du Secrétariat ont été renforcées de manière significative grâce au soutien actif du vaste réseau constitué par les membres du Conseil, les Conseillers, organisations partenaires, Affiliés et stagiaires.

En 2010, la CTI comptait 112 Affiliés dans 66 pays différents. On dénombrait également 69 Groupes de Jeunes dans 41 pays. A la fin de la première décennie, plus de 5000 organisations et gouvernements avaient avalisé la Charte de la Terre. Les soutiens les plus récents incluent ceux du Parlement national du Portugal, de l'Église Épiscopale de la Convention Générale des États-Unis, et du guide spirituel et leader social indien, Sri Mata Amritanandamayi Devi (plus connu sous le nom d'Amma).

Perspectives

2011 marquera une nouvelle phase de l'Initiative de la Charte de la Terre. Après dix ans de coprésidence du Comité de direction et du Conseil de la CTI, Steven Rockefeller quittera ses fonctions à la fin de l'année 2010. De plus, le Conseil envisage sérieusement une réorganisation de la structure de gouvernance de la CTI, afin de renforcer les directions régionales. La mobilisation des ressources finançant le Secrétariat demeure un défi, et la CTI devra y porter toute son attention et élargir sa base de soutiens afin de poursuivre ses objectifs. Dans les années à venir, la CTI devra également répondre aux questions soulevées fréquemment par le texte de la Charte de la Terre, ainsi que concernant la relation entretenue par la Charte de la Terre avec de nouvelles déclarations internationales, telles que la Déclaration Universelle sur les Droits de notre Mère la Terre adoptée par le gouvernement de Bolivie en 2010.

La CTI demeure engagée pour inspirer la reconnaissance de la Charte de la Terre par l'Assemblée générale des Nations Unies ; Rio+20, qui se tiendra en 2010, représente une nouvelle opportunité pour promouvoir cette reconnaissance de la manière appropriée. Consciente de ses capacités et ressources limitées, la CTI se doit de poursuivre son combat concernant son positionnement clair par rapport aux autres organisations et initiatives du mouvement mondial pour la soutenabilité. Ce sont certains des défis principaux attendant la CTI pour les cinq à dix prochaines années.

A ce jour, aucune déclaration intergouvernementale ou issue de la société civile n'est venue remplacer la

Charte de la Terre. Aucun document plus récent n'est issu d'un processus aussi englobant, inclusif, participatif et mondial que celui qui a donné à la Charte de la Terre sa légitimité fondamentale comme guide éthique.

La stratégie de décentralisation, alliée à la nouvelle politique de communication prépare la voie pour la poursuite de l'expansion très rapide et au niveau mondial des activités liées à la Charte de la Terre. En tant qu'outil éducatif, source d'inspiration, guide pour l'action, et document de référence pour le développement de l'éthique, du droit, des politiques et des normes, la Charte de la Terre demeure profondément pertinente et continue à accroître son influence. Les changements profonds formulés par la Charte de la Terre sont plus urgents que jamais et les risques associés aux conséquences de l'inaction ne font que grandir.

X. Earth Charter Associates, Ltd.

Étant donné que le Conseil de la CTI n'a pas d'identité juridique et ne peut donc souscrire des contrats légaux et réaliser certaines transactions financières, fut créé en 2006 aux États-Unis l'*Earth Charter Associates, Ltd. (ECA)* afin d'offrir certains services légaux, financiers et de collecte de fonds en soutien à la CTI. L'ECA est en cours d'enregistrement aux États-Unis comme œuvre de bienfaisance (501c3).

L'ECA offre aux donateurs un moyen de verser des contributions caritatives en soutien à la CTI. A cet effet, l'ECA utilise la *Rockefeller Philanthropy Advisors (RPA)*, une organisation à but non lucratif basée à New York et qui offre des services financiers et philanthropiques à des personnes, fondations et autres organisations à but non lucratif. RPA a établi et gère un Fond de la Charte de la Terre qui reçoit des contributions et transfère des fonds à l'Université pour la Paix pour soutenir le Secrétariat de la CTI ou d'autres projets de la Charte de la Terre, selon nécessaire. Les services fournis par la RPA incluent la gestion de fonds et de comptes en banque, la fourniture de services de comptabilité et l'élaboration de rapports financiers. La RPA veille également à ce que toutes les subventions du Fond de la Charte de la Terre soient conformes à la loi fédérale des États-Unis.

Lorsque cela est nécessaire, l'ECA est en mesure de souscrire des contrats légaux au nom de la CTI. Elle est actuellement en cours d'obtention de l'inscription internationale de la marque déposée du logo de la Charte de la Terre et de l'appellation « Initiative de la Charte de la Terre ».

Un conseil administratif composé de six membres, dont quatre sont des membres du Conseil de la CTI, est en charge de superviser les activités de l'ECA. Les fonctionnaires et fidéicommissaires de l'ECA sont les suivants :

Rick Clugston
Song Li
Nicholas Robinson, Vice-président
Steven Rockefeller, Président
Laurie Rockett, Secrétaire
Harold L. Talbot
Mary Evelyn Tucker
Dennis Ryan, Trésorier

XI. Déclarations sur thèmes à controverse

Il arrive régulièrement que des questionnements surgissent au sujet de la position de la Charte de la Terre à l'égard de certains thèmes sociaux sensibles ou polémiques. Steven Rockefeller, en consultation avec plusieurs membres du Conseil et conseillers de la CTI, a élaboré les déclarations suivantes concernant plusieurs de ces thèmes. Ces déclarations ne sont pas des déclarations officielles adoptées par le Conseil de la CTI. Toutefois, ce dernier soutient leur utilisation par les membres du Conseil, du Secrétariat, des Partenaires et autres membres du réseau nécessitant un guide orientant leurs réponses aux questions posées sur la Charte de la Terre.

La Charte de la Terre et la religion

La Charte de la Terre est le résultat d'un dialogue interculturel au niveau mondial long d'une décennie sur des objectifs communs et des valeurs partagées. Les consultations sur la Charte de la Terre commencèrent au cours du Sommet de la Terre à Rio en 1992, mais la rédaction proprement dite de la Charte de la Terre fut conduite et achevée comme initiative de la société civile. L'objectif de la Charte de la Terre est de formuler clairement le consensus sur des valeurs partagées prenant forme dans la société civile émergente au niveau mondial. De nombreux dirigeants religieux de traditions diverses participèrent au processus de consultation et de rédaction.

La Charte de la Terre présente des principes éthiques généraux et des lignes directrices stratégiques pour construire un monde juste, durable et pacifique. Le texte de la Charte de la Terre affirme de nombreuses valeurs fondamentales pour les grandes traditions religieuses de l'humanité, y compris la compassion, l'amour, la justice, la protection des pauvres, la conservation de l'environnement et la paix.

La Charte de la Terre promeut l'établissement d'une culture de tolérance, de non-violence et de paix. Elle soutient également avec force le respect de la diversité culturelle et religieuse.

L'Initiative de la Charte de la Terre exhorte toutes les cultures et religions à embrasser, selon leurs méthodes particulières, l'éthique de la Charte de la Terre au sujet du respect et de la protection de tous les peuples et de la grande communauté de la vie. L'Initiative de la Charte de la Terre n'a pas l'intention de créer une nouvelle religion mondiale et elle n'a pas été présentée comme une "révélation mystique", comme certains l'ont affirmé. La Charte ne vise pas à remplacer les hautes exigences des religions du monde par un certain minimalisme éthique.

Différentes traditions et organisations réaffirment, célèbrent et promeuvent la Charte de la Terre de diverses façons. La Commission de la Charte de la Terre et le Conseil International reçoivent de nombreuses réactions très variées en provenance d'organisations et de groupes religieux, sans que la Charte de la Terre ne s'identifie avec l'une en particulier.

En plus de ses principes éthiques, la Charte de la Terre reconnaît l'importance de la dimension spirituelle de la vie et fait référence à plusieurs valeurs spirituelles amplement partagées. Ainsi, le Préambule souligne que *" nous devons admettre qu'une fois les besoins de base satisfaits, l'évolution de l'humanité n'est pas une question d'avoir plus, mais plutôt d'être plus."* De même, il affirme les valeurs de *"respect du mystère de la création, par la reconnaissance du don de la vie et par l'humilité devant la place que nous occupons en tant qu'êtres humains dans l'univers"*.

La Charte de la Terre, qui cherche des soutiens au-delà des limites de la foi et de la culture, ne fait référence ni à Dieu ni au Créateur car de nombreuses traditions religieuses et humanistes n'utilisent pas ce type de langage. Toutefois, certaines personnes professant des traditions chrétiennes, juives, islamiques et hindoues, de même que d'autres traditions religieuses, peuvent choisir d'interpréter la référence au *"respect du mystère de la création"* comme un appel à la révérence envers Dieu. D'autres personnes et groupes n'assigneront pas d'interprétation théologique à cette référence particulière.

La Charte de la Terre enseigne également le respect pour la nature et la Terre, notre foyer planétaire. La Charte ne promeut pas la déification ou l'adoration de la Terre. La Charte écrit Terre avec majuscule simplement car c'est le nom de notre planète. Toutes les planètes de notre système solaire portent des noms. Les astronomes, les scientifiques en général et beaucoup d'autres utilisent les noms de planètes quand ils s'y réfèrent. En outre, l'utilisation du nom de Terre évoque l'image de la planète dans l'espace, telle qu'elle a été prise en photographie par les astronautes. Cette image de la Terre, planète relativement petite, belle et fragile flottant dans l'espace, encourage les attitudes de respect et de protection.

La Charte de la Terre reconnaît que toutes les nations, les peuples et les religions vivent dans un monde de plus en plus interdépendant et que beaucoup de problèmes urgents ne peuvent être gérés et résolus qu'à travers la coopération globale. La collaboration et les partenariats font appel à des objectifs et valeurs communes, que l'on retrouve dans la Charte de la Terre. Il y a un grand besoin d'encadrement et de soutien de la part des religions du monde, en vue de promouvoir les valeurs partagées et construire un monde juste, durable et pacifique.

Bien que la Charte de la Terre défende la coopération mondiale et la communauté globale, elle n'a pas l'intention de fomenter la création d'un gouvernement mondial. La Charte affirme toutefois qu'un *"partenariat entre le gouvernement, la société civile et les entreprises est essentiel à une bonne gouvernance."*

La Charte de la Terre, la non-discrimination et l'orientation sexuelle

Le principe 12 établit : *“Défendre le droit de tous les êtres humains, sans discrimination, à un environnement naturel et social favorisant la dignité humaine, la santé physique et le bien-être spirituel, en portant une attention particulière aux droits des peuples indigènes et des minorités”*

Pour sa part, le principe 12.a stipule : *“Éliminer toute forme de discrimination, notamment la discrimination basée sur la race, couleur, sexe, orientation sexuelle, religion, langue et les origines nationales, ethniques ou sociales.”*

Dans son principe 12.a, la Charte de la Terre lance un appel pour mettre fin à toutes formes de discrimination, parmi lesquelles celles basées sur l'orientation sexuelle, conformément au droit international des droits de l'Homme. C'est uniquement dans ce contexte que la Charte de la Terre aborde le thème de l'homosexualité.

La discrimination implique des distinctions, des exclusions et des restrictions qui nient aux gens leurs droits humains et leurs libertés fondamentales, tel que le droit international le dispose. Certaines personnes souffrent de discrimination à cause de leur orientation sexuelle. L'article 26 du Pacte International des Droits Civils et Politiques est amplement reconnu par les juristes internationaux comme incluant une prohibition générale de toute discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

Les principes 12 et 12.a constituent une extension et une clarification des préoccupations et des valeurs précédant la Charte de la Terre. Par exemple, les principes 1 et 2 appellent au respect et à la protection de la communauté de la vie dans son ensemble. Le principe 2 met l'accent sur les valeurs de compréhension, de compassion et d'amour. Le principe 3 appelle à établir des sociétés justes et pacifiques et le principe 3.a signale qu'il est impératif de *“s'assurer que les communautés, à tous les niveaux, garantissent les droits de l'homme et les libertés fondamentales et donnent à chacun la possibilité de développer pleinement son potentiel.”* En ce sens, le principe 9.c appelle toutes les communautés à *“protéger les plus faibles.”* Il faut lire les principes 12 et 12.a à la lumière de chacun de ces principes.

Dans certaines circonstances, les droits humains et les libertés fondamentales doivent être évalués et équilibrés entre eux. À cet égard, la jurisprudence internationale laisse la possibilité aux institutions religieuses et autres organisations, s'ils peuvent en démontrer la légitimité, de restreindre certaines opportunités pour homosexuels et lesbiennes au sein de leurs propres institutions. L'éthique qui soutient de telles restrictions est encore aujourd'hui en débat.

La Charte de la Terre reconnaît que *“dans la vie, il existe souvent des tensions entre les valeurs les plus importantes. Cela peut impliquer des choix difficiles.”* La tension entre la liberté individuelle et la justice sociale, ou la pratique de la non-violence et la prévention du dommage, ou encore la protection de l'environnement et le développement économique en sont des exemples. La Charte de la Terre ne prétend pas répondre aux nombreux problèmes complexes qui peuvent surgir lorsque des personnes, des institutions et des gouvernements s'efforcent de mettre en application ses principes généraux. Du point de vue de la Charte de la Terre, il doit y avoir de très fortes raisons éthiques pour permettre une quelconque forme de discrimination dans n'importe quelle institution.

La Charte de la Terre et la reproduction responsable

La Charte de la Terre fait appel à des modèles durables de reproduction humaine et à l'accès universel aux soins permettant la santé reproductive et la reproduction responsable. Cependant, la Charte de la Terre n'aborde pas le thème de l'avortement et n'assume aucune position à ce sujet, ni en faveur ni contre.

Portée de la Charte de la Terre

La Charte de la Terre est le résultat d'un dialogue interculturel au niveau mondial et de plus d'une décennie au sujet d'objectifs communs et de valeurs partagées. Son but est de formuler clairement le consensus sur ces valeurs partagées qui prend forme dans la société civile globale émergente.

La Charte de la Terre établit des principes éthiques généraux et des lignes d'action stratégiques pour construire un monde juste, durable et pacifique. La Commission de la Charte de la Terre a inscrit dans le texte de la Charte de la Terre tout ce qu'elle voulait signifier, rien de plus.

La Commission de la Charte de la Terre et le Conseil International reconnaissent qu'il y aura un débat continu quant à la manière de mettre en application les différents principes éthiques de la Charte de la Terre et que les différentes cultures et communautés emprunteront des voies différentes pour atteindre l'objectif de développement durable. La Charte de la Terre se concentre sur les thèmes éthiques essentiels et sert de cadre pour ce débat. La Charte de la Terre n'essaie pas de prescrire des réponses aux nombreuses questions complexes concernant les moyens et les mécanismes qui devraient être choisis afin d'atteindre ces objectifs et appliquer ces valeurs.

Néanmoins, la Commission et le Conseil reconnaissent que les objectifs qu'une telle initiative puisse réellement atteindre sont modelés par les moyens adoptés ; une fin louable ne justifie pas des moyens dépourvus de principes. Tous les moyens devront être conformes aux valeurs de la Charte de la Terre.

Il est utile de se rappeler que la Charte de la Terre est faite de principes et non de règles. Ces dernières donnent des instructions sur ce qu'il faut faire exactement dans des situations spécifiques, tandis que les principes nous conseillent sur ce qu'il faut penser quand nous sommes en train d'essayer de décider ce qu'il faut faire.

Modes durables de reproduction

Le premier principe de la Charte de la Terre couvre l'impératif de "*respecter . . . toute forme de vie*" et le principe 1a affirme la "*valeur de toute forme de vie, quelle qu'en soit son utilité pour l'être humain.*"

Pour sa part, le principe 7 prône des modes de reproduction humaine qui soient durables et "*qui préservent les capacités régénératrices de la Terre, les droits de l'homme et le bien-être commun.*" Il faut remarquer que la Charte de la Terre n'utilise pas le terme "*contrôle de population*" et, quand elle se réfère aux modes de reproduction, elle affirme de manière explicite que ceux-ci devront s'appliquer de façon à ce qu'ils sauvegardent les droits humains. En résumé, les principes de la Charte de la Terre s'opposent à toute méthode coercitive pour réguler la croissance de la population.

En accord avec le consensus international atteint lors des sommets des Nations Unies sur la population au Caire (1995) et sur les femmes à Beijing (1997), la Charte de la Terre reconnaît que la manière la plus efficace de parvenir à des modes durables de reproduction humaine est de fomentier l'égalité des sexes

et de renforcer les capacités et droits des femmes au moyen de *"l'accès universel à l'éducation, aux soins de santé et aux possibilités économiques."* Ces valeurs sont affirmées dans le principe 11 comme thème de justice sociale et économique et de politique de développement durable.

Santé reproductive

Les sommets des Nations Unies du Caire et de Beijing soulignent également de manière spécifique la grande importance que revêt la santé reproductive pour atteindre un développement durable. Pour cette raison, le principe 7.e de la Charte de la Terre affirme l'importance d' *"assurer l'accès universel aux soins de santé qui favorisent une reproduction saine et responsable."*

La Plateforme d'Action de Beijing (1997) définit la santé comme *"un état général de bien-être physique, mental et social et pas simplement l'absence de maladie ou d'infirmité"* (Annexe II, IV.C.89). Selon la Plateforme, la santé reproductive implique le bien-être *"dans tous les aspects liés au système reproductif, à ses fonctions et à ses processus."* L'objectif de la santé reproductive signifie d' *"avoir la capacité d'apprécier une vie sexuelle satisfaisante et sans risques, de même que de procréer, et d'avoir la liberté de décider de le faire ou non, quand et combien de fois."* (Annexe II, IV.C.94)

Reproduction responsable

Tel qu'il est signalé plus haut, le principe 7 de la Charte établit clairement que la *"reproduction responsable"* implique des modes de reproduction *"qui préservent les capacités régénératrices de la Terre, les droits de l'homme et le bien-être commun."* La position de la Charte de la Terre à cet égard est que l'objectif de reproduction responsable doit être atteint à travers l'égalité des genres, le renforcement des capacités des femmes et l'accès universel aux soins de santé, et de manière telle que soient respectés les droits et libertés fondamentales de l'humanité.

Dans le cadre des principes généraux de la Charte de la Terre, différentes cultures et communautés peuvent adopter diverses manières de pourvoir à des soins de santé qui protègent la santé reproductive et la reproduction responsable. La Charte de la Terre n'entre pas dans des discussions et des débats à ce sujet.

La Charte de la Terre supporte-elle le socialisme ?

Il arrive que les critiques à l'encontre de la Charte de la Terre expriment une inquiétude quant à son possible soutien au socialisme. Ces critiques reflètent une incompréhension de la nature et de l'objectif du document. La Charte de la Terre insiste sur l'importance d'une justice économique et sociale mais ne recommande pas expressément le socialisme comme stratégie politique et économique pour l'atteindre.

La Charte de la Terre s'appuie sur les grandes traditions éthiques et spirituelles de l'humanité et sur le droit international ; elle est le résultat d'un dialogue interculturel au niveau mondial de plus d'une décennie au sujet d'objectifs communs et de valeurs partagées par des peuples de toutes les cultures et religions. Elle a été conçue comme une déclaration de principes fondamentaux inspirateurs pour la construction d'un monde juste, durable et pacifié. La Vision de la Charte de la Terre pour un monde meilleur est pensée comme un appel urgent pour un profond changement social. Ses principes ont de larges implications sociales, économiques et politiques. Cependant, la Charte de la Terre se concentre en premier lieu sur les fondations éthiques d'un monde meilleur. Elle ne cherche pas à spécifier – au-delà de lignes directrices très générales – les mécanismes politiques, économiques et environnementaux requis pour mettre en œuvre ces principes. La Charte de la Terre fut élaborée avec l'espoir qu'elle contribue à stimuler un débat international sur ce sujet éminemment complexe. Elle reconnaît également la possibilité pour les peuples du monde de trouver des façons très variées d'atteindre un futur durable.

A la suite de l'effondrement de l'Union soviétique et de la chute du mur de Berlin, l'intérêt pour l'état socialiste comme système promouvant le développement humain et assurant la justice, la durabilité et la paix a largement décliné. Dans ces conditions, il y eut peu de discussions concernant le socialisme durant le processus de consultation et d'élaboration de la Charte de la Terre. C'étaient bien les principes du document qui étaient au centre des débats. Ils devaient susciter un large consensus de la part de la société civile globale émergente, et inclure les idées adoptées durant les sept sommets des Nations Unies tenus dans les années 1990. Il y eut de vastes débats concernant la justice économique et sociale et les valeurs susceptibles d'encadrer le développement économique. Sur le plan politique, les discussions portèrent sur la démocratie, système que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a fini par reconnaître comme droit humain fondamental et essentiel au développement humain. Tout ceci doit être pris en compte lors de toute réflexion concernant la Charte de la Terre et le socialisme.

La Charte de la Terre soutient pleinement les droits et libertés fondamentales des individus tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international qui lui est lié, et en particulier son article 17 affirmant que « *toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.* » Dans son principe 2a, la Charte de la Terre reconnaît « *le droit de posséder, de diriger et d'utiliser les ressources naturelles* » avec la condition essentielle que ce droit implique « *le devoir d'empêcher les dommages environnementaux et de protéger les droits de l'être humain* ». La Charte de la Terre, qui considère que les individus et sociétés sont interdépendants, promeut une vision équilibrée des droits et responsabilités.

La Charte de la Terre reconnaît que les « *modes de production et de consommation qui prévalent actuellement* » dans le monde sont écologiquement non durables et ont n'ont pu lutter contre le phénomène de pauvreté de masse. Cependant, à aucun moment la Charte ne prend position en faveur de la propriété étatique des moyens de production, d'une économie centralisée et planifiée, et d'un contrôle gouvernemental de la distribution des biens. Le principe éthique qu'elle proclame appelle à adopter des modes de production et de consommation qui « *préservent les capacités régénératrices de la Terre, les droits de l'homme et le bien-être commun* » (principe 7).

Certaines critiques visent particulièrement le principe 10a, qui promeut une « *répartition équitable des richesses à l'intérieur de chaque pays et entre les pays* », comme prouvant les tendances socialistes de la Charte de la Terre. Il est vrai que de nombreux socialistes ont porté une attention spéciale à l'injustice des inégalités économiques flagrantes dans le monde moderne, et considèrent la distribution équitable des richesses comme un objectif essentiel de toute société socialiste. Néanmoins, la Charte de la Terre présente son principe 10a, non comme appelant à l'avènement du socialisme comme système économique et politique, mais comme principe de base pour la justice sociale et économique, en accord avec le droit international des droits de l'homme et comme valeur largement répandue de par le monde. La signification et les implications de ce principe dans le contexte de la Charte de la Terre sont très claires en considérant sa position dans le document et les raisons de sa proclamation.

Reflétant la conscience qu'une majorité de la richesse mondiale est concentrée dans les mains d'environ vingt pour cent de la population mondiale, et que plus de deux millions vivent sous le seuil de pauvreté de deux dollars par jour, le Préambule de la Charte de la Terre affirme : « *Les bénéfices du développement ne sont pas partagés d'une manière équitable et l'écart entre les riches et les pauvres est de plus en plus grand* ». Depuis la perspective éthique de la Charte de la Terre, c'est une situation aussi profondément troublante qu'inacceptable. La pauvreté dénie aux individus leurs droits humains de base. Elle est à la fois cause et conséquence de la dégradation environnementale. En outre, la pauvreté engendre le désespoir et le ressentiment, pouvant souvent mener au crime, à la violence et au terrorisme. La justice, la sécurité et la protection environnementale constituent pour la communauté mondiale des raisons indiscutables de s'unir pour mettre un terme à la pauvreté.

C'est pourquoi, au sein de la section « Justice sociale et économique », le principe 9 appelle à l'éradication de la pauvreté et le principe 10 affirme qu'il faut : « *s'assurer que les activités et les institutions économiques à tous les niveaux favorisent le développement humain de manière juste et durable* ». Ce principe cherche à établir clairement le fait que le développement économique n'est pas une fin en soi et devrait être considéré comme moyen de promotion d'un développement humain équitable. En d'autres termes, le bien-être des peuples et de la communauté humaine dans son ensemble devrait être la préoccupation première du développement économique, non les profits. Par ailleurs, le principe 10 affirme que le développement devrait être écologiquement durable. La Charte de la Terre ne remet pas en question la grande valeur sociale d'une entreprise privée bien gérée, et le secteur privé est bien évidemment habilité à rechercher et faire des bénéfices. Cependant, les activités économiques devraient servir les besoins humains et protéger l'environnement. C'est dans ce contexte que le principe 10a se positionne en appelant à une « *répartition équitable des richesses à l'intérieur de chaque pays et entre les pays* ». L'idée est que pour parvenir à l'éradication de la pauvreté et à un développement humain équitable, une distribution équitable des richesses est nécessaire – que ce soit des ressources essentielles ou des biens et services de première nécessité.

Que signifie une distribution équitable des richesses ? Tout d'abord, il faut garder à l'esprit que le terme « équitable » signifie « juste », et non « égal ». Ensuite, le droit international des droits humains socioéconomiques fournit les lignes directrices pour l'établissement de standards minimaux pour une distribution équitable des richesses. Par exemple, l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que :

« 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale. »

En accord avec ces idées directrices, le principe 9b de la Charte de la Terre établit : « *Habiliter chaque personne avec l'éducation et les moyens d'avoir accès aux ressources nécessaires à sa subsistance et offrir la sécurité sociale et des mesures de protection à toute personne qui ne peut subvenir à ses propres besoins* ». La Charte de la Terre attache en ce sens une importance toute particulière à « *l'accès universel à l'éducation, aux soins de santé et aux possibilités économiques* » (principe 11). Les principes 10b, c et d développent les idées des principes 10 et 10a, appelant à poursuivre l'aide internationale au monde en développement, à adopter des normes de travail progressives, à s'engager avec fermeté pour l'intérêt public et pour la transparence de la part des entreprises multinationales. Dans notre monde de plus en plus interdépendant, un nouvel esprit de solidarité, de compassion et de responsabilité sociale et écologique est essentiel.

La Charte de la Terre reconnaît le rôle majeur qu'ont les gouvernements à jouer dans l'éradication de la pauvreté et la promotion d'une répartition plus équitable des richesses à travers, par exemple, les politiques de taxation, de régulation, d'éducation et de protection sociale. Elle ne prône néanmoins pas la centralisation des pouvoirs. La Charte de la Terre reconnaît en outre le rôle central joué par le secteur privé dans ces domaines, mais ne soutient pas non plus une concentration des pouvoirs dans ce secteur, et ses principes appellent à une transformation profonde de la manière d'opérer des entreprises et marchés. De plus, la Charte de la Terre soutient fermement l'émergence d'une société civile informée et engagée et exhorte au développement de la démocratie participative. Elle se positionne en affirmant que « *le partenariat entre le gouvernement, la société civile et les entreprises est essentiel à une bonne gouvernance* » au XXI^{ème} siècle. La responsabilité de promouvoir un développement humain équitable et durable est partagée et différenciée entre ces trois secteurs.

Les membres de certaines communautés religieuses et séculaires choisissent librement d'abandonner leur droit de propriété et d'accepter l'administration des biens et ressources par la communauté. Il faut souligner que rien dans la Charte de la Terre ne s'oppose à un tel arrangement volontaire. Au contraire, si elles en décident ainsi, certaines de ces communautés peuvent parvenir à vivre en harmonie avec les principes éthiques de la Charte de la Terre, et certaines s'efforcent en effet d'atteindre cet objectif.

L'écart grandissant entre les riches et les pauvres dans le monde d'aujourd'hui est un problème fondamental que doit affronter la communauté humaine au XXI^{ème} siècle. L'idée que la paix et la sécurité mondiale sont possibles dans les circonstances actuelles est une illusion. L'éradication de la pauvreté et la promotion d'un développement humain équitable doivent s'insérer dans toute stratégie visant à construire un monde juste, durable et pacifié.

Steven C. Rockefeller

Coprésident du Conseil de la Charte de la Terre Internationale

XII. Informations biographiques concernant les membres du Conseil de la CTI



Steven C. Rockefeller (États-Unis), Copräsident

Chambre 5600, 30 Rockefeller Plaza
New York, NY 10112
États-Unis

Steven C. Rockefeller est professeur émérite de religion à l'Université de Middlebury, où il a enseigné pendant 30 ans et a été doyen de l'institution et Président du Département de religion. Il a reçu sa maîtrise en théologie du séminaire de l'Union à New York et son doctorat en philosophie de la religion de l'Université de Columbia. Le Professeur Rockefeller est l'auteur de *John Dewey: Religious Faith and Democratic Humanism* (Columbia, 1991) et co-éditeur de deux livres d'essais, *The Christ and the Bodhisattva* (SUNY, 1987) et *Spirit and Nature: Why the Environment is a Religious Issue* (Beacon, 1992). Ses essais sont parus dans divers livres et revues. Ces dernières années, une grande partie de ses recherches et écrits se sont centrés sur l'éthique globale, le développement durable et l'interrelation entre la démocratie, l'écologie et la spiritualité.

Le Professeur Rockefeller a joué un rôle très important dans la rédaction et la promotion de la Charte de la Terre. Il présida le Comité de rédaction de la Charte de la Terre et après le lancement de celle-ci en 2000, il devint membre de la Commission de la Charte de la Terre. Il est actuellement Copräsident du Conseil de la Charte de la Terre Internationale et Président de l'organisation *Earth Charter Associates, Ltd.*, établie pour offrir une aide financière et légale au Conseil de la CTI. Ses essais sur l'histoire, la structure et l'objet de la Charte de la Terre sont parus dans de nombreuses publications.

Le Professeur Rockefeller est resté actif dans le domaine de la philanthropie et a été pendant vingt-cinq ans fidéicommissaire du Fond des Frères Rockefeller (RBF). De 1998 à 2006, il a présidé le Conseil d'administration du Fond. Le RBF est une fondation internationale avec des programmes axés sur les pratiques démocratiques, le développement durable, la paix et la sécurité et les arts et culture. Pendant la dernière décennie, le Professeur Rockefeller a occupé des postes d'administrateur auprès du Conseil de la Culture Asiatique, du Conseil de l'Université pour la Paix au Costa Rica, de l'organisation *the Philanthropic Collaborative* à New York City et du Musée Wendell Gilley à Southwest Harbor, dans le Maine. Le Professeur Rockefeller est membre du panel consultant de haut niveau auprès de l'UNESCO pour la Décennie des Nations Unies de l'Éducation pour le Développement Durable (DESD) et fut en 2005 modérateur pour le lancement de la DESD au siège des Nations Unies à New York. En 1999, le Fond Demeter, duquel il est président, établit le Parc et le Refuge de Vie Sylvestre Charlotte, dans la Vallée Champlain du Vermont aux États-Unis.



Razeena Omar (Afrique du Sud), Coprésidente

Département des Affaires environnementales et du Tourisme
Branche de la Gestion marine et côtière
Private Bag X 2, Roggebaai, 8012.
Afrique du Sud

Razeena Omar est une citoyenne sud-africaine intéressée par l'étude des tendances, évolutions et débats dans les domaines de l'environnement, la conservation et

l'éducation, la définition des politiques liées et leur mise en application. Pendant de nombreuses années, Mme Omar a joué un rôle important dans ces domaines et elle possède des compétences académiques et professionnelles en botanique, zoologie, écologie, conservation et éducation. Après avoir travaillé dans ce secteur, Mme Omar a rejoint le Fond Mondial pour la Nature en Afrique du Sud (WWF-SA) et a par la suite été désignée Conseillère environnementale pour le Ministre national de l'Éducation, le Professeur Kader Asmal pendant quatre ans (1999-2003). Sa tâche auprès du Ministère de l'Éducation inclut l'établissement du Programme national d'éducation environnementale (NEEP), qui contribua à ce que l'environnement soit reconnu comme thème fondamental dans tous les programmes d'éducation et de formation en Afrique du Sud. Mme Omar a également contribué au professionnalisme du travail environnemental, en dirigeant une série d'évaluations, telles que le programme *Windows on the Wild*, financé par les États-Unis, de même que plusieurs projets communautaires d'éducation et de conservation environnementale. Mme Omar a présenté un grand nombre de documents et dirigé des ateliers aux niveaux local, national et international et a produit une série de publications, représentant une contribution significative au domaine de l'environnement.

Par ailleurs, Mme Omar a visité et participé à des cours dans diverses institutions internationales en Afrique, Australie, États-Unis, République des Maldives, Danemark et Royaume-Uni notamment. Elle a également fourni des conseils à des organisations internationales telle que l'UNESCO et a été membre d'un certain nombre de bureaux décisionnaires et de conseil dans des structures variées, ainsi que de comités d'évaluation afin de contribuer à la gestion de la durabilité de l'environnement. Mme Omar a été la Directrice exécutive du département des Personnes et de la Conservation, au sein des Parcs Nationaux Sud-Africains (SANParks). Depuis juin 2008, elle est Directrice de la Gestion et du Développement côtier intégral du Département des Affaires environnementales et du Tourisme, Gestion marine et côtière.



Brendan Mackey (Australie), Coprésident

Université nationale d'Australie
Boulevard 48
Canberra ACT 200
Australie

Brendan Mackey a un doctorat en écologie forestière tropicale et est professeur de sciences environnementales à l'Université nationale d'Australie à Canberra. La recherche et l'enseignement de M. Mackey se centrent sur les domaines des sciences de la Terre, de la biodiversité, du changement climatique et de la conservation. Il est depuis longtemps pleinement engagé envers l'Initiative de la Charte de la Terre. Il fut ainsi membre de son Comité de rédaction et a participé à de nombreuses consultations régionales, y compris au Forum national australien, qu'il a lui-même convoqué. Le Professeur Mackey a également exercé la présidence du Comité d'évaluation de l'Éducation de la Charte de la Terre durant la seconde phase de l'Initiative. Il a rédigé de nombreux documents sur des thèmes liés aux sciences environnementales, la conservation et la Charte de la Terre, et en particulier sur la signification de l'intégrité écologique pour l'éthique mondiale de la durabilité. Il fut également membre du Conseil de l'IUCN en tant que Conseiller régional pour l'Océanie, et préside le groupe de travail sur le changement climatique du Conseil de la CTI.



Zainab Bangura (Sierra Leone)

Parti du Mouvement pour le Progrès (*Movement for Progress Party, MOP*)

P.O. Box 600, Freetown

Sierra Leone

Zainab Bangura est l'actuelle Ministre des Affaires étrangères du Sierra Leone. Auparavant, elle fut Directrice du Bureau des Affaires civiles pour la mission des Nations Unies au Liberia, nommée à ce poste en 2006. Mme Bangura initia sa carrière professionnelle dans le domaine des assurances. Elle commença son engagement dans la société civile en réponse à la guerre qui surgit dans sa région au début des années 1990. En 1995, elle fonda l'organisation Femmes Organisées pour une Nation Moralement Éclairée (*Women Organized for a Morally Enlightened Nation - W.O.M.E.N*) à un moment où les militaires, à travers le Conseil national du Gouvernement provisoire (NPRC), régissaient le pays. W.O.M.E.N fut la première organisation non partisane au Sierra Leone militant pour les droits politiques des femmes. Elle joua un rôle fondamental dans la campagne contre la junte militaire. Mme Bangura mobilisa des milliers de femmes afin qu'elles affrontent les soldats armés dans des manifestations de rue en faveur de la démocratie.

En 1996, Mme Bangura lança la Campagne pour une Bonne Gouvernabilité (*Campaign for Good Governance - CGG*). En tant que coordinatrice de la plus importante ONG locale du pays, Mme Bangura mena la campagne pour la promotion de la participation démocratique, l'établissement de nouvelles sociétés civiles, le respect des droits humains, l'état de droit et l'habilitation politique et économique des femmes. Le travail de la CGG obtint la reconnaissance internationale et Mme Bangura reçut le Prix des Droits Humains 2000 du Comité des Avocats pour les Droits Humains, dont le siège est à New York. Zainab Bangura mit fin à ses activités auprès de la CGG pour établir le Parti du Mouvement pour le Progrès (*Movement for Progress Party - MOP*) en janvier 2002. Le parti se constitua autour d'une équipe diversifiée de membres fondateurs venant de la classe professionnelle locale, du secteur académique et d'organisations populaires. Mme Bangura fut nommée candidate à la présidentielle du parti et en fut dès lors la seule candidate féminine. Plus récemment, Mme Bangura a exercé comme consultante de la Haute Commission des Nations Unies pour les Réfugiés et l'Initiative de la Société Ouverte.



Mateo A. Castillo Ceja (Mexique)

Titulaire de l'Unité coordinatrice de Participation sociale et de Transparence

Boulevard. Adolfo Ruiz Cortines 4209,

6o. Piso, Ala B

Col. Jardines en la Montaña

Delegación. Tlalpan, Mexico, D.F., C.P.14210

Mexique

Mateo A. Castillo Ceja est le directeur de l'Unité coordinatrice de la Participation sociale et de la Transparence auprès du Ministère de l'Environnement du Mexique. Auparavant, il fut Président du Conseil écologique de l'État de Michoacan, au Mexique, et, avec beaucoup d'autres, il s'est chargé de fonder des processus de participation sociale au développement de politiques publiques environnementales pour un pays durable. Mateo Castillo est un altruiste qui appartient au mouvement humanitaire mondial. On le considère comme un des experts nationaux pour la mise en application de l'Agenda 21 local. Il a représenté la société civile mexicaine à de nombreux forums et sommets internationaux. Il est la personne principale en charge du développement de la Charte de la Terre au Mexique et est fondateur du Secrétariat National. Il a reçu le Prix du Mérite du Citoyen en 2003 et une mention honorifique du Prix National du Mérite Écologique en 2004. En 2005, on lui décerna le Prix Maximo Kalaw pour son investissement dans la promotion de la Charte de la Terre au Mexique. M. Castillo possède une maîtrise en qualité et compétitivité et est biochimiste en pharmacologie.



Rick Clugston (États-Unis)

Directeur exécutif
Charte de la Terre États-Unis

Rick Clugston est coordinateur de projet pour le projet de bourse de la Charte de la Terre, au Centre d'Éducation environnementale et durable à l'Université de la Côte du Golfe de Floride. Il est également Directeur exécutif de la Charte de la Terre États-Unis et Coordinateur de la Charte de la Terre pour le Forum des Religions et de l'Écologie de l'Université de Yale.

De 1991 à 2008, M. Clugston fut Directeur exécutif du Centre pour le Respect de la Vie et de l'Environnement à Washington D.C. Il y dirigea de nombreuses initiatives, incluant l'Association des Dirigeants universitaires pour un avenir durable (1997-2007), le Projet d'Évaluation et de Valorisation des universités durables (1996-2005), l'Éducation théologique pour surmonter le défi environnemental (1992-1999), la Charte de la Terre États-Unis (1996-2006) et le Projet Âme de l'Agriculture (1994-2001).

M. Clugston participa activement aux réunions du Comité de rédaction de la Charte de la Terre et présida le Comité de levée de fonds du Comité directeur de la Charte de la Terre Internationale. Il fait désormais partie du Conseil de la CTI, ainsi que des conseils d'administration de la Fondation Wolfe's Neck Farm (Maine, États-Unis) et du Centre pour l'Éducation environnementale et durable (Floride, États-Unis). M. Clugston fait partie du bureau d'édition du *Journal de l'Éducation pour un développement durable* (Editions Sage). Il fut cofondateur du Partenariat mondial de l'Éducation supérieure à la Durabilité.

Avant de rejoindre Washington, M. Clugston travailla à l'Université de Minnesota durant 11 ans, d'abord comme membre de la faculté, puis comme planificateur stratégique. M. Clugston reçut son doctorat en éducation supérieure de l'Université de Minnesota et une maîtrise en développement humain de l'Université de Chicago.



Marianella Curi (Bolivie / Équateur)

Fondation du Futur latino-américain
Güipuzcoa E16-02 et Avenue Coruña
P.O. Box 17-17-558
Quito
Pichinda
Équateur

Marianella Curi est psychologue sociale spécialisée dans l'élaboration de politiques pour la durabilité et l'éducation environnementale pour le développement durable. Elle fut Vice-ministre des Ressources naturelles et de l'Environnement et Sous-secrétaire pour la Promotion du développement durable du gouvernement de Bolivie. Elle fut Directrice de la Ligue bolivienne pour la défense de l'environnement, le réseau le plus étendu d'organisations non gouvernementales du pays. En 2004, elle commença à travailler pour la Conservation de la Nature (*The Nature Conservancy* - TNC) comme spécialiste en politiques pour le projet BOLFOR II ; elle est chargée de représenter le TNC en Bolivie. Elle est actuellement Directrice du projet BOLFOR II, le plus grand projet de gestion forestière durable en Bolivie, qui reçoit le soutien financier de USAID et de la TNC.

Mme Curi initia l'établissement du Conseil bolivien sur le développement durable et participa au processus de développement, de validation et de promotion de la Charte de la Terre en Bolivie pendant plusieurs années. Elle travaille aujourd'hui pour la Fondation du Futur latino-américain en Équateur.



Camila Argolo Godinho (Brésil)

Institut de la Diversité
Rua Monte Conselho, 690, apt. 503
Rio Vermelho. 41.940-370
Salvador, Bahia
Brésil

Camila Argolo Godinho est une jeune environnementaliste brésilienne qui détient une licence en commerce international et une maîtrise en éducation environnementale. Depuis 1999, Camila travaille dans le domaine de la jeunesse et de l'environnement sur les plans local, national et international.

En tant que chercheuse et dirigeante de la jeunesse, elle coordonna le Projet GEO pour la jeunesse brésilienne, qui fut développé avec l'ONG Interagir, le bureau du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, les Ministères de l'Environnement et de l'Éducation du Brésil et le Secrétariat National de la Jeunesse. Depuis 2002, elle a participé à plusieurs conférences internationales, réseaux et programmes d'entraînement, parmi lesquels le Conseil de la Jeunesse TUNZA du PNUE (2003-2005) et le Comité de la Jeunesse et de l'Éducation de la Commission de Développement Durable.

En 2002, elle reçut le Prix du Mérite de Petrobras/Université Solidaire pour son projet d'éducateurs environnementaux qu'elle développa dans la communauté de Mussurunga, un bidonville situé à Salvador, au Brésil. Depuis 2002, Camila est membre de l'Initiative de la Jeunesse de la Charte de la Terre et de 2005 à 2007, elle a fait partie de son Groupe Central. Camila a fondé et coordonne un Groupe de Jeunes de la Charte de la Terre au Brésil, qui est maintenant incorporé à l'Institut de la Diversité, où elle promeut la Charte de la Terre parmi la jeunesse et les dirigeants communautaires dans les communautés pauvres.

Actuellement, Camila coordonne des projets liés au développement communautaire auprès de l'Institut de la Diversité. Elle est également coordinatrice du département de responsabilité corporative de l'Université Jorge Amado et fait partie de l'équipe d'experts A du Conseil d'administration forestière (*Forest Stewardship Council – FSC*), qui se charge d'évaluer les plantations afin "d'élever le niveau de la responsabilité des entreprises".



Wakako Hironaka (Japon)

Tokyo 100-0014
Japon

Wakako Hironaka, membre de la Chambre des Conseillers du Japon jusqu'en 2010, fut élue à la Préfecture de Chiba en juillet 2004. Elle fut également Vice-présidente du Parti Démocratique du Japon. En 1993 – 1994, elle occupa les postes de Ministre d'État, Directeur général de l'Agence de l'Environnement au Cabinet d'Hosokawa.

Mme. Hironaka est également très active sur le plan international en tant que membre de la Commission de la Charte de la Terre, GLOBE et GEA.

Mme. Hironaka possède une licence d'anglais de l'Université des Femmes de Ochanomizu et une maîtrise en anthropologie de l'Université de Brandeis. Elle est l'auteur de plusieurs ouvrages, essais, traductions et critiques sur l'éducation, la culture, la société et des thèmes liés aux femmes, parmi

lesquels *Between Two Cultures: Woman - Her Work and Family* (1979), *Politics is Unexpectedly Interesting* (1989), ainsi que des traductions de l'œuvre d'Ezra Vogel *Japan as Number One* et de celle de Haru Reischauer *Samurai & Silk (Kinu to Bushi)*.



Barbro Holmberg (Suède)

Slottet
802 66 Gävle
Suède

Barbro Holmberg est une politique reconnue du Parti social-démocrate suédois, qui a travaillé de nombreuses années au Ministère des Affaires étrangères. En 1999, elle fut conseillère politique et chef du Projet de l'Enfance du Ministère. En 2002, elle fut nommée Secrétaire d'État auprès de ce Ministère et, de 2003 à 2006, fut Ministre de l'Asile et des Migrations. En plus de ses fonctions auprès du Ministère des Affaires étrangères, Mme Holmberg fut Secrétaire du Comité sur la Convention des Droits de l'Enfant et elle est l'auteur de plusieurs ouvrages. Le plus récent traite des droits de la femme. Mme Holmberg a également été l'éditrice de deux revues : *Social Politics Magazine* et *Psychology Magazine*, revue spécialisée pour psychologues suédois. Actuellement, Mme Holmberg occupe le poste de membre adjoint du Comité de la Banque Nationale Suédoise (Riksbank) et elle est gouverneur d'un des comtés du pays.



Li Lailai (République Populaire de Chine)

Directrice adjointe et Directrice du Centre
Institut de l'Environnement de Stockholm (SEI) - Asie
15^{ème} étage, Édifice Witthyakit
Université de Chulalongkorn
254 Chulalongkorn Soil 64, Phyathai Road
Pathumwan, Bangkok 10330
Thaïlande

Li Lailai obtint sa licence d'anglais, sa maîtrise et doctorat en sociologie de l'Université de Pittsburgh aux États-Unis. Avant d'être nommée Directrice adjointe de l'Institut de l'Environnement de Stockholm, Li Lailai exerça la fonction de Directrice du programme national de *LEAD-China*. Auparavant, elle travailla comme assistante de recherche auprès de l'Institut de Sociologie et d'Anthropologie de l'Université de Pékin. Ses recherches se centrèrent sur les interactions entre les valeurs traditionnelles chinoises, les activités agricoles et les impacts environnementaux. De même, entre 1997 et 2001, elle fut Directrice des ressources d'information (à temps partiel) auprès de *LEAD International*. Elle participa au développement de la stratégie d'information de LEAD, satisfaisant par là son intérêt à explorer le rôle de l'information et de la technologie d'information dans l'engagement humain vers une plus grande durabilité de la société. Ses expériences de recherche résident dans le développement des ONG de même que dans l'exploration de voies alternatives de développement vers la durabilité globale.



Song Li (République Populaire de Chine / États-Unis)

Banque Mondiale
Washington D.C.
États-Unis

Song Li est consultante de la Banque Mondiale. Ses responsabilités principales incluent la gestion du portefeuille des projets environnementaux dans la région Afrique, avec une attention particulière sur l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, l'adaptation au changement climatique, la dégradation des sols et la sécurité biologique. Elle fait partie de l'équipe de conseil sur la préparation de projets et le suivi de résultats, ainsi que sur les différents instruments financiers du Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF) et de la Banque Mondiale.

Entre 1996 et 2004, Song Li fut spécialiste senior de l'environnement auprès du GEF. Parmi ses fonctions principales, elle eut à gérer les projets de renforcement des capacités des pays pour la mise en application de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, la Convention sur la Diversité Biologique et la Convention de Lutte contre la Désertification. Elle se chargea également de certaines questions institutionnelles et politiques, comprenant l'assistance technique aux gouvernements pour améliorer leur coordination avec les communautés locales, le secteur privé et les ONG. Elle fut la personne ressource du GEF pour la Commission des Nations Unies sur le Développement Durable.

Auparavant, Song Li fut administratrice senior des programmes pour le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), au sein du PNUE, en charge des mécanismes financiers, de la politique de financement et des priorités des programmes. De même, Song Li fut Directrice de la Section de Droit Environnemental du Département du Droit et des Traités du Ministère des Affaires étrangères de la République Populaire de Chine. Elle représenta ce pays lors des négociations pour les conventions environnementales internationales et à la Conférence de Rio sur l'Environnement et le Développement de 1992.

Song Li possède une maîtrise en droit avec une spécialité en Droit environnemental de l'Université George Washington, ainsi qu'un certificat en droit public international de l'Institut de Diplomatie de Chine et une maîtrise en littérature française de l'Université Paris III.



Alexander Likhotal (Russie / Suisse)

Green Cross International
160a, route de Florissant
1231 Conches Geneva
Suisse

Alexander Likhotal est l'actuel Président de Green Cross International. En 1972, il obtint son doctorat en sciences politiques de l'Institut des Affaires Internationales de Moscou, le sujet de sa thèse étant *L'élaboration de la politique de sécurité britannique*. Il débuta sa carrière académique comme conférencier auprès de l'Institut étatique de Moscou des Affaires Internationales, où il devint un assistant de recherches senior à l'Académie diplomatique du Ministère des Affaires étrangères en URSS. En 1988, il fut professeur de sciences politiques et de relations internationales auprès de l'Académie diplomatique et fut nommé Vice-recteur la même année.

Dans le sillage de la perestroïka de Gorbatchev, M. Likhotal, étant déjà un expert très connu dans le domaine de la sécurité européenne, il reçut une proposition pour exercer les fonctions de Chef analyste

de la politique de l'OTAN auprès du Département International du Comité Central de la CSPU – un des organismes de coordination de la politique extérieure soviétique. En 1991, Alexander Likhotal fut nommé porte-parole adjoint et conseiller du Président de l'URSS. Depuis lors, il a été conseiller de M. Gorbatchev, fondateur de Green Cross.



Oscar Motomura (Brésil)

Amana-Key
Av. Nova Petrópolis, 33
06709-125 Cotia/São Paulo
Brésil

Oscar Motomura est le fondateur et Directeur exécutif du Groupe Amana-Key, un centre de gestion de l'excellence et réseau d'associés à l'échelle mondiale, basé à Sao Paulo, au Brésil. L'objectif d'Amana-Key est de servir de référence mondiale pour l'innovation radicale dans le domaine de la gestion, capable de générer un véritable développement des personnes, des organisations, des communautés et du monde dans son ensemble. Le Groupe Amana-Key a adopté la Charte de la Terre comme référence pour ses programmes d'éducation et ses séjours de réflexion sur l'innovation. Chaque année, des milliers de dirigeants d'entreprises et de gouvernements participent aux programmes d'Amana-Key, stimulant leur conscience des problèmes globaux qui affectent l'humanité et de l'importance de contribuer à notre évolution collective, par le biais de pratiques de gestion éthiques et réfléchies.

M. Motomura débuta sa carrière au Brésil au sein d'une importante institution financière multinationale, où il parvint à obtenir un poste de cadre supérieur de gestion à l'âge de 26 ans. À 28 ans, il avait déjà fondé sa propre société, qui fut le point de départ d'Amana-Key. M. Motomura est connu au Brésil pour être l'un des spécialistes les plus créatifs dans le domaine de la stratégie. Il possède des diplômes universitaires en administration d'entreprise et en psychologie sociale.



Dumisani Nyoni (Zimbabwe)

Institut Zimele
Organisation des Associations rurales pour le Progrès (ORAP)
Bulawayo
Zimbabwe

Dumisani (surnommé "Dumi") **Nyoni** est diplômé en psychologie du Collège universitaire de Cambridge, aux États-Unis et travaille au sein de l'équipe de coordination des Pionniers pour le Changement, un réseau mondial de jeunes dirigeants, activistes, entrepreneurs sociaux et agents du changement cherchant à comprendre et à avoir un impact sur les systèmes qui affectent les communautés, les institutions et les sociétés autour d'eux.

M. Nyoni est un jeune activiste, dirigeant, motivateur et consultant ayant une large expérience dans des domaines variés, parmi lesquels l'élaboration et la coordination de réseaux d'action globale, l'organisation de réunions, ateliers et conférences de toutes formes, le conseil à des organisations sur le développement stratégique, la création d'équipes de travail et l'inclusion et la participation de la jeunesse à des programmes et processus. Auparavant, M. Nyoni avait travaillé pour le Conseil de la Terre auprès de son siège précédent au Costa Rica et il aida à lancer la composante jeunesse de l'Initiative de la Charte de la Terre Internationale, pour laquelle il agit toujours en tant que conseiller. M. Nyoni a aussi travaillé comme coordinateur de la jeunesse pour la campagne du Sommet de l'Emploi de la Jeunesse

(*Youth Employment Summit - YES*), au sein de laquelle il contribua à organiser le premier sommet international et à établir des réseaux nationaux de YES dans plus de 70 pays. Ces réseaux sont des coalitions multisectorielles dirigées par les jeunes pour lancer des projets à travers le monde dans le but de créer des moyens durables d'existence pour les jeunes.

M. Nyoni est conseiller et administrateur de diverses organisations innovatrices, telles que *TakingITGlobal*, *EnVision Leadership*, *EcoVentures International*, *the Global Youth ACTION Network*, *The Sweet Mother Tour*, *IDEAS*, et l'Institut Zimele de l'Organisation des Associations Rurales pour le Progrès (*Organization of Rural Associations for Progress - ORAP*) au Zimbabwe. M. Nyoni est également écrivain et un musicien enthousiaste.



Alide Roerink (Pays-Bas)

P.O. Box 94020
1090 GA Amsterdam
Pays-Bas

Alide Roerink est anthropologue et s'est attachée pendant des années à l'établissement de réseaux, la promotion et le développement de politiques pour la justice de genre, la solidarité internationale et la gouvernabilité globale. Alide Roerink fut la coordinatrice de *Vrouwenberaad Ontwikkelingssamenwerking*, un réseau d'experts de genre au sein d'agences de développement aux Pays-Bas. Depuis l'an 2000, Mme Roerink fait partie du Comité National pour la Coopération Internationale et le Développement Durable (NCDO) en qualité de conseillère en relations internationales et membre de l'équipe administrative. Mme Roerink est en charge de la coordination du programme de la Charte de la Terre du NCDO, de même que de la Table Ronde des Connecteurs du Monde pour les Peuples et la Planète (www.worldconnectors.nl). En outre, elle est membre du comité directeur de l'Alliance pour l'Université pour la Paix, de l'Association des Nations Unies aux Pays-Bas (NVVN) et de l'Initiative d'Alimentation Scolaire du Ghana aux Pays-Bas (*Schoolfeeding Initiative Ghana Netherlands - SIGN*). Le NCDO est Affilié de l'Initiative de la Charte de la Terre aux Pays-Bas et a collaboré avec l'Initiative pour le lancement de la Charte de la Terre au cours de la cérémonie au Palais de la Paix, à La Haye, en l'an 2000, de même que pour l'organisation des célébrations de la Charte de la Terre+5 à Amsterdam en 2005. Alide Roerink initia et coédita le livre intitulé *La Charte de la Terre en Action : Vers un Monde Durable* et elle fut conseillère de l'Initiative de la Charte de la Terre avant de faire partie du Conseil.



Mohamed Sahnoun (Algérie)

Université pour la Paix, Bureau de Genève
7-9 chemin de Ballexert,
1219 Châtelaine
Genève
Suisse

Pendant de nombreuses années, l'**Ambassadeur Mohamed Sahnoun** fut le conseiller spécial de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, concernant la région de la Corne de l'Afrique. M. Sahnoun a eu une carrière diplomatique remarquable, étant tour à tour conseiller du Président d'Algérie aux affaires diplomatiques, Sous-secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OAU) et Sous-secrétaire général de la Ligue des États Arabes, responsable du dialogue arabo-africain. M. Sahnoun a également été Ambassadeur d'Algérie aux États-Unis, en France, en Allemagne et au Maroc, et Ambassadeur auprès des Nations Unies.

M. l'Ambassadeur Sahnoun avait auparavant assumé les fonctions de conseiller spécial du Directeur général de l'Organisation Scientifique et Culturelle des Nations Unies (UNESCO) pour le Programme de la Culture de Paix, envoyé spécial du Secrétaire général pour le conflit entre l'Éthiopie et l'Erythrée (1998-1999), représentant conjoint de l'ONU et de l'OUA dans la région des Grands Lacs (1997), et représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en Somalie (1992). Il fut membre de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (Commission Brundtland) dans les années 1980, de même que conseiller principal du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement en 1992. Il fut également le premier Directeur exécutif de l'Initiative de la Charte de la Terre en 1994. M. l'Ambassadeur Sahnoun étudia d'abord à l'Université de la Sorbonne, à Paris, puis à l'Université de New York, où il obtint ses diplômes de licence et de master en sciences politiques.



Kartikeya Sarabhai (Inde)

Centre pour l'Éducation à l'Environnement (CEE)
Thaltej Tekra
380 054 Ahmedabad
Inde

Kartikeya V. Sarabhai est le fondateur et Directeur du Centre pour l'Éducation à l'Environnement (CEE), une institution nationale dédiée à fonder la prise de conscience et la conservation environnementale de même que l'éducation pour un développement durable. En 1984, le CEE initia ses activités à petite échelle à Ahmedabad, mais il fonctionne désormais aux niveaux national et international, s'appuie sur un personnel de plus de 200 professionnels et 40 bureaux à travers l'Inde, ainsi qu'en Australie et au Sri Lanka. En 2005, l'Association Nord-Américaine pour l'Éducation Environnementale (*North American Association for Environmental Education - NAAEE*) décerna au CEE le Prix Global pour son Service Exceptionnel à l'Éducation Environnementale. M. Sarabhai a également fondé VIKSAT, une ONG dédiée à promouvoir la participation des personnes à la gestion des ressources naturelles, ainsi que Sundervan, un centre de découverte de la nature.

M. Sarabhai a fait partie de plusieurs comités du Ministère de l'Environnement et des Forêts et du Ministère du Développement des Ressources Humaines au sein du Gouvernement de l'Inde. Entre autres activités, il lança un processus d'incorporation des aspects écologiques dans le système éducatif officiel du pays, de même que le développement d'initiatives pour l'éducation à la biodiversité. Pendant longtemps, M. Sarabhai a été associé étroitement à l'UICN et il fut le Président de la Commission sur l'Éducation et la Communication de l'UICN pour l'Asie du Sud et du Sud-Est. Il est actuellement Vice-président de la Commission nationale de l'Inde. M. Sarabhai eut également un rôle fondamental dans le lancement du Réseau Asiatique du Sud et du Sud-Est pour l'Éducation Environnementale (*the South and Southeast Asian Network for Environment Education – SASEANEE*). Il fut membre de la délégation de l'Inde à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (UNCED) à Rio ainsi qu'au Sommet Mondial sur le Développement Durable (WSSD) à Johannesburg et fut coauteur du rapport de l'Inde pour la Conférence de Rio (UNCED). Il a travaillé en relation étroite avec les initiatives de communication du PNUE, particulièrement avec celles concernant la couche d'ozone.

Sous sa direction, en janvier 2005, le CEE organisa la première Conférence Internationale de la Décennie de l'Éducation pour le Développement Durable. En 1988, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) lui décerna le Prix de l'Arbre de l'Apprentissage, pour ses contributions dans le domaine de l'éducation et de la communication environnementale. En 2005, l'Institut des Droits de l'Homme de l'Inde décerna à M. Sarabhai le Prix pour la Promotion Mondiale des Droits de l'Homme.



Tommy Short (États-Unis)

Président et Cofondateur
Alliance du Conseil de la Terre
1220 Rosecrans St., #418
San Diego, CA 92106
États-Unis

Tommy Short est Président de l'Alliance du Conseil de la Terre, organisation à but non lucratif dédiée à fonder une société globale durable basée sur les principes de la Charte de la Terre. M. Short est un homme d'affaires internationales et un philanthrope, qui depuis longtemps apporte son soutien à des projets de développement durable dans le monde entier. Au cours des deux dernières décennies, il a voyagé à travers les Amériques, en Europe, en Afrique et en Asie, et a travaillé avec les communautés et les organisations locales pour identifier et financer des projets qui soutiennent l'environnement, la jeunesse et les arts. En tant que cofondateur et Président de l'Alliance du Conseil de la Terre, M. Short, conjointement avec Maurice Strong, également cofondateur, a réalisé des progrès significatifs pour identifier des opportunités et communiquer sur les aspects liés à la durabilité auprès de nombreuses organisations.



Mary Evelyn Tucker (États-Unis)

Université de Yale
Faculté des Études forestières et environnementales
205 Prospect Street
New Haven CT 06511
États-Unis

Mary Evelyn Tucker obtint son doctorat en religions d'Asie Orientale à l'Université de Columbia. Elle fut alors nommée pour un double poste dans les Facultés de Théologie et des Études forestières et environnementales de l'Université de Yale. Auparavant, Mme Tucker fut professeur associé de religion auprès de l'Université de Yale et fondatrice et coordinatrice du Forum sur la Religion et l'Écologie. Conjointement avec John Grim, elle organisa une série de dix conférences sur les religions du monde et l'écologie au Centre de Harvard pour l'Étude des Religions du Monde, qui conduisirent à la publication par l'institution d'une série d'ouvrages dédiés de 10 tomes. Elle fut l'éditrice adjointe des volumes portant sur les dimensions écologiques du confucianisme, bouddhisme et hindouisme. Mme Tucker et M. Grim sont également éditeurs d'une série de 18 livres sur l'écologie et la justice publiés par les Livres Orbis. Mme Tucker est membre du Comité du Partenariat Interreligieux pour l'Environnement du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) depuis 1986, et est la Vice-présidente de l'Association Américaine Teilhard. Elle fut membre du Comité de rédaction de la Charte de la Terre Internationale.

Elle a publié *Worldly Wonder: Religions Enter Their Ecological Phase* (Open Court Press, 2003) et édité deux tomes sur la spiritualité confucéenne avec Tu Weiming. Ses livres plus récents sont une nouvelle édition des écrits de Thomas Berry sous le titre *Evening Thoughts: Reflecting of the Earth as Sacred Community* (Sierra Club Books et University of California Press, 2006), et *The Record of Great Doubts: The Philosophy of Ch'i* (Columbia University Press, 2007).

**Mirian Vilela (Brésil)**

Secrétariat de la Charte de la Terre Internationale
c/o Université pour la Paix
P.O. Box 138-6100 El Rodeo de Mora
Ciudad Colón
Costa Rica

Mirian Vilela est Directrice exécutive de la Charte de la Terre Internationale et a participé à l'Initiative sur le plan international depuis 1996. Mme Vilela a coordonné un processus international de consultation et établi des partenariats avec des organisations et individus qui ont contribué au processus de consultation et qui continuent de participer à la phase de mise en application de la Charte. Elle a organisé et facilité de nombreux ateliers et séminaires internationaux sur les valeurs et principes pour un développement durable. Préalablement à ses activités pour la Charte de la Terre, Mme Vilela travailla pour la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (*UNCED*) pendant deux ans, en préparation au Sommet de la Terre des Nations Unies de 1992. Actuellement, elle est membre du corps enseignant de l'Université pour la Paix. Elle possède une maîtrise en administration publique de l'École gouvernementale Kennedy de Harvard, où elle obtint une bourse d'études Edward Mason.

**Erna Witoelar (Indonésie)**

Nations Unies
Jl. M.H. Thamrin kav.3
P.O. Box 2338 - Jakarta 10001
Indonésie

Erna Witoelar fut nommée en octobre 2003 Ambassadrice Spéciale de l'ONU pour les Objectifs de Développement du Millénaire (OMD) en Asie et au Pacifique. Mme Witoelar est ancienne Ministre des Colonies de Peuplement et du Développement Régional (1999-2001) et ancienne membre de l'Assemblée Nationale d'Indonésie. Actuellement, elle est Présidente de la Fondation pour la Biodiversité d'Indonésie (KEHATI), Coprésidente du Partenariat pour la Réforme de la Gouvernabilité en Indonésie et Commissaire de la Charte de la Terre.

Avant de faire partie du gouvernement indonésien, Mme Witoelar effectua une longue carrière dans la société civile. Elle dirigea la Fondation des Consommateurs d'Indonésie (YLKI), fonda et dirigea le Forum d'Indonésie pour l'Environnement (WALHI) et les Amis du Fond pour l'Environnement (DML), entre autres. Au niveau international, elle fut élue Présidente des Consommateurs Internationaux (*Consumers International*) (1991-1997) et fut membre de la Commission sur les Pays en Voie de Développement et les Changements Globaux (1990-1992), et membre du Comité de Conseil sur les Industries et le Développement Durable de la Commission Brundlandt (1985-1986). Mme Witoelar est actuellement membre des comités de direction de plusieurs organisations de la société civile aux niveaux nationaux et internationaux, et préside ainsi la Fondation pour l'Innovation de la Gouvernabilité Locale (YIPD). Elle est également conseillère de l'Association des Municipalités et l'Association des Districts d'Indonésie. Mme Witoelar reçut le Prix Global 500 du PNUE lors du Sommet de Rio en 1992, le Prix International du Jour de la Terre aux Nations Unies en 1993 et la Médaille Présidentielle d'Indonésie pour l'Environnement en 1995.

XIII. Liste des Affiliés, des Groupes de Jeunes et d'Etudiants de la CTI

Affiliés de la CTI

AFRIQUE et MOYEN-ORIENT

BURKINA FASO

Green Cross Burkina Faso *^

CAMEROUN

Nouvelle Afrique

EGYPTE

Réseau Arabe pour
l'Environnement et le
Développement (RAED)

JORDANIE

Terre et Humanité pour la
Promotion du Progrès (LHAP)
Fond Hachémite Jordanien pour
le Développement Humain

KENYA

Le Mouvement de la Ceinture
Verte

MALI

Association de Formation et
d'Appui au Développement
(AFAD) *

MAURICE

Conseil pour les Études
Environnementales et la
Conservation
(MAUDESCO)

NIGER

Commission Nationale pour
l'Environnement et le
Développement Durable

NIGERIA

Coalition d'ONG pour
l'Environnement *
Eco-Stewards International *
Centre pour l'Avancement de la
Paix au Nigeria (CEPAN) *^

UGANDA

Initiative de Développement rural
intégré (IRDI)

ZAMBIE

Association d'Éducation des
Travailleurs de Zambie (WEAZ)*

ZIMBABWE

Réseau Afrique 2000 *

ASIE et PACIFIQUE

AUSTRALIE

Comité de la Charte de la Terre
du Queensland *
Centre Edmund Rice *
Fondation Vie Durable *^

BANGLADESH

Centre pour le Développement
Durable

CHINE - HONG KONG

Forum de Hong Kong sur le
Développement Durable

CHINE - TAIWAN

Association pour la Gestion
Écologique de Taiwan – TESA *

INDE

PCED –Commission Populaire
sur l'Environnement et le
Développement en Inde *
Alternatives de Développement *
Centre pour l'Éducation
Environnementale (CEE) *
Institut Social Montfort
Fédération Alaknanda Ghaati
Shilpi (AAGAAS
FEDERATION)*^

INDONESIE

Fondation Indonésienne de
Biodiversité – KEHATI *
Lenting (Institut pour le
Développement d'Intérêt
Environnemental et d'Éthique) *
Yayasan Pembangunan
Berkelanjutan (Fondation de
Développement Durable)/ LEAD
Indonésie *
Dana Mitra Lingkungan (Amis du
Fond pour l'Environnement) *

JAPON

La Culture Océanique
d'Okinawa et le Réseau d'Action
Environnemental (Okinawa
O.C.E.A.N.)
Comité de la Charte de la Terre
pour l'Asie-Pacifique et le
Japon*

MALAISIE

Charte de la Terre Malaisie *

NEPAL

Centre pour le Développement
Communautaire et
l'Environnement*

NOUVELLE ZÉLANDE /**AOTEROA**

Centre de Nouvelle Zélande
pour le Droit Environnemental,
Faculté de Droit, Université
d'Auckland *

PHILIPPINES

Conseil de la Terre – Asie
Pacifique*
Ressources des Philippines pour
le Développement Durable

SRI LANKA

Mouvement Sarvodaya
Sramadana*

THAÏLANDE

Programme d'Action Populaire
(GAP)
Institut Environnemental de
Thaïlande (TEI)
ADEC (ONG pour
l'Entraînement sur
l'Environnement et la Durabilité)
et l'Université Mahidol de
Thaïlande

**EUROPE et ASIE
CENTRALE****ALLEMAGNE**

Oekumenische Initiative Eine
Welt (Initiative Oécuménique Un
Monde)

ARMÉNIE

Association pour le
Développement Humain Durable

AUTRICHE

Réseau International pour
l'Échange Éducatif

AZERBAÏDJAN

Union publique IRELI

BIÉLORUSSIE

Club Internationale de la
Jeunesse pour l'Éducation

« Nouvelle ligne »*^

BULGARIE

Association « Agence des
Balkans pour un Développement
durable » (BASD) *^

DANEMARK

Green Cross Danemark

ESPAGNE

Fundación Valores *
Foro Soria 21 para el Desarrollo
Sostenible
Fundación Avalon *^
E-mail: alfonsof@ugr.es
Guillem Ramis*
INFOVA – Institution
d'Information avancée *^

ESPAGNE / CATALOGNE

UNESCOCat, Centre UNESCO
de Catalunya, Comité Català per
la Carta de la Terra

FÉDÉRATION RUSSE

Centre pour la Politique
Environnementale Russe

FINLANDE

GLM Finlande ^

FRANCE

Centre de la Charte de la Terre
de l'Éducation pour le
Développement Durable

GROENLAND

Charte de la Terre Groenland

HONGRIE

Centre Environnemental
Régional pour l'Europe Centrale
et de l'Est

ITALIE

Pro-Natura
Fondazione Cogeme Onlus
Green Cross Italie

KIRGHIZISTAN

Fond social « Pays ensoleillé »*^

LETTONIE

Institut pour l'Éducation Durable
à l'Université Daugavpils

NORVÈGE

Charte de la Terre Norvège

PAYS-BAS

Comité national pour la
Coopération Internationale
(NCDO)

PORTUGAL

ASPEA – Association Portugaise
pour l'Éducation
Environnementale*

REPUBLIQUE TCHEQUE

« UESS – SPODEK » *^

ROYAUME-UNI / ANGLETERRE

Charte de la Terre Royaume-Uni

ROYAUME-UNI / ÉCOSSE

Action pour le Changement

SUÈDE

Green Cross Suède

SUISSE

New Angles
Charte de la Terre Suisse

TADJIKISTAN

Fondation de Soutien des
Initiatives Civiles (FSCI)

**AMÉRIQUE LATINE et
CARAÏBES****ARGENTINE**

Fondation Peuples et Nature
Argentine *
Aile Plastique *
Programme Scolaire Agenda 21,
Secrétariat de l'Environnement
et du Développement de la
République d'Argentine

BELIZE

Institut International de Culture

et du Langage *

BOLIVIE

Fundación Puma

BRÉSIL

Flávio Boleiz Júnior *

Instituto Paulo Freire

UMAPAZ

Instituto BioMA *

Centre pour les Droits Humains
de Petropolis *

Instituto Harmonia na Terra **

Valeria Viana Labrea

Nucleo dos Amigos da Infancia e
da Adolescencia – NAIA

CHILI

Instituto Ecología Política

COSTA RICA

Centro Costarricense para la

Ciencia y la Cultura

Musée de l'Enfant

Universidad Nacional – UNA

La Salle, Distrito de

Centroamérica – Panama **

EQUATEUR

Andes Tropicales, S.A. **

HONDURAS

Conseil National de

Développement durable

(CONADES)

MEXIQUE

Secretaría de Medio Ambiente y

Recursos Naturales -

SEMARNAT

PEROU

La Carta de la Tierra PERU **

Asociación Cultural Pirámide

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Centro Cultural Poveda

Centro de Estudios Sociales

Padre Juan Montalvo

International Resources Group,
Ltd.*

TRINIDAD ET TOBAGO

Fondation Tropical Re-Leaf *

VENEZUELA

Vitalis Asociación Civil **

Red Verde **

Avepalmas Centro UNESCO **

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA

Little Animation Inc.

Quantum Dental *

ÉTATS-UNIS

Charte de la Terre USA

Centre pour l'Éducation

Environnementale et la

Durabilité,

Université de la Côte du Golfe

de Floride

Centre Interreligieux de New

York

Communautés de la Charte de

la Terre – Initiatives USA

* Affiliés par MOU

^ Nouveaux Affiliés

Groupes de Jeunes et d'Étudiants

AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT

CAMEROUN

LUKMEF-Cameroun-ECYG *
ECYG AFREDECC Limbe *
ECYG Yaoundé
Association Camerounaise pour la Protection et l'Éducation de l'Enfance (CAPEC)

CONGO

ECYG AZUR Development

ETHIOPIE

ECYG Jimma

GAMBIE

ECYG – Global Unification
Gambie*

GHANA

Fondation IMAANI ECYG *
ECYG Jeunesse Visionnaire du Ghana
ECYG THE PIGOP *
ECYG Jeunesse pour l'Environnement et l'Agriculture (YEA)
ECYG pour la Durabilité et la Paix au Ghana *

ISRAEL

Initiative de la Jeunesse de la Charte de la Terre Israël *

KENYA

Réseau d'action de la Jeunesse handicapée du Kenya (KEDAN)
Groupe de la Jeunesse des Racines de Mathare
Programme de la Jeunesse de la Communauté Kibera
Étudiants pour la Durabilité Mondiale – Université de Nairobi*
ECYG du Lac Victoria

LIBERIA

ECYG pour la Durabilité et la Paix
ECYG Jeunesse de Fiamah en action pour le développement

NIGERIA

ECYG Ogun *
ECYG changement climatique et développement vert
CCN Groupe de Jeunes de la Charte de la Terre
Comité de Jeunes de la Charte de la Terre Sauvez une âme jeune (SAYS) *
Groupe de Jeunes de la Charte de la Terre Calabar, Nigeria
ECYG initiative pour la Durabilité, la Jeunesse, le renforcement des capacités et le développement
ECYG Lagos et Abuja
ECYG Réseau de l'alliance de la vision de la jeunesse *
ECYG Sokoto pour le Changement*
ECYG Suleja à l'Ecole africaine d'excellence
ECYG Warri

UGANDA

Étudiants pour la Démocratie Globale - Ouganda
Réseau est-africain pour les bâtisseurs de paix – Groupe de Jeunes de la Charte de la Terre*

RWANDA

Association de la Jeunesse pour la Dissémination de l'Information du Développement (YADDI)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Association de la Jeunesse Congolaise pour le Développement (CYAD)
Maison des Jeunes ECYG – PRODECE *

SIERRA LEONE

ECYG Sierra Leone

SOMALIE

ECYG Somalie *

TOGO

Fondation Togolaise pour la Paix

ZAMBIE

ECYG pour l'Habilitation Sociale et le Développement

ASIE ET PACIFIQUE

BANGLADESH

ECYG Climat naturel

CHINE

GreenSOS (Société des Organisations Etudiantes Écologiques)

INDE

ECYG Himalaya Vert et Propre Inde AAGAAS FEDERATION *

INDONESIE

ECYG – Monstre Vert de Jakarta*

PAKISTAN

ECYG Association des Farz pour la réhabilitation et le développement

PAPOUASIE – NOUVELLE GUINEE

Comité de Jeunes de la Charte de la Terre PNG pour la Durabilité économique et écologique *

PHILIPPINES

ECYG au Collège Universitaire

Polytechnique et Étatique de
Mindanao
ECYG Negros
Ressources des Philippines pour
le Développement Durable, Inc.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

ALLEMAGNE

ECYG Marburg *

ARMENIE

ECYG pour le Développement
Humain Durable

BIELORUSSIE

Club International de la
Jeunesse "NEWLINE"

CROATIE

ECYG de leur's environnement *

FINLANDE

ECYG Finlande

LETTONIE

Étudiants pour la Durabilité

OUZBEKISTAN

ECYG School Connect

ROUMANIE

Constanta ECYG

ROYAUME UNI

Havering Sixth Form College
(Londres de l'est)
Groupe d'étudiants de la Charte
de la Terre *

SERBIE

ECYG KRIO

TADJIKISTAN

ECYG Dushanbe : « Live
Earth »

UKRAINE

Charte de la Terre Ukraine pour
l'éducation pour tous *

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

BRESIL

ECYG Institut de la Diversité -
Bahia

COSTA RICA

ECYG Club de l'environnement
de l'Université pour la Paix
ECYG à l'United World College

MEXIQUE

Groupe Multidisciplinaire de la
Jeunesse à Michoacan

PEROU

Asociacion Peruana de
Escultismo

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA

Projets de la Jeunesse de la
Société Interculturelle Cowichan
Comité de la Charte de la Terre
de la Jeunesse de SGIC
Vancouver

ÉTATS-UNIS

E3: Ecologie, Économie, Équité
(Coalition de Durabilité Étudiante
de Californie, Section de UCLA)
Charte de la Terre Chapitre de
Butler *

NB : L'acronyme ECYG signifie
« *Earth Charter Youth Group* »,
soit en français « *Groupes de
Jeunes de la Charte de la
Terre* ».

XIV. La Charte de la Terre

PRÉAMBULE

Nous nous trouvons à un moment déterminant de l'histoire de la Terre, le moment où l'humanité doit décider de son avenir. Dans un monde de plus en plus interdépendant et fragile, le futur est à la fois très inquiétant et très prometteur. Pour évoluer, nous devons reconnaître qu'au milieu d'une grande diversité de cultures et de formes de vie nous formons une seule humanité et une seule communauté sur Terre partageant une destinée commune. Nous devons unir nos efforts pour donner naissance à une société mondiale durable, fondée sur le respect de la nature, les droits universels de l'être humain, la justice économique et une culture de la paix. Dans ce but, il est impératif que nous, les Peuples de la Terre, déclarions notre responsabilité les uns envers les autres, envers la communauté de la vie ainsi qu'envers les générations futures.

La Terre, Notre Foyer

L'humanité fait partie d'un vaste univers en évolution. La Terre, notre foyer, est elle-même vivante et abrite une communauté unique d'êtres vivants. Les forces de la nature font de l'existence une aventure exigeante et incertaine, mais la Terre a fourni les conditions essentielles à l'évolution de la vie. La capacité de récupération de la communauté de la vie et le bien-être de l'humanité dépendent de la préservation d'une biosphère saine comprenant tous ses systèmes écologiques – une riche variété de plantes et d'animaux, la fertilité de la terre, la pureté de l'air et de l'eau. L'environnement de notre planète, y compris ses ressources limitées, est une préoccupation commune à tous les peuples de la terre. La protection de la vitalité, de la diversité ainsi que de la beauté de la Terre est une responsabilité sacrée.

La Situation Globale

Les modes de production et de consommation qui prévalent actuellement causent des dommages considérables à l'environnement, l'épuisement des ressources et la disparition massive de nombreuses espèces. Les communautés locales sont affaiblies. Les bénéfices du développement ne sont pas partagés d'une manière équitable et l'écart entre les riches et les pauvres est de plus en plus grand. L'injustice, la pauvreté, l'ignorance et les conflits violents sont généralisés et causent de grandes souffrances. Une augmentation sans précédent de la population a surchargé les systèmes écologiques et sociaux. Les fondements de la sécurité planétaire sont menacés. Ces tendances sont dangereuses - mais non inévitables.

Les Défis de l'Avenir

C'est à nous de choisir : former un partenariat à l'échelle globale pour prendre soin de la Terre et de nos prochains ou bien participer à notre propre destruction ainsi qu'à celle de la diversité de la vie. Des changements fondamentaux dans nos valeurs, nos institutions et notre façon de vivre sont indispensables. Nous devons admettre qu'une fois les besoins de base satisfaits, l'évolution de l'humanité n'est pas une question d'avoir plus, mais plutôt d'être plus. Nous possédons la connaissance et la technologie suffisantes pour subvenir aux besoins de tous et pour réduire les répercussions sur l'environnement. L'émergence d'une société civile mondiale offre l'opportunité de bâtir un monde

démocratique et humain. Nos enjeux environnementaux, économiques, politiques, sociaux et spirituels sont étroitement liés et ensemble nous pouvons trouver des solutions intégrées.

La Responsabilité Universelle

Pour réaliser ces aspirations, nous devons choisir d'intégrer dans notre vie le principe de la responsabilité universelle, nous identifiant autant à la communauté de la Terre qu'à nos communautés locales. Nous sommes à la fois citoyens de différentes nations et d'un seul monde où le local et le mondial sont interdépendants. Nous partageons tous la responsabilité de garantir le bien-être présent et futur de la grande famille humaine et de toutes les autres formes de vie. L'esprit de solidarité et de fraternité à l'égard de toute forme de vie est renforcé par le respect du mystère de la création, par la reconnaissance du don de la vie et par l'humilité devant la place que nous occupons en tant qu'êtres humains dans l'univers.

Nous reconnaissons la nécessité urgente d'une vision commune des valeurs fondamentales qui fournira la base de principes éthiques pour la communauté mondiale émergente. Par conséquent, dans un esprit de solidarité, nous affirmons les principes interdépendants suivants, qui visent un mode de vie durable comme norme universelle et selon lesquels seront guidés et évalués les comportements des personnes, des organisations, des entreprises commerciales, des gouvernements et des institutions transnationales.

PRINCIPES

I. RESPECT ET PROTECTION DE LA COMMUNAUTÉ DE LA VIE

1. Respecter la Terre et toute forme de vie.

- a. Reconnaître le lien d'interdépendance entre tous les êtres vivants ainsi que la valeur de toute forme de vie, quelle qu'en soit son utilité pour l'être humain.
- b. Reconnaître la dignité propre à chaque personne et le potentiel intellectuel, artistique, éthique et spirituel de tout être humain.

2. Prendre soin de la communauté de la vie avec compréhension, compassion et amour.

- a. Accepter que le droit de posséder, de diriger et d'utiliser les ressources naturelles implique le devoir d'empêcher les dommages environnementaux et de protéger les droits de l'être humain.
- b. Affirmer que l'accroissement de la liberté, de la connaissance et du pouvoir implique la responsabilité de promouvoir le bien commun.

3. Bâtir des sociétés démocratiques, justes, participatives, durables et pacifiques.

- a. S'assurer que les communautés, à tous les niveaux, garantissent les droits de l'homme et les libertés fondamentales et donnent à chacun la possibilité de développer pleinement son potentiel.
- b. Promouvoir la justice sociale et économique, en donnant à chacun les moyens d'assurer sa subsistance d'une manière à la fois sûre, utile et écologiquement durable.

4. Préserver la richesse et la beauté de la Terre pour les générations présentes et futures.

- a. Reconnaître que la liberté d'action de chaque génération est déterminée par les besoins des générations futures.
- b. Transmettre aux générations futures les valeurs, traditions et institutions qui encouragent la prospérité à long terme des communautés humaines et écologiques de la Terre.

Pour réaliser les quatre engagements généraux précédents,
il est nécessaire d'adopter les principes suivants :

II. INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

5. Protéger et rétablir l'intégrité des systèmes écologiques de la Terre, en particulier la diversité biologique et les processus naturels qui assurent le maintien de la vie.

- a. Adopter, à tous les niveaux, une planification et une réglementation en matière de développement durable qui intègrent à tout projet de développement la conservation et la restauration de l'environnement.
- b. Créer et sauvegarder des réserves naturelles et biologiques viables, incluant des territoires sauvages et des zones marines, pour protéger le système de soutien de la vie sur la Terre, maintenir la biodiversité et conserver notre héritage naturel.
- c. Promouvoir la régénération des espèces et des écosystèmes en voie d'extinction.
- d. Restreindre et éliminer les organismes génétiquement modifiés ou exogènes nuisibles aux espèces indigènes et à l'environnement et empêcher l'introduction de ces organismes nuisibles.
- e. Gérer l'utilisation des ressources renouvelables telles que l'eau, la terre, les produits forestiers et la vie marine en utilisant des procédés qui respectent les cycles de régénération et qui protègent la santé des écosystèmes.
- f. Gérer l'extraction et l'utilisation des ressources non renouvelables telles que les minéraux et les combustibles fossiles en utilisant des procédés qui minimisent l'épuisement et qui ne causent pas de dommages importants à l'environnement.

6. Empêcher tout dommage causé à l'environnement comme meilleure méthode pour le préserver et appliquer le principe de précaution là où les connaissances sont insuffisantes.

- a. Prendre les mesures en vue d'éviter tout dommage grave ou irréversible à l'environnement, même si les informations scientifiques sont incomplètes ou non concluantes.
- b. Faire porter le poids de la preuve par ceux qui soutiennent qu'une activité proposée ne causera pas de dommages significatifs, et obliger la partie responsable à assumer entièrement les dommages causés à l'environnement.
- c. S'assurer que la prise de décision tient compte des conséquences cumulatives, à long terme, indirectes, internationales et mondiales des activités humaines.
- d. Empêcher la pollution de tout élément de l'environnement et ne permettre aucune accumulation de substances radioactives et toxiques, ni de toutes autres substances nocives.

- e. Éviter les activités militaires qui nuisent à l'environnement.
- 7. Adopter des modes de production, de consommation et de reproduction qui préservent les capacités régénératrices de la Terre, les droits de l'homme et le bien-être commun.**
- a. Réduire, réutiliser et recycler les matériaux utilisés dans les systèmes de production et de consommation, et s'assurer que les déchets résiduels peuvent être assimilés par les systèmes écologiques.
 - b. Agir avec modération et efficacité en utilisant les sources d'énergie et recourir de plus en plus aux sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie solaire et éolienne.
 - c. Promouvoir le développement, l'adoption et le transfert équitable de technologies sans danger pour l'environnement.
 - d. Intégrer tous les coûts environnementaux et sociaux dans les prix de vente des biens et services et offrir aux consommateurs la possibilité d'identifier les produits qui répondent aux normes sociales et environnementales les plus élevées.
 - e. Assurer l'accès universel aux soins de santé qui favorisent une reproduction saine et responsable.
 - f. Adopter des modes de vie qui mettent l'accent sur la qualité de vie et la modération matérielle dans un monde aux ressources limitées.
- 8. Faire progresser l'étude de l'écologie durable et promouvoir le libre échange et l'application élargie des connaissances acquises.**
- a. Soutenir la coopération scientifique et technique internationale sur le développement durable, en portant une attention particulière aux besoins des pays en voie de développement.
 - b. Reconnaître et préserver les connaissances traditionnelles et la sagesse de toutes les cultures, lorsqu'elles contribuent à la protection de l'environnement et au bien-être de l'être humain.
 - c. S'assurer que toute information d'une importance vitale pour la santé humaine et la protection de l'environnement, y compris l'information génétique, est accessible au public.

III. JUSTICE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

- 9. Éradiquer la pauvreté en tant qu'impératif éthique, social et environnemental.**
- a. Garantir l'accès à l'eau potable, à l'air pur, à l'approvisionnement de nourriture, à des terres non contaminées, à un abri et à des installations sanitaires hygiéniques en attribuant les ressources nationales et internationales nécessaires.
 - b. Permettre à chaque personne d'accéder à l'éducation et aux ressources nécessaires pour assurer un mode de vie durable, et offrir la sécurité sociale et des mesures de protection à toute personne qui ne peut subvenir à ses propres besoins.
 - c. Reconnaître les ignorés, protéger les plus faibles, aider ceux qui souffrent et leur donner la possibilité de développer leurs capacités et de lutter pour atteindre leurs aspirations.
- 10. S'assurer que les activités et les institutions économiques à tous les niveaux favorisent le développement humain de manière juste et durable.**
- a. Promouvoir la répartition équitable des richesses à l'intérieur de chaque pays et entre les pays.
 - b. Améliorer les ressources intellectuelles, financières, techniques et sociales des pays en voie

- de développement et les soulager de leur importante dette internationale.
- c. S'assurer que toutes les industries favorisent l'utilisation durable des ressources, la protection de l'environnement et des normes de travail progressives.
 - d. Exiger que les entreprises multinationales et les institutions financières internationales fassent preuve de transparence dans l'intérêt public et les tenir responsables des conséquences de leurs activités.

11. Affirmer l'égalité et l'équité des genres comme condition préalable au développement durable et assurer l'accès universel à l'éducation, aux soins de santé et aux possibilités économiques.

- a. Garantir les droits humains des femmes et des jeunes filles et cesser toute violence à leur endroit.
- b. Encourager la participation active des femmes dans les différents aspects de la vie économique, politique, civile, sociale et culturelle en tant que partenaires égales et à part entière, décideuses, dirigeantes et bénéficiaires.
- c. Renforcer la cellule familiale et assurer à chacun de ses membres la sécurité, l'affection et les soins appropriés.

12. Défendre le droit de tous les êtres humains, sans discrimination, à un environnement naturel et social favorisant la dignité humaine, la santé physique et le bien-être spirituel, en portant une attention particulière aux droits des peuples indigènes et des minorités.

- a. Éliminer toute forme de discrimination, notamment la discrimination basée sur la race, couleur, sexe, orientation sexuelle, religion, langue et les origines nationales, ethniques ou sociales.
- b. Affirmer le droit des peuples indigènes à leur spiritualité, leurs connaissances, leurs terres et leurs ressources, ainsi qu'à leurs propres moyens d'existence traditionnels et durables.
- c. Honorer et soutenir les jeunes de nos communautés en leur permettant de remplir leur rôle essentiel pour la création de sociétés durables.
- d. Protéger et restaurer les lieux d'une grande importance du point de vue culturel et spirituel.

IV. DÉMOCRATIE NON-VIOLENCE ET PAIX

13. Renforcer les institutions démocratiques à tous les niveaux et promouvoir une gouvernance qui obéisse aux principes de transparence et justiciabilité, ainsi que la participation de tous dans la prise de décision, et l'accès à la justice.

- a. Assurer à toute personne le droit de recevoir des informations claires et récentes sur les questions environnementales et sur tous les plans et activités de développement qui l'intéressent ou qui sont susceptibles de l'affecter.
- b. Soutenir la société civile locale, régionale et mondiale et promouvoir une réelle participation de toutes les personnes et organisations intéressées dans la prise de décision.
- c. Protéger le droit à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique, d'association et à la dissidence.
- d. Établir l'accès effectif et efficace à des procédures judiciaires administratives et indépendantes, incluant les compensations et les réparations des dommages infligés à l'environnement ainsi que la menace de tels dommages.
- e. Éliminer la corruption de toutes les institutions publiques et privées.

- f. Renforcer les communautés locales en leur donnant les moyens nécessaires pour sauvegarder leur environnement, et confier les responsabilités environnementales aux niveaux de gouvernements les plus aptes à les assumer efficacement.

14. Intégrer au système d'éducation et à la formation continue les connaissances, les valeurs et les compétences nécessaires à un mode de vie durable.

- a. Assurer à tous, particulièrement aux enfants et aux jeunes, l'accès à l'éducation leur donnant les moyens de contribuer activement au développement durable.
- b. Favoriser la contribution des arts, des sciences humaines ainsi que les sciences, à l'éducation en matière de développement durable.
- c. Renforcer le rôle des grands médias dans la sensibilisation aux enjeux écologiques et sociaux.
- d. Reconnaître l'importance de l'éducation morale et spirituelle pour une existence durable.

15. Traiter tous les êtres vivants avec respect et considération.

- a. Empêcher la cruauté envers les animaux domestiques et d'élevage, et atténuer leurs souffrances.
- b. Protéger les animaux sauvages des techniques de chasse, de trappe et de pêche qui causent des souffrances extrêmes, prolongées ou inutiles.
- c. Éviter ou éliminer dans la mesure du possible la capture ou la destruction d'espèces non ciblées.

16. Promouvoir une culture de tolérance, de non-violence et de paix.

- a. Encourager et soutenir la compréhension, la solidarité et la coopération mutuelles entre tous les peuples et tous les pays ainsi qu'à l'intérieur de chaque pays.
- b. Mettre en place des stratégies complètes pour prévenir les conflits violents et utiliser des méthodes de résolution de problèmes fondées sur la collaboration pour gérer et résoudre les conflits environnementaux et tout autre désaccord.
- c. Démilitariser les systèmes de sécurité nationale, les amener à une position défensive non provocatrice et convertir les ressources militaires à des projets pacifiques, notamment à la restauration écologique.
- d. Éliminer les armes nucléaires, biologiques et toxiques, ainsi que toutes autres armes de destruction massive.
- e. S'assurer que l'espace orbital extra-atmosphérique, est utilisé dans le respect de la paix et de la protection de l'environnement.
- f. Reconnaître que la paix est l'entité créée à partir de relations équilibrées avec soi-même, avec les autres, avec d'autres cultures et d'autres formes de vie, avec la Terre et l'ensemble de l'univers dont nous faisons tous partie.

LA VOIE DE L'AVENIR

Comme jamais auparavant dans l'histoire, notre destin commun nous invite à chercher un nouveau commencement. Un tel renouvellement est la promesse des principes de la Charte de la Terre. La tenue de cette promesse repose sur notre engagement à adopter et promouvoir les valeurs et objectifs de la Charte.

Cet engagement requiert un changement dans nos cœurs et dans nos esprits. Il requiert également un sens nouveau d'interdépendance mondiale et de responsabilité universelle. Nous devons développer et mettre en pratique de façon imaginative la vision d'un mode de vie durable sur le plan local, national, régional, et international. Notre diversité culturelle est un héritage précieux et les diverses communautés trouveront leur propre façon de réaliser cette vision. Nous devons approfondir et élargir le dialogue mondial à l'origine de la Charte de la Terre, car nous avons beaucoup à apprendre de la quête commune et perpétuelle de la vérité et de la sagesse.

Dans la vie, il existe souvent des tensions entre les valeurs les plus importantes. Cela peut impliquer des choix difficiles. Néanmoins, nous devons trouver des manières d'harmoniser la diversité avec l'unité, l'exercice de la liberté avec le bien commun, les objectifs à court terme avec les buts à long terme. Chaque personne, famille, organisation et communauté a un rôle primordial à jouer. Les arts, les sciences, les religions, les établissements d'enseignement, les médias, le monde des affaires, les organisations non gouvernementales et les gouvernements sont appelés à faire preuve d'initiative créatrice. Le partenariat entre le gouvernement, la société civile et les entreprises est essentiel à une bonne gouvernance.

Pour bâtir une communauté universelle durable, les nations du monde doivent renouveler leur engagement envers les Nations Unies, honorer leurs obligations dans le cadre des accords internationaux existants et soutenir l'application des principes de la Charte de la Terre par moyen d'un instrument ayant force de loi à l'échelle internationale sur les questions d'environnement et de développement.

Faisons en sorte que notre époque passe à l'histoire comme l'éveil d'une nouvelle forme d'hommage à la vie, la ferme résolution d'atteindre la durabilité, l'accélération de la lutte pour la justice et la paix et l'heureuse célébration de la vie.



www.earthcharter.org

Secrétariat International de la Charte de la Terre

Apartado Postal 138 - 6100

San Jose, Costa Rica

Tel. (506) 22 05 9000

Fax. (506) 22 49 1929

e-mail: info@earthcharter.org